Réception au contrôle de légalité le 22/10/2013 à 09:12:11
Référence technique : 052-225200013-20131018-2-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 octobre 2013	
Secrétariat Général **service finances**	**N° 2013.10.2**
OBJET : **Modification des caractéristiques du prêt garanti par le Département en faveur du centre hospitalier de Langres pour la construction du nouvel EHPAD**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu les articles L.3231-4 à L.3231-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 mars 2010 adoptant un règlement départemental d'attribution des garanties d'emprunts,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération n°2012.12.22 de la commission permanente en date du 14 décembre 2012 accordant au centre hospitalier de Langres sa garantie pour la souscription de deux emprunts finançant la construction d'un nouvel EHPAD,

Vu la révision des conditions bancaires du prêt PHARE d'un montant de 3 609 114 € en date du 9 septembre 2013,

Vu la demande de l'EHPAD de disposer d'une délibération du conseil général actualisée selon les conditions de prêt et de taux d'intérêt en vigueur,

Vu les articles L.112-3 et R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général de la Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 23 voix Pour

DECIDE

- de rapporter la partie de la délibération du 14 décembre 2012 n°2012.12.22 consacrée à la garantie du prêt PHARE de la caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 3 609 114 € et, présentant un taux d'intérêt fixe erroné, adossé à une offre bancaire arrivée à échéance,

- d'accorder une nouvelle garantie à hauteur de 50% des sommes empruntées pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **3 609 114 €** souscrit par le centre hospitalier de Langres auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques financières du prêt PHARE actualisées sont les suivantes :

	Prêt PHARE
Montant	3 609 114 €
Quotité	50%
Montant à garantir	1 804 557 €
Durée de la période de préfinancement	3 à 24 mois maximum
Périodicité des échéances	trimestrielle
Durée	140 trimestres
Taux d'intérêt actuariel annuel	**taux fixe : 3,33%**
Amortissement	amortissement prioritaire (échéance déduite)

La garantie du conseil général est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le centre hospitalier de Langres dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le conseil général de la Haute-Marne s'engage dans les meilleurs délais, à se substituer au centre hospitalier de Langres pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par le centre hospitalier de Langres est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si le centre hospitalier de la Haute-Marne opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le conseil général s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer, en tant que garant, le contrat de prêt à intervenir entre le centre hospitalier de Langres et la caisse des dépôts et consignations ainsi que les pièces s'y rapportant.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 25/11/2013 à 14:14:51
Référence technique : 052-225200013-20131018-3_1-CC

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 octobre 2013	
Direction des Ressources Humaines **pôle recrutement, mobilité, développement des compétences**	**N° 2013.10.03**
OBJET : **Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'organisation de la formation obligatoire des assistants familiaux**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 du code des marchés publics relatif à la constitution de groupements de commandes,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 23 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le conseil général et le centre hospitalier de la Haute-Marne relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'organisation de la formation obligatoire des assistants familiaux,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général de la Haute-Marne à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** 31 OCT. 2013 **- la publication le** 31 OCT. 2013	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Convention
relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'organisation de la formation obligatoire des assistants familiaux

Entre

Le conseil général de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 octobre 2013,

et,

le centre hospitalier de la Haute-Marne représenté par son directeur, Monsieur Patrick WATERLOT dûment habilité,

il est arrêté ce qui suit :

Article 1er - constitution, objet et dénomination du groupement de commandes

Le conseil général de la Haute-Marne (CG52) et le centre hospitalier de la Haute-Marne (CHHM) conviennent de s'associer pour grouper l'achat de la formation obligatoire des assistants familiaux.

Ils constituent un groupement de commandes, sur le fondement de l'article 8 du code des marchés publics, dénommé « groupement de commandes CG52 / CHHM - achat de formation ».

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières de fonctionnement de ce groupement.

Article 2 - désignation et rôle du coordonnateur du groupement

Le conseil général de la Haute-Marne est désigné coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur a la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation, de signer et de notifier les marchés dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

Le coordonnateur signera, avec chaque fournisseur retenu, un marché répondant aux besoins déterminés préalablement par le conseil général et le centre hospitalier de la Haute-Marne.

Article 3 - passation et attribution du marché

Le conseil général, coordonnateur du groupement, gère la procédure de passation. À cette fin, le conseil général :

- rédige le dossier de consultation des entreprises, qui est transmis au centre hospitalier de la Haute-Marne pour validation,
- procède à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- reproduit et transmet les dossiers de consultation aux candidats qui en font la demande,
- réceptionne les offres des candidats.

Les frais engagés pour les publicités d'appels d'offres, d'impression des dossiers de consultation des entreprises, d'affranchissement des courriers, de dématérialisation et de publication des marchés sont pris en charge par le conseil général de la Haute-Marne.

Le conseil général procède à l'attribution du marché public, à l'information des candidats non retenus et à la publication de l'avis d'attribution.

Article 4 - signature et exécution du marché

Conformément à l'article 8-VII du code des marchés publics, le coordonnateur du groupement est chargé de signer et de notifier le marché.

Le représentant de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de leur bonne exécution. À cet effet, il conclut les avenants éventuels à ce marché.

Article 5 - modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 6 - date d'effet et durée de la convention

La convention prendra effet à la date de sa notification par le coordonnateur aux membres du groupement après accomplissement des formalités administratives en vigueur. La convention prendra fin à la notification du marché par le coordonnateur du groupement.

Article 7 - règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

À Chaumont, le

Le Président du conseil général de la Haute-Marne	Le directeur du centre hospitalier de la Haute-Marne
Bruno SIDO	**Patrick WATERLOT**

Vu, pour être annexé
à la délibération n° 2013.10.03 du 18 octobre 2013
Le Président,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 31/10/2013 à 11:40:15
Référence technique : 052-225200013-20131018-4-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 18 octobre 2013**	
Direction des Ressources Humaines **pôle recrutement, mobilité, développement des compétences**	**N° 2013.10.4**
OBJET : **Évolution de la gratification des stagiaires**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 23 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer, en application de l'article D. 612-60 du code de l'éducation, une gratification égale à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.242-4-1 du code de la sécurité sociale, au prorata du temps effectué, pour les stages de plus de deux mois réalisés au sein de la collectivité,

- d'approuver la « charte d'accueil des stagiaires » modifiée et annexée au présent rapport.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

CHARTE D'ACCUEIL DES STAGIAIRES AU SEIN DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

Préambule :

Le conseil général de la Haute-Marne accueille chaque année un nombre important de stagiaires scolarisés en collège, en lycée ou en établissement d'enseignement supérieur ou spécialisé.

L'objet de cette charte est de définir de façon générale les modalités d'accueil des stagiaires au sein du conseil général en prenant en considération les spécificités des stages entrant dans le cadre d'un enseignement professionnel.

Cette charte ne s'applique pas aux agents de la fonction publique territoriale en formation d'intégration ou de professionnalisation.

Objectif principal :

- contribuer à la formation des stagiaires en favorisant un accueil de qualité des stagiaires au sein de la collectivité,
- faire découvrir les métiers de la fonction publique territoriale et plus particulièrement ceux exercés au conseil général,
- acquérir de nouvelles techniques professionnelles et maîtriser les connaissances nouvelles grâce à l'apport du stagiaire et aux relations avec les institutions de formation et d'enseignement,
- améliorer le recrutement de la collectivité par la détection de potentiels.

I - Cadre général de l'accueil des stagiaires :

a) Conditions d'accueil

La présence du stagiaire au sein de la collectivité sera définie dans la convention de stage.

Chaque stagiaire sera encadré par un seul référent. Un suppléant sera désigné afin de pallier toutes absences (congé, maladie, départ du référent). Le stagiaire et le référent sont placés sous l'autorité du responsable de service ou du chef de service.
En cas de difficultés, le directeur concerné doit être immédiatement informé afin d'intervenir en cas de besoin et de prendre les mesures qui s'imposent. Il doit également informer, en parallèle, la direction des ressources humaines du conseil général.

Le stagiaire s'engage à respecter, durant sa présence au conseil général de la Haute-Marne, le règlement intérieur qui s'impose à tous les agents du conseil général.

Il est tenu au secret professionnel et au devoir de réserve, au même titre que les agents du conseil général.

Le stagiaire devra signaler et justifier au référent, de toute absence, durant sa période de stage. Le référent devra à son tour en informer la direction des ressources humaines.

Le stagiaire participe au rythme de travail du service où il est affecté. Son emploi du temps est établi en référence à celui du service.

Le conseil général veillera au respect des règles d'accueil prévues par l'organisme de formation et mentionnées dans la convention de stage.

Les fournitures nécessaires pour mener à bien son stage seront fournies au stagiaire et dans la mesure du possible un bureau sera mis à sa disposition.

Le stagiaire aura accès à tous les documents et matériels disponibles dans la collectivité nécessaires à la réalisation de son stage, sous réserve de l'acceptation préalable de son référent ou du directeur ou du chef de service.

Le stagiaire ne pourra être affecté sur un poste de travail normalement rémunéré aux fins de remplacement d'un agent.

L'utilisation éventuelle d'un véhicule de service est encadrée par le règlement spécifique adopté à l'assemblée départementale.

Pour tout manquement aux règles de discipline, toute absence non justifiée et excédant 48 heures ou tout événement de nature à mettre en cause la poursuite du stage, le directeur ou le chef de service devront être informés et devront avertir le directeur du centre de formation ainsi que la direction des ressources humaines. Après analyse de la situation et concertation des parties concernées, les dispositions qui s'imposent devront être prises, pouvant aller jusqu'à l'arrêt du stage.

b) Régime de sécurité sociale et d'assurance

Durant la durée du stage, les étudiants gardent leur régime propre de sécurité sociale.

Le centre de formation souscrit auprès d'un organisme habilité, l'assurance « Étudiant » couvrant « accident du travail et le trajet ». Il souscrit également une assurance couvrant les dommages matériels causés par le stagiaire aux biens, appartenant ou confiés, au conseil général.

c) Conditions financières

1°) Indemnité de repas

Le stagiaire pourra bénéficier du remboursement des frais de repas lorsque celui-ci est en déplacement avec son tuteur de stage ou toute autre personne habilitée, après accord préalable du chef de service concerné.

Les modalités de remboursement s'effectueront dans les mêmes conditions que celles appliquées aux agents du conseil général, et suivant la réglementation en vigueur au moment du déplacement (ordre de mission établi au préalable, justificatif de la dépense, présentation d'un état de frais de déplacement, relevé d'identité bancaire…).

2°) Gratification

Une gratification égale à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.242-4-1 du code de la sécurité sociale, pour tous les stages de plus de deux mois réalisés au sein de la collectivité, sera versée au stagiaire.

II – Accueil des stagiaires des métiers sociaux

a) Un rappel de la réglementation relative à l'accueil des stagiaires :

1°) Les éducateurs spécialisés

15 mois de stage à temps complet doivent être réalisés dans les établissements sur 3 ans.

Le référent encadrant le stagiaire doit être un éducateur avec trois années d'expérience professionnelle dans le métier.

2°) Assistants de service social

12 mois de stage à temps complet doivent être réalisés dans les services sociaux sur trois ans.

Pour accueillir un stagiaire assistant de service social, le conseil général doit avoir conclu avec l'IRTS une convention site qualifiant. Un référent, du cadre des assistants sociaux éducatifs, est désigné.

3°) Étudiantes en BTS et CESF :

Huit semaines sont à effectuer auprès d'un travailleur social au cours des deux années de BTS.

Le référent encadrant le stagiaire BTS doit être un travailleur social diplômé d'État.

Treize semaines minimum sont à effectuer auprès d'une CESF diplômée lors de l'année de spécialisation.

Le référent encadrant le stagiaire CESF doit être une CESF ayant au moins deux années d'expérience professionnelle.

4°) Infirmiers

Deux stages en santé publique de trois semaines chacun sont à réaliser en première et troisième année de formation.

Le référent encadrant le stagiaire infirmier est un infirmier diplômé d'État. Le stage étant court, le référent peut accueillir plusieurs stagiaires à des périodes différentes sur l'année d'accueil recensé (septembre à juin).

5°) Puéricultrice

710 heures de stage au sein de structure accueillant des enfants notamment en protection maternelle infantile sont à réaliser sur le temps de formation.

Le référent encadrant la stagiaire doit être une puéricultrice diplômée d'État.

6°) Psychologue

Quatorze semaines minimum sont à effectuer obligatoirement en milieu professionnel.

Le référent encadrant le stagiaire doit être un psychologue praticien diplômé d'État.

7°) Médecin

Le référent encadrant le stagiaire doit être un médecin.

b) Les priorités dans le choix des stagiaires

Avant toute décision d'accueil de stagiaire, un entretien sera organisé entre le candidat, le référent et le responsable de la circonscription d'action sociale (ou son adjoint) ou le chef de service concerné afin d'évaluer ses motivations.

c) Le calendrier des disponibilités de stages par circonscriptions sur l'année scolaire

Chaque année, en mai, un tableau indiquant les possibilités d'accueil des stagiaires par métiers et par niveaux sera arrêté par le siège de la direction de la solidarité départementale afin de couvrir la période scolaire à venir (septembre à juin).

Si aucun référent n'est inscrit selon la programmation envisagée, le responsable de la CAS. ou le chef de service concerné devra le motiver.

La désignation du référent et du suppléant au sein de la CAS incombera au responsable de la CAS ou du chef de service concerné.

d) Procédure

1°) Formalisation de l'offre de stage

Chaque année, au cours du mois de mai, le tableau d'accueil sera communiqué aux responsables de circonscription pour que ceux-ci indiquent les référents disponibles et le suppléant pour la période des mois de septembre à juin en fonction du niveau, du nombre et du métier. Il sera également adressé au service des aides et de l'accès à l'autonomie et au service enfance jeunesse.

Le service administration générale de la direction de la solidarité départementale adresse à la direction des ressources humaines le tableau d'accueil complété des identités des référents positionnés et de leurs suppléants avant le 30 juin de chaque année.

2°) Procédure d'affectation

Principe : toute demande de stage doit être transmise à la direction des ressources humaines.

3°) La demande de stage

L'étudiant fait un courrier de demande de stage adressé à la direction des ressources humaines. Si la demande arrive en premier à la CAS ou au siège de la DSD, celle-ci doit immédiatement être transmise à la direction des ressources humaines.

La direction des ressources humaines interroge ensuite la CAS ou le service concerné sur sa capacité d'accueil du demandeur à l'aide d'un bordereau de transmission sous couvert du directeur de la solidarité départementale indiquant une date limite de retour pour la réponse.

Si l'accueil est possible, le responsable de CAS ou le chef de service concerné rencontre le stagiaire avec le référent.

4°) La décision

Le responsable de CAS ou le chef du service concerné adresse son accord ou son refus d'accueillir le stagiaire à la direction des ressources humaines sous couvert du directeur. Si cette décision est négative, celle-ci devra être motivée.

La direction des ressources humaines notifie la décision finale au stagiaire (accord ou refus) et demande le cas échéant communication de la convention de stage.

5°) Signature de la convention de stage

La convention de stage doit être adressée à la direction des ressources humaines.

Une copie de la convention de stage est adressée au service d'accueil.

Aucun stage ne peut débuter tant que la convention de stage n'est pas signée et notifiée au service d'accueil.

6°) Bilan de stage

À la fin de la période de stage, le référent établira un compte rendu du déroulement du stage.

III – Accueil des stagiaires des métiers techniques et/ou spécialisés

a) Rappel de l'objectif des stages en entreprise

Les étudiants en enseignement supérieur doivent, dans le cadre de l'obtention de leur diplôme, effectuer un stage obligatoire en milieu professionnel pour parfaire leurs connaissances et/ou présenter un projet d'application professionnel.

En règle générale la durée de ces stages est de deux mois.

b) Les priorités dans le choix des stagiaires

Avant toute décision d'accueil de stagiaire, un entretien sera organisé entre le candidat, le chef de service ou le cas échéant son adjoint) ou le directeur (ou son adjoint) afin d'évaluer ses motivations.

c) Procédure

Principe : toute demande de stage doit être transmise à la direction des ressources humaines.

1°) La demande de stage

L'étudiant fait un courrier de demande de stage adressé à la direction des ressources humaines. Si la demande arrive en premier lieu dans un service autre, celle-ci doit immédiatement être transmise à la direction des ressources humaines.

En tout état de cause, le stage doit avoir un lien avec les compétences et les missions ou avec les moyens administratifs et techniques de mise en œuvre du fonctionnement du conseil général.

La direction des ressources humaines interroge la direction ou le service concerné par l'objet et la nature du stage sur sa capacité à accueillir le stagiaire.

Si l'accueil est possible, le directeur ou le chef de service rencontre le stagiaire avec le référent.

2°) La décision

Le directeur ou le chef de service adresse son accord ou son refus d'accueillir le stagiaire à la direction des ressources humaines. Si la réponse est négative, elle devra être motivée.

En cas d'accueil du stagiaire, le directeur ou le chef de service devra désigner un référent et son suppléant dont les fonctions ont un lien avec la formation du stagiaire.

La direction des ressources humaines notifie la décision finale au stagiaire (accord ou refus) et demande, le cas échéant la communication de la convention de stage.

3°) Signature de la convention de stage

La convention de stage est adressée à la direction des ressources humaines pour validation et signature.

Une copie de la convention de stage est adressée à la direction ou au service d'accueil.

Aucun stage ne peut débuter tant que la convention de stage n'est pas signée et notifiée au service d'accueil.

4°) Bilan de stage

À la fin de la période de stage, le référent établira un compte rendu du déroulement du stage qui sera présenté lors d'un entretien au directeur ou au chef de service.

Réception au contrôle de légalité le 31/10/2013 à 11:40:32
Référence technique : 052-225200013-20131018-5-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 18 octobre 2013**	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture **service environnement**	**N° 2013.10.5**
OBJET : **Fonds départemental pour l'environnement : attribution de subventions**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date des 8 et 9 décembre 2005, décidant la création du fonds départemental pour l'environnement (FDE),

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012, décidant l'inscription d'une autorisation de programme de 2 000 000 € pour le fonds départemental pour l'environnement,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 27 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 23 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer sur le fonds départemental de l'environnement, les subventions détaillées dans le tableau en annexe, qui représentent un engagement financier de **139 840 €** (imputations budgétaires 204141//61, 204142//61 et 204142//64).

L'inscription des crédits de paiement nécessaires pour couvrir ces engagements, sera proposée au vote de l'assemblée délibérante, au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

FONDS DÉPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)

Fonds départemental de l'environnement 2013 - eau et assainissement	
Crédits inscrits (AP)	2 000 000,00 €
Engagements	1 579 261,00 €
Disponible	420 739,00 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**139 840,00 €**
Reste disponible	280 899,00 €

Commission permanente du 18 octobre 2013

COLLECTIVITÉ	NATURE DES TRAVAUX *(libellé de la tranche)*	MONTANT DES TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Champsevraine	remplacement des branchements en plomb à Corgirnon : travaux en domaine public et maîtrise d'œuvre	49 266,00 €	49 266,00 €	20%	**9 853,00 €**	eau potable	204142//61
	remplacement des branchements en plomb à Corgirnon : travaux en domaine privé	27 377,00 €	27 377,00 €	10%	**2 738,00 €**	eau potable	204142//61
	remplacement des branchements en plomb à Bussières-les-Belmont : travaux en domaine public et maîtrise d'œuvre	200 283,00 €	200 283,00 €	20%	**40 057,00 €**	eau potable	204142//61
	remplacement des branchements en plomb à Bussières-les-Belmont : travaux en domaine privé	60 026,00 €	60 026,00 €	10%	**6 003,00 €**	eau potable	204142//61
Le Val d'Esnons	remplacement des derniers branchements en plomb à Chatoillenot, Courcelles Val d'Esnoms et Esnoms au Val - travaux en domaine public	20 589,00 €	20 589,00 €	20%	**4 118,00 €**	eau potable	204142//61
	remplacement des derniers branchements en plomb à Chatoillenot, Courcelles Val d'Esnoms et Esnoms au Val - travaux en domaine privé	6 660,00 €	6 660,00 €	10%	**666,00 €**	eau potable	204142//61
Marnay-sur-Marne	sécurisation de l'approvisionnement en eau (traitement, réservoir)	5 339,50 €	5 339,50 €	20%	**1 068,00 €**	eau potable	204142//61
Perrogney-les-Fontaines	déplacement vers le domaine public d'une partie du réseau de distribution	51 483,50 €	12 672,05 €	20%	**2 534,00 €**	eau potable	204142//61
Perthes	remplacement des branchements plomb 2e tranche travaux en domaine public uniquement	9 793,75 €	9 793,75 €	20%	**1 959,00 €**	eau potable	204142//61
Poinson-les-Fayl	déplacement de canalisations de la rue de l'Étang sur le domaine public	16 370,00 €	16 370,00 €	20%	**3 274,00 €**	eau potable	204142//61
Prez-sous-Lafauche	installation d'un javelisateur et mise aux normes du compteur	5 554,70 €	5 554,70 €	20%	**1 111,00 €**	eau potable	204142//61
syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Maatz-Coublanc	remplacement des branchements en plomb à Maâtz et Coublanc - travaux en domaine public uniquement et frais annexes	273 655,20 €	273 655,20 €	20%	**54 731,00 €**	eau potable	204142//61

Commission permanente du 18 octobre 2013

COLLECTIVITÉ	NATURE DES TRAVAUX *(libellé de la tranche)*	MONTANT DES TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Morgon	mise en place de deux dispositifs de comptage à la suite du diagnostic	6 930,00 €	6 930,00 €	20%	**1 386,00 €**	eau potable	204142//61
	acquisition d'un turbidimètre à la suite du diagnostic	8 249,00 €	8 249,00 €	20%	**1 650,00 €**	eau potable	204142//61
syndicat mixte intercommunal d'aménagement hydraulique et d'entretien de la Resaigne	aménagement de la Resaigne et du ruisseau de l'Hermite au lieu-dit « les Archots » à Chalindrey	16 722,40 €	16 722,40 €	30%	**5 017,00 €**	rivières	204142//64
Val de Meuse	mise en séparatif avenue de Lierneux dans le cadre de l'aménagement du giratoire carrefour RD 417 et RD 74	15 000,00 €	15 000,00 €	20%	**3 000,00 €**	assainissement	204142//61
Val de Meuse	étude préalable à l'épandage des boues de la station d'épuration de Montigny-le-Roi	6 754,00 €	6 754,00 €	10%	**675,00 €**	assainissement	204141//61
INCIDENCE TOTALE					**139 840,00 €**		

Réception au contrôle de légalité le 31/10/2013 à 11:42:16
Référence technique : 052-225200013-20131018-6-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 18 octobre 2013**	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture **laboratoire départemental d'analyse**	**N° 2013.10.6**
OBJET : **Modification de la nomenclature du laboratoire départemental d'analyse**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 89-412 du 22 juin 1989 portant sur les modalités de transfert des laboratoires de services vétérinaires des directions départementales de l'agriculture et de la forêt vers les départements,

Vu la délibération en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2012, décidant de la répartition des crédits affectés sur le budget annexe pour l'activité du laboratoire départemental d'analyse et du maintien des différents secteurs d'activité,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 27 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil général,

Considérant l'intérêt d'adapter régulièrement la nomenclature du laboratoire départemental d'analyse en fonction de l'évolution de la réglementation et de la demande de la clientèle,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 24 voix Pour

DECIDE

- d'approuver la nomenclature modifiée, applicable à l'activité du laboratoire départemental d'analyse, jointe en annexe,
- d'autoriser l'entrée en vigueur de cette nomenclature au 1er novembre 2013.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Nomenclature 2013-2014

A . ANALYSES VÉTÉRINAIRES

1 - Prélèvements d'organes et élimination

	Prix HT 2013	Prix HT 2013/2014
Prélèvements d'organes sur cadavre en vue d'un diagnostic		
- très petits animaux (inférieur à 1 kg)	**5,61 €**	**5,61 €**
- petits animaux (entre 1 et 5 kg)	**18,01 €**	**18,01 €**
- moyens animaux (entre 5 et 100 kg)	**43,97 €**	**43,97 €**
- grands animaux (supérieur à 100 kg)	**61,20 €**	**61,20 €**
Remise de 20 % accordée pour une série de prélèvements sur 10 animaux de même espèce		
Examen microscopique d'un organe	**9,63 €**	**9,63 €**
Examen macroscopique	**20,00 €**	**20,00 €**
Recherche de lésions coccidiennes sur volaille (par lot de 5 maxi)	**25,50 €**	**25,50 €**
Frais d'équarrissage des animaux domestiques	**53,04 €**	**53,04 €**

2 - Parasitologie et autres analyses sur fèces

Coproscopie parasitaire quantitative après enrichissement (technique Calamel au sulfate de zinc)	**16,22 €**	**16,22 €**
Coproscopie parasitaire qualitative (pour une faible quantité de prélèvement)	**9,41 €**	**9,41 €**
Coproscopie parasitaire par coloration (recherche de protozoaires et helminthes)	**9,69 €**	**9,69 €**
Coproscopie parasitaire par coloration de Heine (cryptosporidies)	**9,63 €**	**9,63 €**
Diarrhée néonatales - ELISA (Crypto - Rota - Corona - K99)	**26,62 €**	**26,62 €**
Cryptosporidies ELISA sur Fèces	**13,10 €**	**13,10 €**
Rotavirus ELISA sur Fèces	**13,10 €**	**13,10 €**
Coronavirus ELISA sur Fèces	**13,10 €**	**13,10 €**
E. Coli K 99 ELISA sur Féces	**13,10 €**	**13,10 €**
Recherche de larves L3 dans les herbes	**31,09 €**	**31,09 €**
Recherche de strongles pulmonaires : Baermann	**16,32 €**	**16,32 €**
Recherche des œufs de grande douve par sédimentation en colonne (technique à la burette)	**15,28 €**	**15,28 €**
Recherche de larves de trichines par digestion pepsique : 1 analyse/1 à 10 prélèvements	**99,54 €**	**99,54 €**
1 analyse/11 à 25 prélèvements	**113,07 €**	**113,07 €**
1 analyse/26 à 50 prélèvements	**127,67 €**	**127,67 €**
Recherche de larves de trichines /sanglier *(dans le cadre de l'accord avec la Fédération départementale de la chasse)*		
l'analyse pour 1 prélèvement	**17,05 €**	**17,05 €**
l'analyse à partir d'un pool de 6 à 10 prélèvements	**99,54 €**	**99,54 €**
l'analyse à partir d'un pool de 11 à 20 prélèvements	**113,07 €**	**113,07 €**

3 - Microbiologie, virologie et mycologie

Taylorella equigenitalis : recherche et identification microbiologiques*	**31,86 €**	**31,86 €**
Métrite des équidés : recherche de la flore annexe	**5,97 €**	**5,97 €**
Métrite des équidés : identification de la flore annexe	**15,30 €**	**15,30 €**
Bactérioscopie après coloration : Gram	**4,08 €**	**4,08 €**
Bactérioscopie après coloration : Ziehl	**6,79 €**	**6,79 €**
Bactérioscopie après coloration : Stamp	**6,79 €**	**6,79 €**
Bactérioscopie après coloration au bleu de Méthylène	**7,61 €**	**7,61 €**
Examen direct entre lame et lamelle	**7,61 €**	**7,61 €**

Les analyses accréditées par le COFRAC sont surlignées en gras

Nomenclature 2013-2014

	Prix HT 2013	Prix HT 2013/2014
Bactériologie générale		
Mise en culture d'un prélèvement : bactéries aérobies*	10,10 €	10,10 €
Bactéries aérobies : identification (par germe identifié)	20,30 €	20,30 €
Sérotypage E.Coli (pour les 5 colonies)	23,46 €	23,46 €
Antibiogramme (1 bactérie)	16,83 €	16,83 €
Salmonella : recherche*	15,67 €	15,67 €
Salmonella : identification	18,67 €	18,67 €
Salmonella : Sérotypage (par colonie)	25,50 €	25,50 €
Listeria : recherche*	15,67 €	15,67 €
Listeria : identification	17,34 €	17,34 €
Bactéries anaérobies : recherche à partir d'un organe*	11,22 €	11,22 €
Bactéries anaérobies : identification	15,81 €	15,81 €
Bactéries anaérobies à partir de féces : recherche et numération	24,48 €	24,48 €
Mycologie : recherche des dermatophytes, levures et aspergillus	10,20 €	10,20 €
Mycologie : identification	11,73 €	11,73 €
Salmonelles avicoles :		
Recherche dans l'environnement selon norme NF U47-100 - 2 voies (avec fourniture du matériel de prélèvement)*	27,54 €	27,54 €
Recherche dans l'environnement selon norme NF U47-100 modifiée - 1 voie (avec fourniture du matériel de prélèvement)*	24,48 €	24,48 €
Recherche chez les oiseaux selon norme NF U47-101 :		
Forfait préparation d'un lot de 30 œufs maximun	40,80 €	33,00 €
Recherches (par lot d'organes distincts)		
- tous sérovars avec Gallinarum	29,58 €	29,58 €
- tous sérovars sans Gallinarum	26,01 €	26,01 €
- sérovar Gallinarum	24,48 €	24,48 €
Identification (2) par voie d'enrichissement	30,30 €	30,30 €
Sérotypage (2) par voie d'enrichissement	51,00 €	51,00 €

**Remise de 30% accordée pour une demande d'analyse simultanée sur 5 prélèvements au minimum*

4 - Immunologie

Analyses de Prophylaxie pour la période 2013-14 fixée par arrêté préfectoral

Brucellose : Rose Bengale (EAT)	2,86 €	2,86 €
Brucellose Elisa : sérum individuel		5,21 €
Brucellose Elisa : un sérum dans un pool de 2 à 3 prélèvements		2,65 €
Brucellose Elisa : un sérum dans un pool de 4 prélèvements et plus		2,05 €
Leucose Elisa : sérum individuel	5,21 €	5,21 €
Leucose Elisa : un sérum dans un pool de 2 à 3 prélèvements	2,65 €	2,65 €
Leucose Elisa : un sérum dans un pool de 4 prélèvements et plus	2,05 €	2,05 €
IBR Elisa : sérum individuel	5,21 €	5,21 €
IBR Elisa : un sérum dans un pool de 2 à 3 prélèvements	2,65 €	2,65 €
IBR Elisa : un sérum dans un pool de 4 prélèvements et plus	2,05 €	2,05 €

Autres analyses d'immunologie sur sérum

Brucellose : Rose Bengale (EAT)	2,86 €	2,86 €
Brucellose Elisa : sérum individuel	6,14 €	6,14 €
Brucellose Elisa : un sérum dans un pool		5,21 €
Leucose Elisa : sérum individuel	13,10 €	13,10 €
Leucose Elisa : un sérum dans un pool		5,21 €
IBR Elisa : sérum individuel	6,96 €	6,96 €
IBR Elisa contrôle : sérum individuel	13,10 €	13,10 €
IBR Elisa : un sérum dans un pool		5,21 €
Hypodermose Elisa : sérums en mélange (le mélange)	10,23 €	10,23 €
Hypodermose Elisa : sérum individuel	8,18 €	8,18 €

Les analyses accréditées par le COFRAC sont surlignées en gras

Nomenclature 2013-2014

	Prix HT 2013	Prix HT 2013/2014
BVD anticorps Elisa : un sérum dans un pool	**2,05 €**	**2,05 €**
BVD anticorps Elisa : sérum individuel		
BVD antigène - E0 Elisa : sérum individuel *(également sur sang)*		
Border disease *Elisa : sérum individuel (ovin)*		
Chlamydiose Elisa : sérum individuel		
Fièvre Q Elisa : sérum individuel		
P I 3 Elisa : sérum individuel		
Paratuberculose Elisa : sérum individuel	**8,26 €**	**8,26 €**
R S V Elisa : sérum individuel		
Néosporose Elisa : sérum individuel		
Toxoplasmose Elisa : sérum individuel		
Fasciolose (douve) Elisa : sérum individuel *(série de 15 prélèvements minimum)*		
SBV Elisa (schmallenberg) : sérum individuel	**12,90 €**	**12,90 €**

Reprise de sérothèque : forfait pour 1 exploitation	**16,77 €**	**16,77 €**

Analyses immunologiques sur lait

IBR Elisa lait	**30,60 €**	**30,60 €**

Pour tout autre demande, contactez le Laboratoire départemental d'analyse

5 - Biologie moléculaire

PCR BVD individuelle ou en mélange	**37,47 €**	**37,47 €**
forfait préparation mélange PCR BVD jusqu'à 5 prélèvements	**2,65 €**	**2,65 €**
forfait préparation mélange PCR BVD jusqu'à 20 prélèvements	**7,96 €**	**7,96 €**
PCR Paratuberculose	**41,82 €**	**41,82 €**
PCR Fièvre Q	**41,82 €**	**41,82 €**
PCR Chlamydiose	**41,82 €**	**41,82 €**
PCR Fièvre Q Chlamydiose	**51,00 €**	**51,00 €**
PCR FCO	**37,47 €**	**37,47 €**
PCR FCO génotypage 1 ou 8 : le génotypage	**18,03 €**	**18,03 €**
PCR SBV (schmallenberg)	**42,00 €**	**42,00 €**

6 - Conditions particulières pour les analyses vétérinaires en immunologie et biologie moléculaire

Remise accordée sur chaque valence pour une demande d'analyses sérologiques groupées lors d'introduction ou d'avortement

Pack introduction 2 valences : **IBR** + BVD ou **paratuberculose :** 10 %
Pack introduction 3 valences : **IBR** + BVD + **paratuberculose :** 20 %
Pack maladies abortives 2 et 3 valences : 8%
Pack maladies abortives 4 valences et plus : 15%
(Valences : Chlamydiose, Fièvre Q, Néosporose, Toxoplasmose, BVD)

Les analyses accréditées par le COFRAC sont surlignées en gras

Nomenclature 2013-2014

Remise accordée pour une demande d'analyses en grande série (hors analyses obligatoires)

10% à partir de 20 analyses
20% à partir de 40 analyses
25% à partir de 60 analyses

7 - Analyses réalisées dans le cadre du plan de maîtrise de la BVD

Dépistage virologique sur biopsie d'oreille :		
- cheptel haut-marnais, par prélèvement	**5,00 €**	**5,00 €**
- cheptel extérieur, par prélèvement	**7,50 €**	**7,50 €**
Dépistage virologique à l'introduction sur sang inter-troupeaux, par prélèvement	**6,50 €**	**6,50 €**

8 - Prestation réalisée dans le cadre de la surveillance épidémiologique nationale

Tuberculose bovine : prélèvement, préparation, conditionnement et envoi	**33,45 €**	**33,45 €**
Rage : préparation, conditionnement (frais d'expédition pris en charge par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne	**20,45 €**	**20,45 €**

9 - Service de permanence

Majoration de 100% sur les prestations réalisées les dimanches

10 - Expéditions

	Prix HT 2013	**Prix HT 2013/2014**
Frais d'envoi 1 (emballage + expédition)	**8,16 €**	**8,16 €**
Frais d'envoi 2 (préparation simple + emballage + expédition)	**9,69 €**	**9,69 €**
Frais d'envoi 3 (préparation particulière + emballage + expédition)	**19,99 €**	**19,99 €**
Supplément pour envoi en 24 heures	**20,40 €**	**20,40 €**

Facturation de l'analyse : en accord avec le client, la facture est directement adressée à celui-ci par le laboratoire prestataire .

11 - Frais de collecte

de 1à 20 prélèvements/cheptel/collecte	**5,30 €**	**5,30 €**
de 21 à 50 prélèvements/cheptel/collecte	**6,73 €**	**6,73 €**
de 51 à 80 prélèvements/cheptel/collecte	**7,75 €**	**7,75 €**
de 81 à 150 prélèvements/cheptel/collecte	**11,22 €**	**11,22 €**
plus de 150 prélèvements/cheptel/collecte	**12,75 €**	**12,75 €**

12 - Fournitures diverses

Kit de prélèvement (salmonelle avicole)	**2,04 €**	**2,04 €**
Neutralisant pour contrôle d'environnement après nettoyage (flacon de 100 ml)	**2,84 €**	**2,84 €**
Ecouvillon Amies, hors métrite, l'unité	**1,55 €**	**1,55 €**
Ecouvillon stérile, petit modèle, l'unité	**0,90 €**	**0,90 €**
~~Enveloppe d'expédition suivie~~	~~**4,15 €**~~	
~~Enveloppe d'expédition prioritaire~~	~~**3,57 €**~~	

Les analyses accréditées par le COFRAC sont surlignées en gras

Nomenclature 2013-2014

B . ANALYSES ALIMENTAIRES (MICROBIOLOGIE ET CHIMIE)

1- Analyses élémentaires microbiologiques

	Prix HT 2013	Prix HT 2013/2014
Préparation d'un échantillon classique	**9,41 €**	**9,41 €**
Préparation laits, crèmes	**2,87 €**	**2,87 €**
Préparation beurres	**13,71 €**	**13,71 €**
Anaérobies sulfito-réducteurs à 37°C	**5,32 €**	**5,32 €**
Bacillus cereus : dénombrement	**11,87 €**	**11,87 €**
Bacillus cereus : identification	**8,79 €**	**8,79 €**
Clostridium perfringens : dénombrement	**18,83 €**	**18,83 €**
Clostridium perfringens : identification	**8,79 €**	**8,79 €**
Coliformes à 30°C (milieu solide)	**7,77 €**	**7,77 €**
Coliformes thermotolérants (milieu solide)	**7,77 €**	**7,77 €**
Escherichia coli béta glucuronidase positive	**8,39 €**	**8,39 €**
Entérobactériacea : dénombrement	**7,77 €**	**7,77 €**
Listeria monocytogenes : recherche	**36,00 €**	**36,00 €**
Listeria monocytogenes : identification	**36,70 €**	**36,70 €**
Listeria monocytogenes : dénombrement	**15,98 €**	**15,98 €**
Micro-organismes aérobies à 21°C	**7,77 €**	**7,77 €**
Micro-organismes aérobies à 30°C	**7,77 €**	**7,77 €**
Préparation : rinçage des œufs	**10,20 €**	**10,20 €**
Prélèvement et préparation de muscles (forfait pour 5 volailles)	**19,89 €**	**19,89 €**
Salmonella : recherche (méthode alternative ou NF EN ISO 6579)	**31,92 €**	**31,92 €**
Salmonella : identification + sérotypage de confirmation	**31,92 €**	**31,92 €**
Salmonella : sérotypage complet	**25,50 €**	**25,50 €**
Salmonella : contrôle de surface des carcasses	**22,81 €**	**22,81 €**
Staphylococcus à coagulase positive : dénombrement	**13,10 €**	**13,10 €**
Staphylococcus à coagulase positive : identification	**13,10 €**	**13,10 €**
Substances à activité antibactérienne (autre que dans le lait)	**14,04 €**	**14,04 €**

2 - Analyses globales microbiologiques

Seule la recherche de Salmonella est accréditée dans les analyses globales

Forfait restauration collective "Crudités"	**47,89 €**	**47,89 €**
Forfait restauration collective "Cuidités"	**63,85 €**	**63,85 €**
Forfait restauration collective "Plats cuisinés"	**47,89 €**	**47,89 €**
Forfait restauration spécifique "Végétaux"	**72,62 €**	**72,62 €**
Forfait restauration spécifique "Plats cuisinés, charcuterie, pâtisseries"	**76,94 €**	**76,94 €**
Analyse sur sang pour abattoir	**50,39 €**	**50,39 €**
Carcasses ou coupes de demi-gros	**47,89 €**	**47,89 €**
Pièces conditionnées sous vide ou non, réfrigérées ou congelées	**47,89 €**	**47,89 €**
Portions unitaires conditionnées, réfrigérées ou congelées	**47,89 €**	**47,89 €**
Viande d'abattoir (abattage d'urgence-bactériologie)	**47,89 €**	**47,89 €**
Viande hachée et préparation de viande hachée	**47,89 €**	**47,89 €**
Volaille crue	**47,89 €**	**47,89 €**
Volaille cuite	**47,89 €**	**47,89 €**
Volaille : pièce fumées salées conditionnées ou non	**47,89 €**	**47,89 €**
Produits de charcuterie crus hachés soumis à dessiccation et à consommer en l'état	**47,89 €**	**47,89 €**
Produits de salaison crus ou hachés	**47,89 €**	**47,89 €**
Produits de charcuterie cuits	**47,89 €**	**47,89 €**

Les analyses accréditées par le COFRAC sont surlignées en gras

Nomenclature 2013-2014

	Prix HT 2013	Prix HT 2013/2014
Plats cuisinés, escargots préparés, pièces de viandes cuites tranchées ou non	**47,89 €**	**47,89 €**
Pâtisseries, crèmes pâtissières	**47,89 €**	**47,89 €**
Ovoproduits traités thermiquement	**47,89 €**	**47,89 €**
Ovoproduits pasteurisés	**47,89 €**	**47,89 €**
Glaces et crèmes glacées (AM 12/79)	**47,89 €**	**47,89 €**
Crudités non assaisonnées	**47,89 €**	**47,89 €**
Crudités assaisonnées	**47,89 €**	**47,89 €**
Crudités comportant de la semoule et / ou des végétaux cuits	**47,89 €**	**47,89 €**
Légumes surgelés ayant subi une manipulation	**47,89 €**	**47,89 €**
Poissons frais panés ou non	**47,89 €**	**47,89 €**
Poissons tranchés, congelés, panés ou non	**47,89 €**	**47,89 €**
Saumon fumé tranché, emballé	**47,89 €**	**47,89 €**
Cuisses de grenouille congelées, surgelées ou ionisées	**47,89 €**	**47,89 €**
Crevettes cuites décortiquées	**47,89 €**	**47,89 €**
Crevettes entières cuites ou crues	**47,89 €**	**47,89 €**
Coquilles Saint-Jacques, moules précuites	**47,89 €**	**47,89 €**
Semi-conserves pasteurisées	**47,89 €**	**47,89 €**
Conserves (stabilité)	**28,56 €**	**28,56 €**
Laits crus de vache destinés à la consommation en l'état (AM 03/94)	**47,89 €**	**47,89 €**
Beurres pasteurisés (AM 11/86)	**47,89 €**	**47,89 €**
Fromages frais au lait cru (AM 03/94)	**66,30 €**	**66,30 €**
Fromages frais au lait pasteurisé (AM 03/94)	**66,30 €**	**66,30 €**
Fromages à pâte dure au lait cru (AM 03/94)	**66,30 €**	**66,30 €**
Fromages à pâte dure au lait traité thermiquement (AM 03/94)	**66,30 €**	**66,30 €**
Fromages à pâte molle au lait cru (AM 03/94)	**66,30 €**	**66,30 €**
Fromages à pâte molle au lait pasteurisé (AM 03/94)	**79,80 €**	**79,80 €**
Fromages à pâte persillée traité thermiquement (AM 03/94)	**66,30 €**	**66,30 €**
Autres fromages au lait traité thermiquement (AM 03/94)	**66,30 €**	**66,30 €**
Autres fromages au lait cru (AM 03/94)	**66,30 €**	**66,30 €**
Produits liquides à base de lait cru (AM 03/94)	**79,80 €**	**79,80 €**
Produits liquides à base de lait traité thermiquement, non fermenté (AM 03/94)	**71,62 €**	**71,62 €**
Produits liquides à base de lait traité thermiquement fermenté (AM 03/94)	**79,80 €**	**79,80 €**
Glaces, crèmes glacées (AM 03/94)	**106,40 €**	**106,40 €**
Autres produits à base de lait, non cités précédemment (AM 03/94)	**66,30 €**	**66,30 €**

3 - Contrôle de nettoyage

Flore de surface, par boîte contact prélevée	**13,10 €**	**13,10 €**
Analyse par bilame flore totale/entérobactéries, sans prélèvement	**5,78 €**	**5,78 €**

4- Conditions particulières

Remise de 30% accordée pour une demande d'analyse microbiologique sur 5 échantillons pour une recherche de même type

5 - Analyses chimiques

Prise en charge par échantillon	**8,98 €**	**8,98 €**
Mesure de pH	**5,32 €**	**5,32 €**

Les analyses accréditées par le COFRAC sont surlignées en gras

Nomenclature 2013-2014

6 - Collectes des échantillons

	Prix HT 2013	Prix HT 2013/2014
-Frais de déplacement pour la collecte des échantillons dans le département :		
* Dans le cadre des tournées	**14,52 €**	**14,52 €**
* Sur rendez-vous, tarif au kilomètre	**0,54 €**	**0,54 €**
-Frais de déplacement pour la collecte des échantillons hors département :		
* Dans le cadre des tournées : tarif départemental + 0,54€/km supplémentaire		
* Hors tournée départementale sur rendez-vous, tarif au kilomètre	**0,54 €**	**0,54 €**

7 - Conseil, formation, audit

- Frais de déplacement identiques à ceux fixés dans le cadre des collectes d'échantillons		
- Assistance technique sur le terrain : 1 heure	**79,80 €**	**79,80 €**
- Formation spécialisée :		
* 1 heure	**79,80 €**	**79,80 €**
* 3 heures par stagiaire sur la base de 5 stagiaires	**110,69 €**	**110,69 €**
- Audit d'hygiène		
* La première heure	**106,40 €**	**106,40 €**
* L'heure supplémentaire	**31,92 €**	**31,92 €**
- Visite du laboratoire	**53,19 €**	**53,19 €**

8 - Service de permanence

Majoration de 100% sur les prestations réalisées les dimanches

9- Expédition

- Forfait pour 5 échantillons au maximum :		
Préparation	**3,06 €**	**3,06 €**
Emballage et expédition	**8,16 €**	**8,16 €**

Facturation de l'analyse : en accord avec le client, la facture est directement adressée à celui-ci par le laboratoire prestataire .

Les analyses accréditées par le COFRAC sont surlignées en gras

Nomenclature 2013-2014

C. STOCKAGE DES DASRI

Containers mis à disposition :	Prix HT 2013	Prix HT 2013/2014
boite à aiguilles de 1,8 litre	**7,12 €**	**7,12 €**
boite à aiguilles de 3 litres	**9,60 €**	**9,60 €**
boite à aiguilles de 5 litres	**11,56 €**	**11,56 €**
conteneur de 30 litres	**23,11 €**	**23,11 €**
conteneur de 50 litres	**25,18 €**	**25,18 €**
Carton pour médicaments non utilisés	**28,76 €**	**28,76 €**

les prix proposés incluent la fourniture du container, son stockage au laboratoire départemental et la prestation d'élimination

D. ANALYSES ENVIRONNEMENTALES

Reliquats azotés dans les sols		
Analyse individuelle	**25,50 €**	**25,50 €**
Analyse en série de 50 minimum : prix unitaire	**18,51 €**	**18,51 €**

Les analyses accréditées par le COFRAC sont surlignées en gras

Réception au contrôle de légalité le 31/10/2013 à 11:38:07
Référence technique : 052-225200013-20131018-7-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 18 octobre 2013**	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture **service agriculture, aménagement foncier et sylvicole**	**N° 2013.10.7**
OBJET : **Préfiguration du parc naturel national des forêts de Champagne et Bourgogne: participation financière à la réalisation d'une synthèse des connaissances environnementales**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 décidant d'inscrire 518 600 € pour l'opération "aides aux partenaires et chambres consulaires",

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 27 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant la demande de subvention transmise par le groupement d'intérêt public des forêts de Champagne et Bourgogne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 24 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer au groupement d'intérêt public des forêts de Champagne et Bourgogne, une subvention de **12 973,61 €** (imputation 6574//928), correspondant à 20 % du coût de la première phase de la synthèse des connaissances environnementales.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 31/10/2013 à 11:40:05
Référence technique : 052-225200013-20131018-8-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 18 octobre 2013**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service aides aux communes**	**N° 2013.10.8**
OBJET : **Prorogation de la durée de validité d'arrêtés de subvention dans le cadre des aides aux communes**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

Vu la délibération de la commission permanente du 15 avril 2011 attribuant une subvention de

4 180 € (FAL) à la commune d'Andelot-Blancheville pour l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération de la commission permanente du 9 septembre 2011 attribuant une subvention de 2 090 € (FAL) à la commune d'Andelot-Blancheville pour l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) - complément d'aide,

Vu la délibération de la commission permanente du 18 février 2011 attribuant une subvention de 39 431 € (FTI) à la commune de Darmannes pour l'extension et la rénovation de sa mairie,

Vu la délibération de la commission permanente du 15 avril 2011 attribuant une subvention de 3 943 € (FAL) à la commune de Darmannes pour l'extension et la rénovation de sa mairie (complément FAL à la suite à financement FTI),

Vu la délibération de la commission permanente du 18 novembre 2011 attribuant une subvention de 24 408 € (FAL) à la commune de Doulaincourt-Saucourt pour la réfection de trottoirs à Doulaincourt et à Saucourt,

Vu la délibération de la commission permanente du 17 juin 2011 attribuant une subvention de 2 038 € (FAL) à la commune de Voillecomte pour l'installation d'un surpresseur au hameau des Babottes,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 27 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général de la Haute-Marne,

Considérant les courriers de demande de prorogation de la durée des arrêtés de subventions parvenus au conseil général, motivés par des retards dans la réalisation des opérations correspondantes,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 24 voix Pour

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à proroger la durée de validité des arrêtés de subventions accordées aux collectivités suivantes, conformément au tableau ci-dessous :

Collectivité	Objet	Montant de la subvention	Date d'attribution	Date de caducité	Prorogation retenue
Andelot-Blancheville	Élaboration du plan local d'urbanisme	4 180 €	15 avril 2011	30 novembre 2013	30 novembre 2014
	Élaboration du plan local d'urbanisme	2 090 €	9 septembre 2011	30 novembre 2013	30 novembre 2014

	(complément d'aide)				
Darmannes	Extension et rénovation de la mairie	39 431 € (FTI) 3 943 € (FAL)	18 février 2011 (FTI) 15 avril 2011 (FAL)	30 novembre 2013	30 novembre 2014
Doulaincourt-Saucourt	Réfection de trottoirs à Doulaincourt et à Saucourt	24 408 €	18 novembre 2011	30 novembre 2013	30 novembre 2014
Voillecomte	Installation d'un surpresseur au hameau des Babottes	2 038 €	17 juin 2011	30 novembre 2013	30 novembre 2014

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 31/10/2013 à 11:38:18
Référence technique : 052-225200013-20131018-9-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 18 octobre 2013**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service aides aux communes**	**N° 2013.10.9**
OBJET : **Fonds d'aménagement local (FAL) :** **cantons de Neuilly-l'Évêque, Nogent, Saint-Dizier nord-est**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu les délibérations du conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999, 8 et 9 décembre 2005, 14 et 15 décembre 2006, 13 et 14 décembre 2007 et 11 et 12 décembre 2008 modifiant le règlement du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour 2013 de 2 000 000 € au titre du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 27 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 24 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2013, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **22 023 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

CANTON de NEUILLY-L'ÉVÊQUE

ENVELOPPE FAL 2013	**79 264 €**
ENGAGEMENTS	57 071 €
DISPONIBLE	22 193 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**13 696 €**
RESTE DISPONIBLE	8 497 €

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTION-NABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Andilly-en-Bassigny	Réfection d'un chemin communal	4 900 €	4 900 €	30%	1 470 €	équipements communaux	204142-74
Celsoy	Viabilisation d'un terrain communal	12 231 €	12 231 €	25%	3 057 €	équipements communaux	204142-74
Changey	Réfection du mur de soutènement du cimetière	6 179 €	6 179 €	25%	1 544 €	équipements communaux	204142-74
Chatenay-Vaudin	Réfection du mur et des escaliers de l'église	3 403 €	3 403 €	25%	850 €	équipements communaux	204142-74
Poiseul	Réfection de voirie "rue du Haut"	27 102 €	27 102 €	25%	6 775 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					**13 696 €**		

.../...

CANTON de NOGENT

ENVELOPPE FAL 2013	**77 440 €**
ENGAGEMENTS	69 417 €
DISPONIBLE	8 023 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**8 023 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTION-NABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Mandres-la-Côte	Réfection des enduits et de la voirie au lotissement des Tilleuls et rue d'Ageville (1re tranche)	58 755 €	32 092 €	25%	8 023 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					**8 023 €**		

.../...

CANTON de SAINT-DIZIER NORD-EST

ENVELOPPE FAL 2013	**48 512 €**
ENGAGEMENTS	42 632 €
DISPONIBLE	5 880 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**304 €**
RESTE DISPONIBLE	5 576 €

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chancenay	Aménagement des aires de jeux sises chemins du Baccon et de Lambroye *Complément d'aide (pour mémoire, à la suite de la délibération de la commission permanente du 20 septembre 2013, une première subvention au taux de 25% a été attribuée à cette même opération)*	6 082 €	6 082 €	5%	304 €	équipements communaux	204142-74
					304 €		

Réception au contrôle de légalité le 31/10/2013 à 11:40:28
Référence technique : 052-225200013-20131018-10-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 18 octobre 2013**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service aides aux communes**	**N° 2013.10.10**
OBJET : **Fonds des travaux imprévisibles exceptionnels et urgents (FTIEU) - commune de Chatonrupt-Sommermont**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999 créant le fonds des travaux imprévisibles, exceptionnels et urgents (FTIEU),

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2008 modifiant le règlement du FTIEU,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date des 6 et 7 décembre 2012 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour 2013 de 30 000 € au titre du fonds des travaux imprévisibles, exceptionnels et urgents,

Vu la demande de subvention présentée par la commune de Chatonrupt-Sommermont,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 27 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 24 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer à la commune de Chatonrupt-Sommermont, une subvention de 24 664 €, au titre du fonds des travaux imprévisibles, exceptionnels et urgents (FTIEU) de l'année 2013, en faveur de l'opération dont les caractéristiques sont détaillées ci-après :

- commune de Chatonrupt-Sommermont : remise en état de la voirie à la suite des inondations du 3 mai 2013

Montant des travaux HT	98 658 €
Dépense subventionnable HT	98 658 €
Taux de subvention	25 %
Montant de la subvention	**24 664 €**

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204 - imputation 204142//74.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 31/10/2013 à 11:38:25
Référence technique : 052-225200013-20131018-11-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 octobre 2013	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service aides aux communes**	**N° 2013.10.11**
OBJET : **Fonds des monuments historiques classés (FMHC)**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds des monuments historiques classés (FMHC),

Vu la délibération du conseil général en date des 11 et 12 décembre 2008 modifiant le taux de subvention,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 relative à l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2013 de 200 000 € pour le fonds des monuments historiques classés (FMHC),

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 27 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les dossiers de travaux parvenus au conseil général,

Considérant l'intérêt des travaux à réaliser,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 24 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer, au titre du fonds des monuments historiques classés (FMHC) de l'année 2013, les subventions, dont les caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-annexé, à imputer sur la ligne budgétaire 204142//312 du budget départemental, pour un montant total de 132 698 €.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

FONDS DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS 2013

Subventions aux communes (25 % de la dépense subventionnable HT)

COMMUNE	LIBELLÉ OPÉRATION	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT DE SUBVENTION
Domblain	Réfection du clocher et de sa travée de l'église Saint-Bénigne classée monument historique tranche A2 (1re tranche)	289 615 €	25%	72 404 €
Domblain	Réfection du clocher et de sa travée de l'église Saint-Bénigne classée monument historique tranche A2 (2e tranche)	155 176 €	25%	38 794 €
Moeslains	Réfection de la toiture de la nef et des bas-côtés de la chapelle Saint-Aubin classée monument historique	76 940 €	25%	19 234 €
Moeslains	Dépose du plafond de la chapelle Saint-Aubain classée monument historique	9 065 €	25%	2 266 €
			TOTAL	**132 698 €**

Réception au contrôle de légalité le 31/10/2013 à 11:41:39
Référence technique : 052-225200013-20131018-12-CC

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 18 octobre 2013**	
Direction des Infrastructures et des Transports **service affaires foncières et urbanisme**	**N° 2013.10.12**
OBJET : **RD 35 - Rançonnières -** **vente d'un terrain privé départemental à** **M. et Mme André Belin**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

Vu l'estimation établie par France Domaine le 21 décembre 2012,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission émis le 29 mai 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 24 voix Pour

DECIDE

- d'autoriser la cession d'un terrain privé départemental de 66 m² à Monsieur et Madame André Belin pour un montant de **198 €**,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à recevoir en la forme administrative l'acte à intervenir,

- d'autoriser Monsieur le vice-président du conseil général délégué aux routes à l'effet de signer, au nom et pour le compte du département, l'acte administratif à intervenir,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à émettre à l'encontre des acquéreurs le titre de recette correspondant au montant de la vente et à procéder à la sortie de ce terrain de l'actif du patrimoine départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

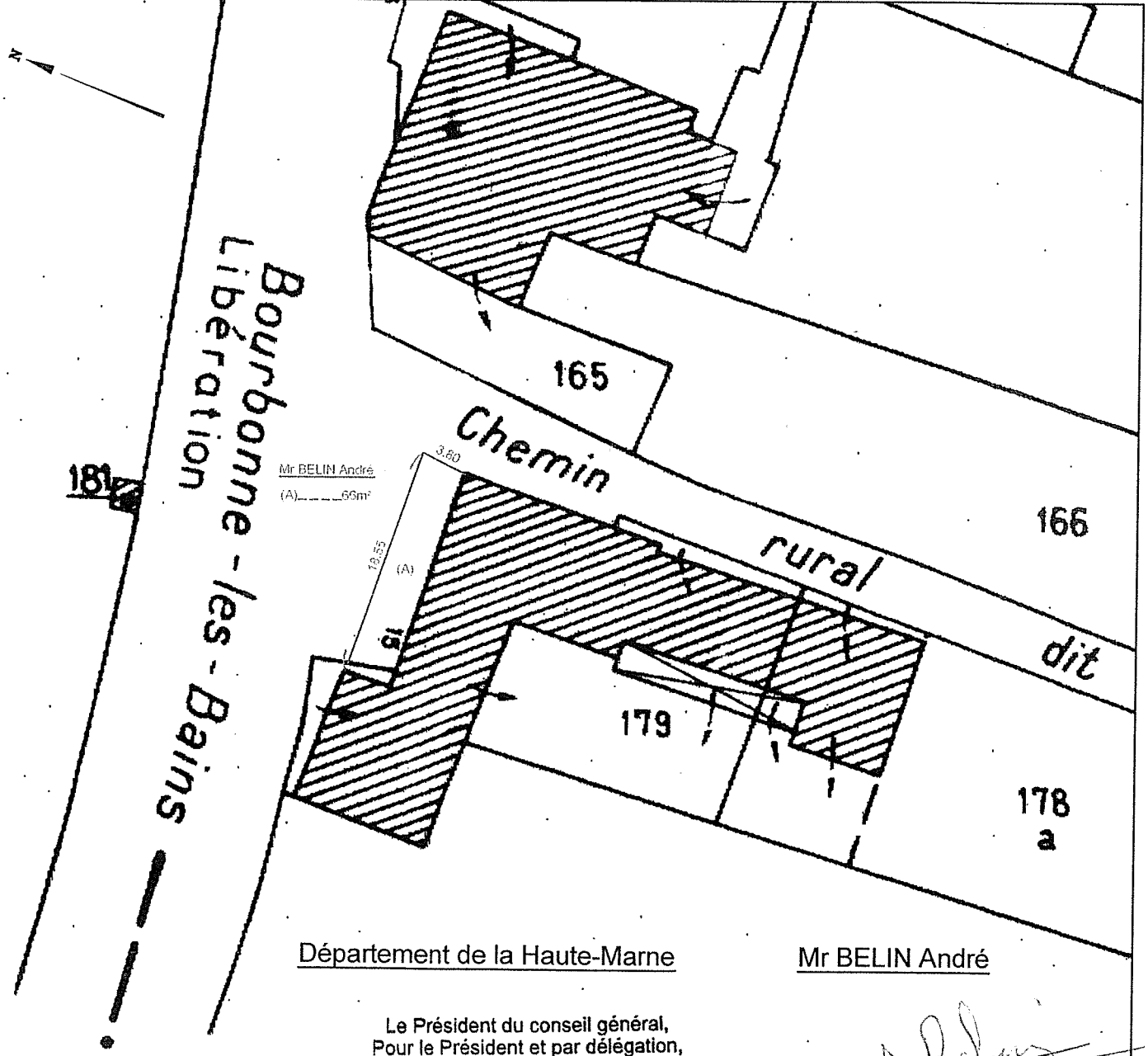

Département de la Haute-Marne

Mr BELIN André

Le Président du conseil général,
Pour le Président et par délégation,
Le directeur adjoint des infrastructures
et des transports

Yves Maurice

Réception au contrôle de légalité le 24/10/2013 à 14:52:04
Référence technique : 052-225200013-20131018-13-CC

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 18 octobre 2013**	
Direction des Infrastructures et des Transports **service routes et ouvrages d'art**	**N° 2013.10.13**
OBJET : **Protocole relatif au financement du réaménagement du carrefour RN67-RD10-A5 (accès diffuseur n° 24 à Semoutiers)**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Thierry DELONG, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Stéphane MARTINELLI, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission émis le 25 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes du protocole relatif au financement du réaménagement du carrefour RN67-RD10-diffuseur A5 à Semoutiers à intervenir entre l'État, la société APRR et le conseil général,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole,

- d'autoriser Monsieur le Président à rechercher un financement complémentaire auprès du GIP Haute-Marne et à engager toutes les démarches nécessaires relatives à la mise en œuvre de ce protocole.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

PROTOCOLE RELATIF AU FINANCEMENT DU RÉAMENAGEMENT DU CARREFOUR RN67-RD10-A5 (accès diffuseur n°24 à Semoutiers)

Entre les soussignés,

▪**L'État**, Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, représenté par Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Champagne-Ardenne,

▪**Le Département de la Haute-Marne**, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du Conseil général, dûment habilité par délibération de l'assemblée départementale du 18 octobre 2013,

▪**La Société APRR**, société concessionnaire de l'autoroute A5, représentée par ….....

Vu :

– le contrat de concession de APRR du …

PRÉAMBULE

À la demande du conseil général, l'État, direction des Infrastructures de Transport, a commandé à la société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) une étude d'opportunité du réaménagement du carrefour de sortie du diffuseur n°24 à Semoutiers sur l'autoroute A5 (entrée de l'A5, RN 67 et RD 10). Cette étude s'inscrit dans la perspective de la création du futur parc national des forêts de Champagne et Bourgogne et du projet de station touristique « Animal' Explora ».

Au regard des conclusions de cette étude, l'aménagement en giratoire de ce carrefour apparaît comme une solution permettant d'apporter un haut niveau de sécurité aux usagers et de garantir une homogénéité d'itinéraire de la RN67.

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de préciser les principes de financements apportés par les contractants pour les études projet et la réalisation de l'opération de construction du carrefour giratoire.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par le département de la Haute-Marne.

Article 2 - ESTIMATION DU COÛT DE L'OPÉRATION

Au regard des études d'opportunité réalisées en 2012 par APRR, le maître d'ouvrage estime le coût des travaux à 800 000 € HT, la maîtrise d'œuvre étant assurée par les services du Conseil général.

Article 3 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les participations des cocontractants sont précisées en montant et en pourcentage, suivant le tableau ci-dessous :

Financeurs	Participation	Taux de participation
État	400 000 €	50%
Département de la Haute-Marne	200 000 €	25%
Société APRR	200 000 €	25%
Total	**800 000 €**	**100%**

Le montant de cette convention ne pourra pas faire l'objet d'actualisations et ne pourra être révisé que par avenant à la présente convention.

Article 4 - MISE EN PLACE DU FINANCEMENT

Le présent protocole sera mis en œuvre au plan financier par une convention de financement ultérieure. Cette dernière est conditionnée par la signature au plan national du contrat de plan 2014-2018 entre l'Etat et la société APRR.

Celle-ci précisera le contenu du programme financé, les obligations du maître d'ouvrage relatives à l'exécution de l'opération (en particulier dans les procédures d'approbation du projet technique et de mise en service de l'ouvrage), les modalités de mise en place des participations financières et le calendrier prévisionnel correspondant.

Les engagements pris par l'État au titre du présent protocole restent subordonnés à l'ouverture annuelle des crédits en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP), en application de la convention de financement ultérieure.

Le présent protocole est établi en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

À Châlons-en-Champagne, le

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne **Pierre DARTOUT**	**Le Président du Conseil général de la Haute-Marne** **Bruno SIDO**	*signature représentant APRR*

Réception au contrôle de légalité le 31/10/2013 à 11:40:12
Référence technique : 052-225200013-20131018-14-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 18 octobre 2013**	
Direction des Infrastructures et des Transports **service affaires foncières et urbanisme**	**N° 2013.10.14**
OBJET : **Haute-Marne Numérique : constitution d'une convention de servitude avec le syndicat mixte à vocation multiple du collège Jouffroy d'Abbans à Doulaincourt**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Thierry DELONG, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Stéphane MARTINELLI, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-13,

Vu le code des postes et des communications électroniques,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission émis le 25 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention de constitution de servitude ci-annexée, relative au droit de passage de deux fourreaux en polyéthylène haute densité (PEHD), sur un terrain appartenant au syndicat mixte à vocation multiple du collège Jouffroy d'Abbans à Doulaincourt, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Haute-Marne Numérique 2010-2015, et afin d'assurer la desserte du collège,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à recevoir l'acte administratif de constitution de servitude de passage,

- d'autoriser Monsieur le vice-président du conseil général délégué aux routes, à l'effet de signer, au nom et pour le compte du département, la convention de constitution de servitude.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

SITUATION DES TRAVAUX

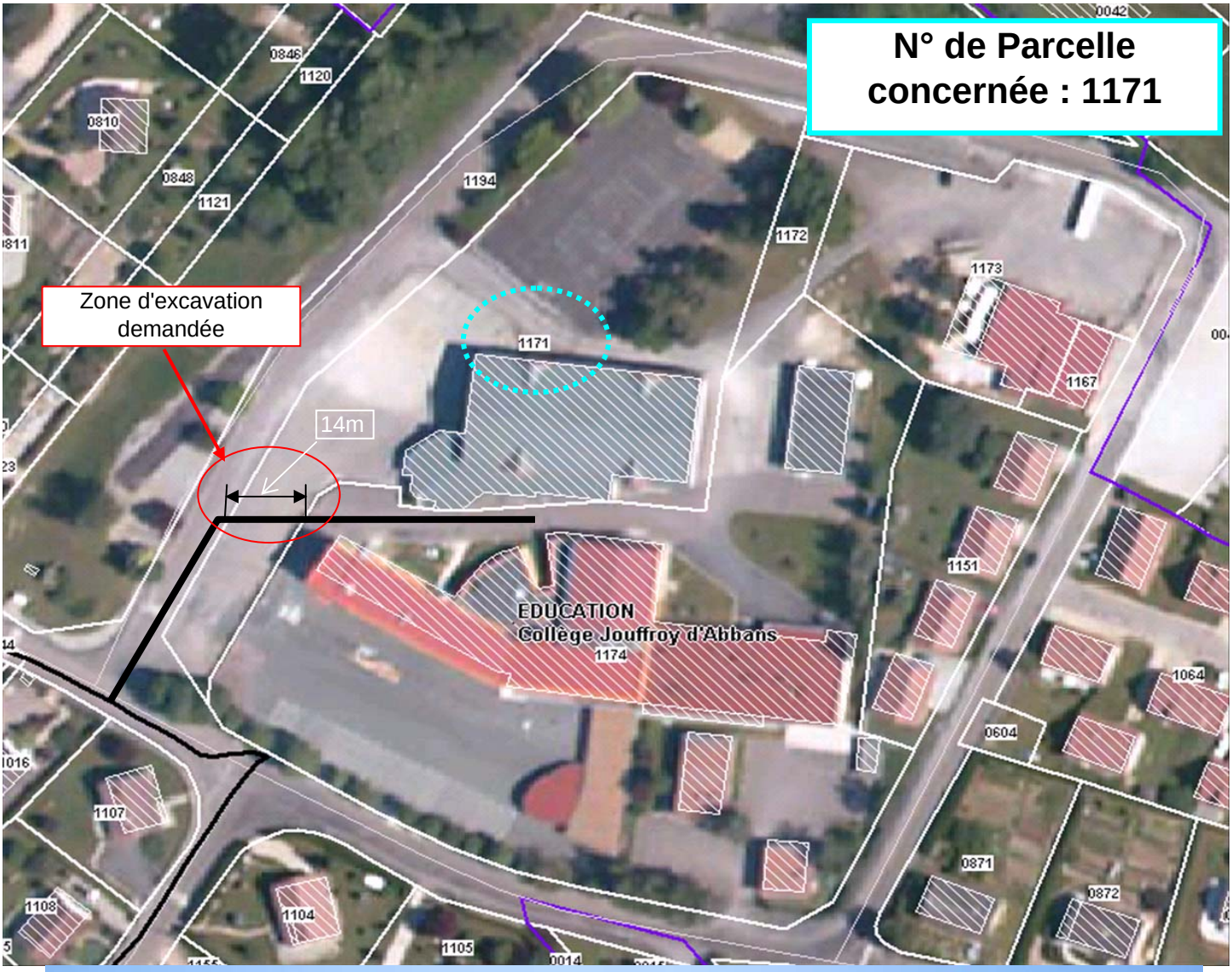

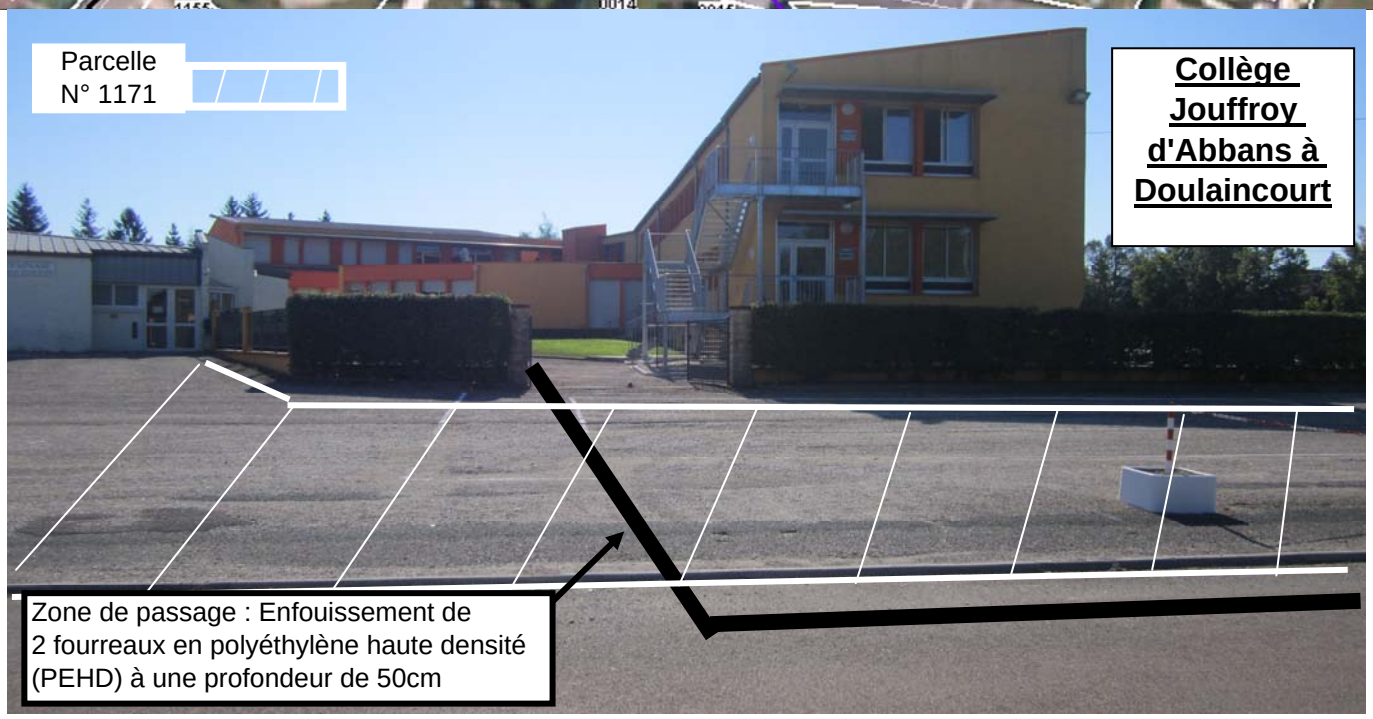

CONVENTION DE CONSTITUTION
DE SERVITUDE

DEUX MILLE TREIZE
le
À Chaumont (Haute-Marne), en l'hôtel du Département,

Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général de la Haute-Marne, agissant en vertu de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, l'habilitant à recevoir et à authentifier les actes passés en la forme administrative, en sa qualité de Président du conseil général de la Haute-Marne,

À reçu en la forme authentique le présent acte :

Ont comparu :

1) Monsieur Jean SCHWAB, vice-président du conseil général, délégué aux routes, agissant au nom et pour le compte du département de la Haute-Marne.

D'une part,

2) le syndicat intercommunal à vocation multiple du collège Jouffroy d'Abbans de Doulaincourt, dont le siège est à Doulaincourt-Soncourt, rue Henri Binétruy, immatriculé au SIREN sous le numéro 245 200 209.

Ci-après dénommés, par abréviation, sous le vocable "le propriétaire".

Étant précisé que le terme "le propriétaire" désignera le ou les propriétaires qui en cas de pluralité contracteront les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

D'autre part.

Lesquels ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ :

- Vu la mise en œuvre du plan Haute-Marne Numérique,

- Vu l'accord des parties compétentes,

la présente convention a pour objet de définir et d'authentifier les servitudes dont se trouve frappées la parcelle située sur le tracé et appartenant au "propriétaire" sus-nommé, comparant de seconde part.

La parcelle en question se trouve d'abord contrainte de supporter les travaux de pose de deux tuyaux en polyéthylène haute densité (PEHD) prolinéar et sera grevée d'une servitude de canalisation et d'une servitude permettant d'assurer la préservation et le bon entretien des ouvrages.

Ceci exposé, les comparants sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1 - "Le propriétaire", après avoir pris connaissance du tracé des canalisations sur la parcelle ci-après désignée sous l'article 2, autorise, par la présente, l'occupation par le département de la Haute-Marne, maître de l'ouvrage, d'une partie de terrain lui appartenant.

Ce droit d'occupation est concédé au département de la Haute-Marne qui l'utilise en vue d'y établir les ouvrages suivants : pose de deux tuyaux en polyéthylène haute densité (PEHD) prolinéar.

Le Département, comme "le propriétaire", s'engagent à ne formuler aucune réclamation dans le cas où la longueur réelle sur laquelle s'exercent les servitudes de passage apparaîtraient après achèvement des travaux comme différente de celle indiquée ci-après sous l'article 4, cette différence excédât-elle 1/20e en plus ou en moins et devant faire le profit ou la perte de la commune.

ARTICLE 2 - **DÉSIGNATION DES BIENS FRAPPÉS DE SERVITUDE**
Sur le territoire de la commune de Doulaincourt-Soncourt

Une parcelle en nature de chemin, cadastrée section B n° 1171,
lieudit "Creux de la croix de Chauffourt", d'une superficie de 65 ares 00 centiares.

ARTICLE 3 - **ORIGINE DE PROPRIÉTÉ**
La parcelle grevée appartient au syndicat mixte à vocation multiple du collège Jouffroy d'Abbans à Doulaincourt, par suite de l'acquisition qui en a été faite, aux termes d'un acte administratif reçu par Monsieur le Maire de la commune de Doulaincourt, le 27 octobre 1986, publié au bureau des hypothèques de Saint Dizier, le 12 décembre 1986 et le 21 janvier 1987, volume 3573 n° 8.
Observation faite que ladite parcelle a fait l'objet d'un procès verbal de cadastre publié au bureau des hypothèques de Saint-Dizier, le 20 mars 1997 volume 1997P n° 668.

ARTICLE 4 - **NATURE ET ÉTENDUE DE LA SERVITUDE**
"Le propriétaire" reconnait au Département, maître de l'ouvrage, les droits suivants :

1) Établir à demeure ladite canalisation, sur une longueur de 14 mètres environ, dans la bande de terrain d'une largeur de 1 mètre, sur une profondeur de 50 cm minimum étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux et conformément à l'extrait cadastral ci-joint.

2) Établir à demeure sur la même bande de terrain, les ouvrages accessoires.

3) Procéder sur la même largeur à tous travaux de débroussaillage, abattage et dessouchage reconnus indispensables pour permettre la création de la piste, des puits et la pose de canalisations.

Par voie de conséquence, le maître de l'ouvrage et l'organisme chargé de l'exploitation des ouvrages, ou celle qui pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée, pourront faire pénétrer dans ladite parcelle leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs, dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir.

ARTICLES 5 - "Le propriétaire" s'interdit, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel :

- de faire quoi que ce soit qui puisse nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages,
- d'entreprendre une opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

ARTICLE 6 - Si "le propriétaire" se propose d'effectuer des travaux sur la bande du terrain visée à l'article 1, il devra faire connaître au moins trois mois à l'avance au maître de l'ouvrage ou à l'organisme visé ci-dessus, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous éléments d'appréciation.

Si, en raison des travaux envisagés, le déplacement des ouvrages est nécessaire, celui-ci sera effectué aux frais du maître de l'ouvrage.

ARTICLE 7 - **INDEMNISATION**

Cette constitution de servitude est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 8 - Les dégâts qui pourraient être causés sur la parcelle à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, ainsi que de leur remplacement feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

ARTICLE 9 - **JOUISSANCE ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de ce jour et est conclue pour la durée d'existence des ouvrages, ou de tous autres qui pourraient leur être substitués sans modification de l'emprise existante.

À la cessation éventuelle d'exploitation de l'ouvrage, le département de la Haute-Marne sera tenu de procéder, à ses frais, dans la bande de terrain visée à l'article 2, à l'enlèvement de ses installations, au nivellement du sol. Faute par lui de satisfaire à ses obligations dans les six mois qui suivront la mise en demeure, le propriétaire pourra procéder aux travaux par voie de régie et le recouvrement de la dépense sera poursuivi à l'encontre du Département.

Toutefois, le département de la Haute-Marne pourra se dispenser, en les abandonnant gratuitement au propriétaire de la parcelle, d'enlever les installations qui ne seront pas de nature à constituer une gêne quelconque pour l'exploitation de la parcelle.

Les dégâts qui seraient éventuellement causés par l'enlèvement des installations et matériaux seraient à la charge du département de la Haute-Marne.

ARTICLE 10 - **PUBLICATION - DÉCLARATION POUR L'ADMINISTRATION**

Le département de la Haute-Marne fera publier à ses frais une copie authentique des présentes au service de la publicité foncière compétent.

Les présentes seront enregistrées gratis et exonérées de la contribution du timbre (Art. 1042 du code général des impôts).

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à l'hôtel du conseil général à Chaumont.

Dont acte sur cinq pages.

Fait et passé à Chaumont, les jours, mois et an sus-indiqués.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec nous.

Après avoir approuvé :

* renvoi
* chiffre nul
* ligne entière rayée nulle
* mot nul
* blanc bâtonné

Le propriétaire,

Le vice-président du conseil général,
délégué aux routes,

Jean SCHWAB

Le président du conseil général,

Bruno SIDO

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Je soussigné Bruno SIDO, Président du conseil général de la Haute-Marne certifie l'ensemble du présent document hypothécaire, établi par reprographie, dont les pages sont numérotées en continu, exactement conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publication et comprenant cinq pages.

Le président du conseil général,

Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 31/10/2013 à 11:38:11
Référence technique : 052-225200013-20131018-15-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 18 octobre 2013**	
Direction des Infrastructures et des Transports **service affaires foncières et urbanisme**	**N° 2013.10.15**
OBJET : **Réseau d'initiative publique Haute-Marne Numérique** **modification du catalogue des services et des tarifs**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Stéphane MARTINELLI, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1425-1,

Vu la délibération du conseil général en date du 16 octobre 2009 relative au plan Haute-Marne Numérique 2010-2015,

Vu la déclaration du réseau d'initiative public Haute-Marne Numérique auprès de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 23 juillet 2010,

Vu le récépissé de transmission établi par l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 17 septembre 2010,

Vu la publication du réseau d'initiative public Haute-Marne Numérique dans les journaux d'annonces légales en date du 28 juillet 2010,

Vu la délibération du conseil général en date du 22 octobre 2010 adoptant le catalogue des services et des tarifs,

Vu la délibération du conseil général en date du 28 janvier 2011 relative à la modification du catalogue des services et des tarifs,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 14 octobre 2011 modifiant le plan Haute-Marne Numérique et modifiant le catalogue des services et des tarifs,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général en date du 22 mars 2013 modifiant le catalogue des services et des tarifs,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 20 septembre 2013 relative à la modification du catalogue des services et des tarifs,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'approuver le catalogue modifié des services et des tarifs relatifs au réseau d'initiative publique Haute-Marne Numérique,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats à intervenir avec les opérateurs et les usagers du réseau Haute-Marne Numérique.

Afin de pouvoir progresser dans le déploiement des « montées en débit », l'assemblée délibérante souhaite que France Télécom s'en tienne à ses dernières observations.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité	
<u>Certifié exécutoire compte tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

Réseau d'initiative publique Haute-Marne Numérique

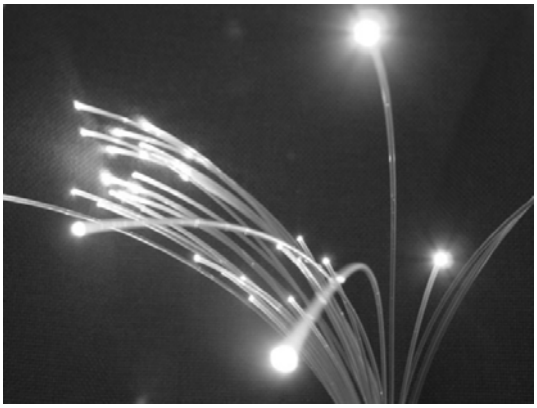

Catalogue des services et des tarifs

Contrats de service types

en vigueur après délibération de la commission permanente du 18 octobre 2013

Tableau de suivi des mises à jour du catalogue

Délibérations	Portée de la délibération (articles modifiés)
22 octobre 2010	Approbation du catalogue initial
28 janvier 2011	Articles 2, 3 et 8
14 octobre 2011	Article 8
22 mars 2013	Tous articles et nouvel article 6bis
20 septembre 2013	Articles 5, 6, 6 bis et nouvel article 6ter
18 octobre 2013	Articles 6 et 8

SOMMAIRE

	Page
1 – DEFINITIONS	4
2 – SERVICE DE CONNECTIVITÉ OPTIQUE POUR DESSERTE xDSL	5
3 – SERVICE DE CONNECTIVITÉ OPTIQUE ET HÉBERGEMENT POUR DESSERTE xDSL	6
4 – SERVICE DE DESSERTE OPTIQUE D'UN SITE DE TÉLÉPHONIE MOBILE	7
5 – SERVICE DE DESSERTE OPTIQUE INTÉGRALE D'UN CLIENT FINAL	8
6 – SERVICE DE LOCATION DE FIBRE OPTIQUE	9
6 BIS – SERVICE DE LOCATION DE FIBRES OPTIQUES DESTINÉES A L'ALIMENTATION DE POINTS DE MUTUALISATION D'UN RESEAU FTTH	10
6 TER – SERVICE DE DESSERTE OPTIQUE D'UN SITE DE MONTÉE EN DÉBIT LOCALISÉ DANS UN DÉPARTEMENT LIMITROPHE	11
7 – SERVICE D'HÉBERGEMENT	12
8 – CONDITIONS GÉNÉRALES	13
9 – CONTRATS DE SERVICES TYPES	20

1- DÉFINITIONS

« Local d'hébergement » : site permettant l'hébergement des équipements des usagers

« Point de présence opérateur » : répartiteur implanté **en Haute-Marne** dans lequel l'usager dispose d'une connexion optique, ou point d'intersection entre le réseau optique de l'usager et le réseau Haute-Marne Numérique (dans ce cas le raccordement au réseau HMN est à la charge de l'usager).

« Site d'extrémité du réseau » : local d'hébergement ou armoire de rue à proximité d'un sous-répartiteur ou d'un répartiteur dans le cadre du dégroupage en co-localisation distante.

« Site de téléphonie mobile » : chambre de terminaison ou armoire abritant les équipements actifs d'un point d'émission / réception de téléphonie mobile de l'usager.

« Usager » : opérateur utilisateur d'un service.

« Liaison optique » : mise à disposition d'une fibre optique entre deux points n'intégrant aucun équipement de régénération du signal (deux fibres optiques pour la desserte des équipements actifs haut débit xDSL).

« Sécurisation par boucle plate » : double alimentation des équipements de raccordement xDSL d'un usager localisé sur un même tronçon optique et raccordé sur un seul point de présence de l'usager ; dispositif permettant de s'affranchir des dysfonctionnements d'un équipement sur ce tronçon.

« Point de livraison » : dernière chambre du réseau Haute-Marne Numérique ou site d'hébergement des terminaux optiques du même réseau le plus proche du Point de Présence de l'usager.

2- SERVICE DE CONNECTIVITÉ OPTIQUE POUR DESSERTE xDSL

1 - Le service comprend

- la mise en service d'une liaison optique entre un point de présence opérateur et un site d'extrémité du réseau ; la liaison ne pouvant alimenter qu'un équipement actif de raccordement haut débit xDSL ;
- la maintenance de la liaison optique avec une garantie de temps de rétablissement :
  - dans les 4 heures ouvrables ; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00.
  - dans les 24 h si interruption totale du site d'hébergement ; ce service s'applique les dimanches et jours fériés 24 heures sur 24.
- la « sécurisation par boucle plate », à raison de 2 fibres optiques pour toute boucle comprenant au minimum deux équipements actifs de raccordement haut débit xDSL.

2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa mise en service.

3 - Tarifs

Les tarifs HT par site sont les suivants :

Frais de mise en service d'une liaison	0 €
Redevance de la liaison pour l'année N	31 € * par accès xDSL activé au 31 décembre de l'année N-1
Remise forfaitaire annuelle	1 200 € - 1 € par ligne adressable estimée au 01/07/2010
Plafond de la redevance annuelle	Sites de Saint-Dizier et Chaumont : 20 000 € * Site de Langres : 10 000 € * Autres sites : 7 000 € *

La remise forfaitaire est fixe pour la durée du contrat. Les prix indiqués* sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice du coût horaire du travail tous salariés - industries mécaniques au 1er janvier de l'année concernée.
So : Indice du coût horaire du travail tous salariés - industries mécaniques au 1er janvier 2010.

La facturation est établie au 31 mars de l'année N sur la base d'une déclaration du nombre d'accès xDSL activés au 31 décembre de l'année N-1, transmise par l'usager avant le 31 janvier de l'année N au conseil général.

Exemple : pour un site mis en service courant 2011, la première facturation est établie le 31 mars 2012, sur la base du nombre d'accès xDSL qui seront effectivement actifs sur le réseau Haute-Marne Numérique au 31 décembre 2011.

Si le contrat n'est pas renouvelé au terme normal de sa durée de cinq ans, la dernière facturation est établie au 31 mars 2016, sur la base du nombre d'accès xDSL actifs sur le réseau Haute-Marne Numérique au 31 décembre 2015.

Les montants de l'ensemble des redevances associées aux services des articles 2 et 3 se cumulent. En cas de solde négatif, il n'y a pas de reversement à l'usager, ni aucun avoir à valoir sur d'autres services ou d'autres exercices.

3- SERVICE DE CONNECTIVITÉ OPTIQUE ET HÉBERGEMENT POUR DESSERTE xDSL

Cette offre n'est pas disponible pour les sites de Chaumont, Langres, et Saint-Dizier.

1 - Le service comprend :

- la mise à disposition d'un emplacement et l'hébergement d'un équipement actif de raccordement haut débit xDSL de l'usager au sein du site d'extrémité du réseau ;
- la mise en service d'une liaison optique entre le point de présence opérateur désigné par l'usager et l'équipement hébergé, à l'exclusion de toute autre connexion ;
- la mise à disposition d'un renvoi cuivre entre le répartiteur/sous-répartiteur et le site d'extrémité du réseau ;
- la mise à disposition d'une alimentation d'énergie au niveau de l'emplacement de l'opérateur dans le site d'extrémité du réseau ;
- la maintenance de la liaison optique avec une garantie de temps de rétablissement :
    - dans les 4 heures ouvrables ; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00.
    - dans les 24 h si interruption totale du site d'hébergement ; ce service s'applique les dimanches et jours fériés 24 heures sur 24 ;
- la « sécurisation par boucle plate », à raison de 2 fibres optiques pour toute boucle comprenant au minimum deux équipements actifs de raccordement haut débit xDSL.

2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de cinq ans.

3- Tarifs

Les tarifs HT par Site sont les suivants :

Frais de mise en service d'une liaison et de l'hébergement	0 €
Redevance de la liaison et de l'hébergement pour l'année N	34 €* par accès ADSL activé au 31 décembre de l'année N-1
Remise forfaitaire annuelle	1 200 € - 1 € par ligne adressable estimée au 01/07/2010
Plafond de la redevance annuelle	7 000 €* (St Dizier, Chaumont et Langres exclus)

La remise forfaitaire est fixe pour la durée du contrat. Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice du coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques au 1er janvier de l'année concernée.
So : Indice du coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques au 1er janvier 2010.

La facturation est établie au 31 mars de l'année N sur la base d'une déclaration du nombre d'accès xDSL activés au 31 décembre de l'année N-1, transmise par l'usager avant le 31 janvier de l'année N au conseil général.

Exemple : pour un site mis en service courant 2011, la première facturation est établie le 31 mars 2012, sur la base du nombre d'accès xDSL qui seront effectivement actifs sur le réseau Haute-Marne Numérique au 31 décembre 2011.

Si le contrat n'est pas renouvelé au terme normal de sa durée de cinq ans, la dernière facturation est établie au 31 mars 2016, sur la base du nombre d'accès xDSL actifs sur le réseau Haute-Marne Numérique au 31 décembre 2015.

Les montants de l'ensemble des redevances associées aux services des articles 2 et 3 se cumulent. En cas de solde négatif, il n'y a pas de reversement à l'usager, ni aucun avoir à valoir sur d'autres services ou d'autres exercices.

4- SERVICE DE DESSERTE OPTIQUE D'UN SITE DE TÉLÉPHONIE MOBILE

1 - Le service comprend :

- la mise en service d'une liaison optique entre un point de présence opérateur et un site de téléphonie mobile ;
- la construction éventuelle du raccordement ;
- la maintenance de la liaison optique avec une garantie de temps de rétablissement dans les 4 heures ouvrables : ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00.

L'usager doit être détenteur d'une licence d'opérateur de téléphonie mobile.

2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 1 (un), 3 (trois) ou 5 (cinq) ans.

3 - Tarifs

Les tarifs HT sont les suivants :

Durée d'engagement	**1 an**	**3 ans**	**5 ans**
Frais de mise en service d'une liaison *(hors coûts éventuels de raccordement)*	1 500 €*	750 €*	0 €
Coût de raccordement	Sur devis		
Redevance annuelle de la liaison	2 €*' par habitant de la zone de couverture ** du point haut estimé à la date de signature du contrat		
Plafond de la redevance annuelle	3 000 €*		

**Somme des populations légales 2007 des communes de la zone de couverture au sens de l'INSEE (populations municipales)

Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).
S : Indice du coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques au 1er janvier de l'année concernée.
So : Indice du coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques au 1er janvier 2010.

La facturation est établie au 31 mars de l'année N pour l'année N-1. Le tarif est appliqué au prorata temporis pour une année incomplète.

Le devis évaluant les coûts de raccordement prendra en compte :

- les travaux de génie civil du point de livraison (la mise en œuvre éventuelle d'une chambre de dérivation sur le réseau existant sera pris en charge par le Conseil général) jusqu'à la limite du domaine public ou la limite des infrastructures propriété de l'usager si celles-ci sont situées sur le domaine public ;
- le lien optique incluant les tiroirs optiques implantés dans chacun des sites de l'usager ;
- une réduction forfaitaire de 4 000 € HT sera consentie pour tous les sites de téléphonie mobile du périmètre « résorption des zones blanches - phases 1 et 2 ».

Le devis ne prendra pas en compte le génie civil, fourreaux ou chemins de câbles à réaliser sur le domaine privé.

En cas de site mutualisé, les coûts de raccordement seront équitablement répartis entre demandeurs de la façon suivante :

- paiement de la totalité du devis par le premier demandeur à la mise en service du lien de desserte optique ;
- remboursement de la moitié du devis au primo demandeur dès le paiement par le second demandeur de la moitié du devis ;
- remboursement de 1/6 du devis à chacun des deux premiers demandeurs dès le paiement par le troisième demandeur du tiers du devis.

5- SERVICE DE DESSERTE OPTIQUE INTÉGRALE D'UN CLIENT FINAL

1 - Le service comprend :

- la mise en service d'une liaison optique entre un point de présence opérateur désigné par l'usager et un client final de l'usager non opérateur de télécommunication ;
- la construction éventuelle du raccordement ;
- la maintenance de la liaison optique avec une garantie de temps de rétablissement dans les 4 heures ouvrables, ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00.

2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 1 (un), 3 (trois) ou 5 (cinq) ans.

3 - Tarifs

Les tarifs HT sont les suivants :

Durée d'engagement	**1 an**	**3 ans**	**5 ans**
Frais de mise en service d'une liaison *(hors coûts éventuels de raccordement)*	1 500 €*	750 €*	0 €
Coût de raccordement	Sur devis		
Abonnement annuel de la liaison (*quelle que soit la longueur de la liaison*)	1 200 €*		

Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice du coût horaire du travail tous salariés - industries mécaniques au 1er janvier de l'année concernée.
So : Indice du coût horaire du travail tous salariés - industries mécaniques au 1er janvier 2010.

La facturation est établie au 31 mars de l'année N pour l'année N-1. Le tarif est appliqué au prorata temporis pour une année incomplète.

Le devis évaluant les coûts de raccordement prendra en compte :

- les travaux de génie civil du point de livraison (la mise en œuvre éventuelle d'une chambre de dérivation sur le réseau existant sera pris en charge par le Conseil général) jusqu'à la limite du domaine public ou la limite des infrastructures propriété de l'usager si celles-ci sont situées sur le domaine public ;
- le lien optique incluant les tiroirs optiques implantés dans chaque site de l'usager.

Le devis ne prendra pas en compte le génie civil, fourreaux ou chemins de câbles à réaliser sur le domaine privé.

6 – SERVICE DE LOCATION DE FIBRE OPTIQUE

1 - Le service comprend :

- la mise en service d'une liaison optique entre deux points de présence opérateur désignés par l'usager ;
- la construction éventuelle des raccordements aux extrémités ;
- la maintenance de la liaison optique avec une garantie de temps de rétablissement dans les 4 heures ouvrables ; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00.

2- Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 1 (un), 3 (trois) ou 5 (cinq) ans.

3 - Tarifs

Les tarifs HT sont les suivants :

Durée d'engagement	**1 an**	**3 ans**	**5 ans**
Frais de mise en service d'une liaison *(hors coûts éventuels de raccordement)*	1 500 €	750 €	0 €
Coût des raccordements	Sur devis		
Abonnement annuel de la liaison *(prix par mètre linéaire de la liaison)*	1 €	0,80 €	0,40 €

Des remises au volume sont proposées en fonction du linéaire loué en cumulé par l'opérateur pour cette catégorie d'usages en fonction du tableau suivant :

Linéaire loué	**Jusqu'à 100 km**	**Au-delà de 100 km et jusqu'à 200 km**	**Au-delà de 200 km**
Réduction	-0%	-10%	-20%

La facturation est établie au 31 mars de l'année N pour l'année N - 1 sur la base du linéaire mesuré par le conseil général au 31 décembre de l'année N-1. Le tarif est appliqué au prorata temporis pour une année incomplète.

Le devis évaluant les coûts de raccordement prendra en compte :

- les travaux de génie civil du point de livraison (voir définitions) jusqu'à la limite du domaine public ou la limite des infrastructures propriété de l'usager si celles-ci sont situées sur le domaine public ;
- le lien optique incluant les tiroirs optiques implantés dans chaque site de l'usager.

Le devis ne prend pas en compte le génie civil, fourreaux ou chemins de câbles à réaliser sur le domaine privé.

Cas particulier de location d'une liaison entre 2 nœuds de raccordement d'abonnés propriétés d'Orange

- Un forfait unique de 6000 € HT est appliqué pour la mise en service et les raccordements.
- Le conseil général prend en charge l'ensemble des prestations permettant de satisfaire aux conditions d'accès aux répartiteurs optiques implantés en propriété Orange aux deux extrémités de la liaison, dont l'offre de « pénétrations de câble optique de collecte NRA-NRA ».
- La longueur prise en compte pour la redevance est plafonnée à 13 km quand le nombre de lignes raccordées sur le NRA extrémité est inférieur à 2000.

À l'issue du contrat, la collectivité garantit que tout renouvellement (avenant ou nouveau contrat) s'effectuera dans des conditions tarifaires conformes aux directives de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes, notamment en terme de positionnement par rapport à l'offre de référence de l'opérateur historique.

6 BIS – SERVICE DE LOCATION DE FIBRES OPTIQUES DESTINÉES A L'ALIMENTATION DES POINTS DE MUTUALISATION D'UN RÉSEAU FTTH

Il s'agit notamment d'offrir des services aux usagers pour couvrir des besoins de liaisons entre leur NRO et les points de mutualisation FTTH.

1 - Le service comprend

- la construction et la mise en service de liaisons optiques entre un Nœud de Raccordement Optique (NRO) d'un opérateur et un point de mutualisation (PMZ) d'un réseau FTTH ;
- la maintenance des liaisons optiques avec une garantie de temps de rétablissement dans les 4 heures ouvrables ; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00.

Les travaux de génie civil nécessaires à la création des liens demandés (y compris l'interconnexion des réseaux) feront l'objet d'un devis spécifiques.

2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 10 (dix), 15 (quinze) ou 20 (vingt) ans.

3 - Tarifs

Les tarifs HT sont les suivants :

Abonnement annuel de location d'une fibre optique entre le NRO et le Point de mutualisation ou sur un tronçon partiel	**400 € HT/ an /fibre**
Coût de raccordement	Sur devis

Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice du coût horaire du travail tous salariés - industries mécaniques au 1er janvier de l'année concernée.
So : Indice du coût horaire du travail tous salariés - industries mécaniques au 1er janvier 2010.

La facturation est établie au 31 mars de l'année N pour l'année N-1 sur la base du linéaire mesuré par le conseil général au 31 décembre de l'année N-1. Le tarif est appliqué au prorata temporis pour une année incomplète.

Le devis évaluant les coûts de raccordement prendra en compte :

- les travaux de génie civil du point de livraison jusqu'à la limite du domaine public ou la limite des infrastructures propriété de l'usager si celles-ci sont situées sur le domaine public ;
- le lien optique incluant les tiroirs optiques implantés dans chaque site de l'usager.

Le devis ne prendra pas en compte le génie civil, fourreaux ou chemins de câbles à réaliser sur le domaine privé.

6 TER – SERVICE DE DESSERTE OPTIQUE D'UN SITE DE MONTÉE EN DÉBIT LOCALISÉ DANS UN DÉPARTEMENT LIMITROPHE

Il s'agit d'offrir aux collectivités ou à leurs opérateurs aménageurs un lien optique permettant d'alimenter un site de montée en débit implanté dans un département limitrophe de la Haute-Marne, depuis un NRA localisé en Haute-Marne pouvant assurer la fonction de NRA origine.

1 - Le service comprend :

- la mise à disposition d'une liaison optique depuis l'armoire de dégroupage du conseil général de la Haute-Marne à proximité du NRA Origine en Haute-Marne et le point de jonction entre le réseau Haute-Marne numérique et le réseau construit par le demandeur pour desservir son site de montée en débit ;
- l'exploitation et la maintenance de la liaison optique sur l'ensemble du tronçon à partir du répartiteur optique du NRA-origine jusqu'au site de montée en débit, avec une garantie de temps de rétablissement dans les 4 heures ouvrables, ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00.

Les caractéristiques de la liaison optique et les spécifications de sa maintenance sont conformes au cahier des charges de l'offre régulée d'accès à la sous-boucle locale d'Orange en vigueur à la date du contrat, souscrite par la collectivité ou son opérateur aménageur.

Le service ne comprend pas les prestations suivantes qui sont à la charge de la collectivité ou de son opérateur aménageur :

- la prestation de prolongement de câble optique au NRA Origine (liaison entre l'armoire de dégroupage du conseil général et le répartiteur optique du NRA d'Orange ; offre PCO Orange) ;
- la réalisation du génie civil nécessaire, la pose du câble optique et son raccordement, entre le réseau Haute-Marne Numérique et le site de montée en débit ;
- la réalisation du génie civil nécessaire à l'implantation de l'armoire de montée en débit ;
- les suggestions (compartiment ou armoire supplémentaire) permettant l'hébergement des équipements optiques exploités par les services du Conseil général de la Haute-Marne,

3 – Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 5 (cinq) ans renouvelables.

4 - Tarifs

Les tarifs HT sont les suivants :

Frais de mise en service d'une liaison *(hors coûts éventuels de raccordement)*	gratuit
Abonnement annuel de la liaison *(prix pour un faisceau de 12 fibres actuellement demandé par Orange)*	1.700 € HT

Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice du coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques au 1er janvier de l'année concernée.
So : Indice du coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques au 1er janvier 2010.

La facturation est établie au 31 mars de l'année N pour l'année N–1. Le tarif est appliqué au prorata temporis pour une année incomplète.

.

7 – SERVICE D'HÉBERGEMENT

Cette offre de service n'est prévue que sur les sites du conseil général implantés à Chaumont, Saint-Dizier et Langres

1 - Le service comprend

- la mise à disposition au sein d'un local d'hébergement d'un emplacement dans une baie pour l'implantation des équipements de télécommunications et d'environnement technique de l'opérateur usager ;
- la mise à disposition des passages de câbles appropriés entre les armoires de brassage optique et d'hébergement du conseil général pour les câbles optiques, le tiroir implanté dans l'armoire optique étant fourni par les services du Conseil général ;
- la mise à disposition d'une alimentation d'énergie 220v non secourue au niveau du local d'hébergement et des passages de câbles nécessaires à l'alimentation des équipements de l'usager implantés dans la baie.

La fourniture et la mise en œuvre du câble d'alimentation électrique depuis le disjoncteur individuel implanté dans le local d'hébergement à la baie (ou la partie de baie) allouée et du câble optique entre la baie de brassage du conseil général et la baie (ou la partie de baie) allouée sont de la responsabilité de l'usager.

L'usager devra prendre en compte l'ensemble de ses équipements (y compris ses équipements permettant une énergie secourue) pour dimensionner son hébergement.

2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 1 (un), 3 (trois) ou 5 (cinq) ans.

3 - Tarifs

Les tarifs HT par site sont les suivants :

Frais de mise en service d'un emplacement d'hébergement	**0 €**
Redevance annuelle pour un emplacement de baie 42 U (comprenant l'alimentation en énergie 220v non secourue)	3 600 €*
Redevance annuelle pour une ½ baie (comprenant l'alimentation en énergie 220v non secourue)	2 400 €*
Redevance annuelle pour une ¼ baie (comprenant l'alimentation en énergie 220v non secourue)	1 800 €*
Redevance annuelle pour une Unité (comprenant l'alimentation en énergie 220v non secourue)	1 200 €*

Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice du coût horaire du travail tous salariés - industries mécaniques au 1er janvier de l'année concernée.
So : Indice du coût horaire du travail tous salariés - industries mécaniques au 1er janvier 2010.

La facturation est établie au 31 mars de l'année N pour l'année N-1 selon le nombre d'unités mises à disposition par le conseil général au 31 décembre de l'année N-1. Le tarif est appliqué au prorata temporis pour une année incomplète.

8 – CONDITIONS GÉNÉRALES

8-1 Disponibilité des services

8-2 Commande des services

8-3 Livraison des services

8-4 Délai de livraison des services

8-5 Durée du contrat

8-6 Exploitation et maintenance des services

8-7 Facturation

8-8 Obligations des parties

8-9 Assurances

8-10 Terme normal du contrat

8-11 Résiliation anticipée à la demande de l'usager

8-12 Suspension et résiliation par le conseil général pour défaillance de l'usager

8-13 Cas de force majeure

8-14 Droit applicable - Règlement des litiges

8-15 Droit des clients de l'usager

8-16 Confidentialité - communication

8-1 Disponibilité des services

Le conseil général met en ligne sur son site internet les éléments permettant aux usagers de connaître la liste des services disponibles.

Pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL (avec ou sans hébergement), ces données portent sur :

- la commune d'implantation du site ;
- la typologie du site (NRA, NRAZO ou montée en débit) ;
- le nombre de lignes adressables du site estimé au 01/07/2010 ;
- la date prévisionnelle de disponibilité de l'offre compte tenu de l'avancement du déploiement du réseau Haute-Marne Numérique et des délais de prévenance en vigueur.

Pour les services de desserte optique des sites de téléphonie mobile, de desserte optique intégrale d'un client final et de location de fibre optique, la carte de déploiement à terme du réseau et l'état de déploiement en temps réel sont mis en lignes.

Les conditions et tarifs des services de connectivité optique et d'hébergement pour desserte xDSL concernent uniquement les sites exploités directement par le conseil général.

Les sites ayant fait l'objet d'une convention entre le conseil général et France Télécom Orange au titre d'une offre régulée de type point de raccordement mutualisée (PRM), sont exploités par France Télécom Orange. Les opérateurs peuvent souscrire les services de connectivité et d'hébergement pour ces sites auprès de France Télécom Orange selon les conditions et tarifs définis par l'opérateur historique dans le cadre régulé par l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Les conditions et tarifs du service de connectivité optique pour desserte xDSL s'appliquent pour la connexion de sites de diffusion d'offre internet par réseau câblé (desserte de tête de réseau câblé). L'usager doit alors garantir l'accès à son site d'hébergement pour permettre un décompte du nombre de clients actifs par le conseil général ou son exploitant.

8-2 Commande des services

Après communication de ses besoins par l'usager et études technique et de faisabilité par le conseil général, celui-ci adresse à l'usager pour chaque prestation une proposition datée et signée de contrat dont le modèle figure au paragraphe 9- du présent catalogue.

Cette proposition précise une date contractuelle de livraison du service.

Pour être valable, le contrat doit être complet, signé, daté et retourné au conseil général par l'usager, dans un délai maximum de 15 jours ouvrables à compter de la date de signature de la proposition. La transmission se fait par courrier, télécopie ou courriel au conseil général.

Le contrat signé par l'usager n'est recevable qu'à condition que l'usager ait pris connaissance du catalogue des services et des tarifs en vigueur adopté par l'assemblée départementale, qu'il aura préalablement signé.

8-3 Livraison des services

Dès qu'une prestation est prête à être mise en service, le conseil général adresse à l'usager, par courriel ou par fax, une notification écrite au moins 5 jours ouvrables avant la date prévue, indiquant la date, l'heure de commencement et le lieu de la recette technique correspondante.

Si la date proposée ne convient pas à l'usager, ce dernier en informera le conseil général par courriel ou par fax dans un délai de quarante-huit (48) heures ouvrables suivant la réception de la notification de commencement. Le conseil général proposera alors une autre date en accord avec l'usager. Le cas échéant, ce report entraîne un report de même durée de la date contractuelle de livraison du service portée au contrat.

Les opérations de recette technique donne lieu à un procès verbal de livraison signé contradictoirement, et mentionnant le cas échéant les anomalies mineures et le délai de correction prévu.

En cas d'anomalies majeures, la procédure est ajournée, sans report de la date contractuelle de livraisons du service.

Une anomalie majeure ne permet pas l'exploitation du service par l'usager. Sont considérées comme anomalies majeures :

- le manque de sécurisation des équipements d'hébergement : solidité des parois et portes des contenants, absence ou insuffisance des fermetures et verrouillages des armoires ou des locaux techniques ;
- l'absence ou le non fonctionnement de l'environnement technique des sites d'hébergement : énergie, ventilation ;
- le non fonctionnement du lien optique entre ses deux extrémités : présence d'un défaut de continuité où d'une contrainte optique (connectique, soudure…).

La signature du procès verbal de livraison vaut acceptation par l'usager des prestations livrées par le département.

Faute pour l'usager de se présenter au lieu et à la date fixés pour la réalisation des tests de recette, ces derniers seront réalisés par le conseil général seul et réputés contradictoires. Le procès verbal sera alors notifié par courrier recommandé à l'usager dans un délai de 48 heures ouvrables.

L'utilisation à des fins d'exploitation du service par l'usager ne pourra commencer qu'à compter de la signature du procès verbal de livraison ou de sa notification pour le cas mentionné à l'alinéa précédent.

8-4 Délai de livraison

La date réelle de livraison du service correspond à la date de signature du procès verbal de réception ou à la date de sa notification, selon la procédure définie au paragraphe 8-3.

Un dépassement de la date contractuelle de livraison du service, ne résultant pas d'un cas de force majeure, entraîne le paiement d'une pénalité de retard par le conseil général, sous forme d'une réduction, pour le service concerné, de 5% de la première redevance annuelle par semaine de retard par rapport à la date contractuelle, plafonnée à 40%.

NB : Cette réduction ne s'applique pas à la remise forfaitaire annuelle pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL.

En cas de dépassement de la date contractuelle de livraison, la responsabilité du conseil général se limite strictement à la pénalité ci-dessus, à l'exclusion de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, notamment économique et autre perte de revenus ou préjudices.

8-5 Durée du contrat

A compter de la date réelle de livraison définie au 8-4, le contrat s'étend jusqu'au terme de la durée souscrite par l'usager lors de sa signature.

8-6 Exploitation et maintenance du service

Le conseil général met en place un pôle de supervision assurant l'accueil et le traitement des signalisations usagers avec pilotage des interventions :

Toute interruption du service est soumise à une garantie du temps de rétablissement (GTR), sous réserve d'accessibilité aux têtes optiques et aux infrastructures de l'usager. Cette garantie est définie comme suit :

- garantie standard GTR 4 heures ouvrables : le conseil général s'engage à rétablir le service dans les 4 heures ouvrables suivant la signalisation de l'usager ; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés.
- garantie GTR 24 heures non ouvrables (sous réserve de souscription de l'option selon les services) : le conseil général s'engage à rétablir les services dans les 24 heures suivant la signalisation de l'usager ; ce service s'applique les dimanches et jours fériés 24h/24.

Une pénalité de retard est appliquée en cas de non respect de ces garanties de rétablissement, ne résultant pas d'un cas de force majeure, sous forme d'une réduction, pour le service concerné par l'interruption, de 5% de la redevance de l'année en cours par bloc de 4 heures de retard dans la remise en service, plafonné à 40%.

NB : Cette réduction ne s'applique pas à la remise forfaitaire annuelle pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL.

La responsabilité du conseil général se limite strictement à la pénalité ci-dessus, à l'exclusion de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, notamment économique et autre perte de revenus ou préjudices.

8-7 Facturation

Les prestations sont garanties pour la durée du contrat et selon les conditions tarifaires en vigueur à la date de sa signature par l'usager.

La facturation est établie selon les modalités et selon les conditions tarifaires en vigueur à la date de signature du contrat par l'usager. Les factures (ou titres de recette) peuvent être groupées et reprendre des prestations relevant de plusieurs contrats.

Les tarifs indiqués dans le catalogue des services sont hors tout impôt, droit et taxe de quelque nature que ce soit, direct ou indirect, présent ou futur, qui pourrait être dû sur le prix des services. La TVA sera notamment facturée en sus au taux en vigueur à la date de facturation.

Les factures (titres de recette) sont produites en euros. L'usager règle les montants en euros dans un délai de quarante (40) jours suivant la date de réception de l'avis des sommes à payer.

Une facture globale relative à l'ensemble des services de connectivités optiques pour desserte xDSL (avec ou sans hébergement) sera émise annuellement.

Une seconde facture annuelle prendra en compte l'ensemble des autres prestations commandées par l'usager.

Après rappel et mise en demeure, et au delà d'un délai de 55 jours suivant la date de réception de l'avis des sommes à payer, la facture porte intérêt au taux légal en vigueur à la date de son émission jusqu'à son paiement intégral.

Toutefois, l'usager pourra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée au conseil général toute contestation sérieuse et raisonnable sur le montant de la facturation du service dans les vingt (20) jours suivant la date de réception de l'avis des sommes à payer, et communiquera toute information raisonnable que le conseil général pourrait réclamer pour résoudre la contestation.

Dans l'hypothèse d'une contestation, le montant contesté peut être déduit du paiement de la facture jusqu'à résolution du litige. Le solde de la facture reste, en tout état de cause, payable à son échéance. A défaut de résolution de la contestation dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception du recommandé de contestation envoyé par l'usager, les parties peuvent engager librement la résolution de cette contestation par recours aux tribunaux compétents. Dans l'hypothèse où la contestation de l'usager n'était pas fondée, celui-ci paiera, en plus des sommes dues, des intérêts de retard calculés entre la date d'échéance du montant concerné et la date de paiement effectif.

Les services de connectivité optique donnent lieu à une facturation tenant compte du nombre de client actif au 31 décembre de l'année N-1 déclaré par l'usager avant le 31 janvier de l'année N. Il est précisé que le conseil général fait systématiquement réaliser au minimum un décompte annuel par l'exploitant du réseau Haute-Marne Numérique.

8-8 Obligations des parties

Le conseil général déclare qu'il dispose de tous droits et titres lui permettant de conclure le contrat avec l'usager.

Le conseil général s'engage auprès de l'usager :

- à fournir les prestations avec la compétence et le soin raisonnables, et ce dans le respect des normes nationales et européennes applicables ;
- à avoir recours, le cas échéant, à un sous-traitant qualifié et assumer la responsabilité de la partie sous-traitée des prestations ;
- à analyser toute demande de l'usager d'évolutions des services.

L'usager s'engage auprès du conseil général à :

- ne pas utiliser les prestations à des fins autres que celles définies dans le présent catalogue ;
- ne pas utiliser les prestations à toute fin autre qu'aux fins d'activités de communications électroniques et de services connexes ;
- ce que ses équipements soient conformes aux normes nationales et européennes applicables ;

- si l’usager sous-traite des activités, utiliser un sous-traitant qualifié et assumer la responsabilité de ses actions ;
- obtenir et maintenir en vigueur toutes les autorisations administratives requises et payer toutes les sommes, taxes et autres droits liés à ses activités et à l’utilisation des prestations ;
- respecter les procédures et instructions émises par le conseil général et communiquées en temps utile à l’usager.

L’usager sera seul responsable de l’utilisation des prestations. Il ne les utilisera à aucune fin interdite par les lois et règlements applicables ni ne causera de perte ou de dommage, quels qu’ils soient, au conseil général ou à tout tiers. L’usager s’assurera en conformité avec la législation du code des postes et des communications électroniques, que les prestations ne sont pas utilisées à des fins impropres ou illicites ou en violation des droits d’un tiers.

L'usager s’engage à garantir le conseil général contre toute réclamation, revendication au toute autre action de tiers résultant de l'usage fait, directement ou indirectement, des prestations par l'usager à condition que la revendication ne résulte pas directement ou par instructions du conseil général, ou de ses sous-traitants.

Les parties conviennent de coopérer dans la réalisation des prestations. A cet effet, les parties se rencontreront régulièrement afin d’échanger les informations et documents nécessaires à la réalisation des prestations. L’usager fournira, en tant que de besoin, au délégataire une assistance raisonnable dans l’exécution des prestations.

8-9 Assurances

Chaque partie s’engage à détenir auprès d’une compagnie d’assurances de premier rang une police responsabilité civile, valable pendant toute la durée du contrat, couvrant les risques associés à leur exécution.

Chaque partie fera son affaire de l'assurance de ses biens et de ses employés. Sur requête, chaque partie fournira à l’autre un certificat d’assurances, attestant de la souscription des polices décrites ci-dessus.

Dans l’hypothèse où la responsabilité de l’usager serait établie au titre de l’exécution du présent catalogue, cette responsabilité sera limitée aux dommages matériels directs à l’exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de chiffre d’affaires, de bénéfice, de profit, d’exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, action d’un tiers, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus.

La responsabilité totale cumulée de l’usager n’excédera pas pour le même sinistre un montant de 50 000 € hors taxe. Il est entendu que, pour le service d’hébergement défini au 7, la police d’assurance responsabilité civile souscrite par l’usager couvrira les dommages que l’usager pourrait causer, dans le cadre ou du fait de l’exécution du présent contrat de Service, au Conseil Général de la Haute Marne, au propriétaire, aux autres occupants du bâtiment, aux voisins ou à tout autre tiers, à leurs biens et à leurs salariés.

La responsabilité de chaque partie en cas de décès, de préjudice corporel résultant de sa négligence ou de celle de ses agents et représentants, ou de fraude, dol ou faute lourde n’est ni exclue ni limitée.

De convention expresse entre les parties, aucune action judiciaire ou réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être engagée ou formulée par l'une ou l'autre des parties plus d'un (1) an après la survenance du fait générateur.

8-10 Terme normal du contrat

Dans un délai minimal de six mois avant le terme du contrat, l’usager doit saisir le conseil général pour demander la cessation ou la prolongation du service.

En cas de cessation, l’usager arrête l’utilisation des services concernés à la date d’échéance du contrat et procèdera, à ses propres frais, à toutes les désinstallations consécutives de ses équipements en vue de restituer l'environnement et les installations du conseil général concernés dans leur état initial, usure normale exclue.

En cas de demande de prolongation, un avenant ou un nouveau contrat est proposé par le conseil général sur la base du catalogue des services et des tarifs en vigueur.

8-11 Résiliation anticipée à la demande de l'usager

L'usager peut demander la résiliation anticipée du contrat avec un délai de prévenance de six mois. Dans ce cas, il doit s'acquitter de la redevance correspondante à la durée réelle d'utilisation du service.

Pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL, l'usager reste redevable de la redevance pour l'année complète en cours.

Après la résiliation du ou des contrats, l'usager cessera immédiatement toute utilisation des services concernés et procèdera, à ses propres frais, à toutes les désinstallations consécutives de ses équipements en vue de restituer l'environnement et les installations du conseil général concernés dans leur état initial, usure normale exclue.

8-12 Suspension et résiliation

8-12-1 : par le conseil général pour défaillance de l'usager

En cas de non respect par l'usager de l'une des obligations prévues au 8-7, 8-8 ou 8-9, le conseil général pourra, sans préjudice des autres recours dont il dispose, envoyer à l'usager, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, une mise en demeure de remédier à sa défaillance. Si cette notification reste sans effet pendant quinze (15) jours suivant sa réception par l'usager, le conseil général pourra suspendre de plein droit et sans autre formalité les prestations du contrat. La suspension des prestations n'entraînera pas la suspension des paiements dus.

À défaut pour l'usager de remédier à sa défaillance dans un délai de quinze (15) jours à compter de la suspension des prestations, le conseil général pourra résilier le contrat de plein droit.

Dans ce cas, l'usager doit s'acquitter de la redevance correspondant à la durée réelle du contrat jusqu'à sa résiliation, conformément au catalogue des services et des tarifs en vigueur à sa signature, majorée d'une pénalité de 20%. Pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL, l'usager reste redevable de la redevance pour l'année complète en cours, majorée d'une pénalité de 20%.

La majoration ne s'applique pas à la remise forfaitaire annuelle pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL.

L'usager cessera immédiatement toute utilisation des services concernés et procèdera, à ses propres frais, à toutes les désinstallations consécutives de ses équipements en vue de restituer l'environnement et les installations du conseil général concernés dans leur état initial, usure normale exclue.

8-12-2 : par l'usager-pour défaillance du conseil général

L'usager pourra résilier le contrat de plein droit en cas de non respect par le conseil général de l'une des obligations prévues aux 8-8 et 8-9, ou de défaillances répétées relatives à la qualité des services (article 8-6), à savoir sur une année courante :

- 8 (ou plus) interruptions d'un même service, ne résultant pas de cas de force majeure ;
- ou 2 (ou plus) interruptions d'un même service, ne résultant pas de cas de force majeure, avec dépassement des temps de rétablissement garanties.

La redevance correspondant à la durée réelle du contrat, jusqu'à sa résiliation, sera calculée conformément au catalogue des services et des tarifs en vigueur à sa signature (pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL, la redevance sera calculée au prorata temporis de l'année en cours).

De cette redevance seront déduites les éventuelles pénalités prévues à l'article 8-6, ainsi qu'une pénalité forfaitaire supplémentaire de 1500 € à la charge du Conseil Général.

8-13 Cas de force majeure

Les parties ne sont pas responsables de perte, de dommage, de retard, d'une non exécution ou d'une exécution partielle du contrat résultant directement ou indirectement d'une cause pouvant être interprété par un tribunal français comme un cas de force majeure. De plus, les parties conviennent qu'un cas de force majeure inclura les événements suivants si leur survenance est indépendante de l'une ou l'autre des parties ou de leurs affiliées : attentats, actes ou omissions d'une autorité publique recouvrant la qualification de fait du prince en ce compris les modifications de toute réglementation applicable à l'exécution des prestations, accès limité abusivement par un propriétaire ou un gestionnaire de domaine, rébellions, insurrections, émeutes, guerres, déclarées ou non, actes d'une nature similaire, sabotages, inondations et autres catastrophes naturelles.

Il est entendu que la partie qui se prévaut d'un cas de force majeure devra démontrer le lien direct entre la survenance dudit cas et l'impossibilité pour lui de remplir ses obligations contractuelles.

Chaque partie notifiera dans les meilleurs délais à l'autre, par écrit, la survenance de tout cas de force majeure.

Les obligations de la partie victime du cas de force majeure et, en particulier, les délais requis pour l'exécution de ses obligations, seront suspendues sans qu'elle n'encoure de responsabilité, quelle qu'elle soit. Les parties s'efforceront, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets des cas de force majeure.

Si un cas de force majeure empêche l'une des parties d'exécuter une obligation essentielle au titre du contrat pendant une période de plus de quatre-vingt-dix (90) jours, chacune des parties pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans indemnités pour l'une ou l'autre partie.

Dans ce cas, l'usager doit s'acquitter de la redevance correspondant à la durée réelle du contrat, jusqu'à la date de survenance du cas de force majeure, conformément au catalogue des services et des tarifs en vigueur à sa signature. Pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL, l'usager est redevable de la redevance pour l'année en cours au prorata temporis.

8-14 Droit applicable – Règlement des litiges

Les contrats entre le conseil général et les usagers sont régis par le droit français et interprétés conformément à celui-ci.

En cas de litige ou de différent, quel qu'il soit, entre les parties, dans le cadre du contrat, les parties feront leurs meilleurs efforts pour parvenir à une issue amiable. A défaut, tout litige sera soumis à la juridiction compétente.

Pendant la durée d'un litige ou tout au long de la procédure en justice relative audit litige, sauf résiliation anticipée du contrat, chaque partie continuera de s'acquitter de ses obligations.

8-15 Droit des clients de l'usager

Les contrats ne fournissent pas aux clients de l'usager, de droit de recours, de réclamation, de responsabilité, de remboursement, de motif d'action, ou tout autre droit.

8-16 Confidentialité - communication

La liste des contrats en cours peut être rendue publique, dans la mesure où chacun des ces contrats est un acte de la collectivité dans le cadre de la gestion du réseau d'initiative publique Haute-Marne Numérique.

La confidentialité des éléments de facturation sera préservée, dans la mesure où les données nécessaires à l'établissement des facturations relèvent du secret des affaires.

Aucune des parties ne fera d'annonce publique, de communiqué de presse ou d'opération de communication relative à un contrat sans le consentement préalable et écrit de l'autre partie.

9 – CONTRATS DE SERVICES TYPES

Contrat relatif au service de connectivité optique d’un site pour desserte xDSL

Contrat relatif au service de connectivité optique et hébergement pour desserte xDSL

Contrat relatif au service de desserte optique d’un site de téléphonie mobile

Contrat relatif au service de desserte optique intégrale d’un client final

Contrat relatif au service de location de fibre optique

Contrat relatif au service de location de fibres optiques destinées à l’alimentation de points de mutualisation d’un réseau FTTH

Contrat relatif au service de desserte optique d’un site de montée en débit localisé dans un département limitrophe

Contrat relatif au service d’hébergement

HAUTE-MARNE NUMERIQUE
conseil général
HAUTE-MARNE

Réseau Haute-Marne Numérique

Contrat relatif au service de connectivité optique pour dessert XDSL

n° du contrat

Cadre réservé au conseil général

Usager demandeur :

Site:

Code CG52:

Type d'exploitation: **NRAZO** ☐ **Dégroupage** ☐ **NRA FT** ☐

Nombre de lignes adressables estimé au 01/07/2010

Détail de la liaison optique Point de présence opérateur origine

Site d'extremité du réseau

Conditions d'hébergement

Nombre d'unités demandées dans le chassis d'hébergement 9U

Redevance annuelle année N 31 €* par accès xDSL activé au 31 décembre de l'année N-1

Remise forfaitaire annuelle 1200 - €

Plafond de redevance annuelle 7 000 € (Saint-Dizier,Chaumont & Langres exclus)

Le service de connectivité optique pour desserte xDSL est souscrit pour une durée de 5 ans à compter de la date réelle de livraison du service.

Particularités de la desserte optique du site:

Date contractuelle de livraison du service :

Proposition établie à Chaumont, le

Le Président du conseil général,
Pour le Président et par délégation,
Le directeur des infrastructures et des transports

Bruno Dessaignes

* à actualiser conformément au catalogue des services en vigueur

Cadre réservé à l'usager

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du catalogue des services et tarifs du conseil général en vigueur à la date de signature du présent contrat et en accepter toutes les conditions.

Contrat accepté le
A

Signature de l'usager (personne habilitée)

Responsable technique à contacter :

Nom: **téléphone:** **mobile:**

Mail:

HAUTE-MARNE NUMERIQUE
conseil général
HAUTE-MARNE

Réseau Haute-Marne Numérique

Contrat relatif au service de connectivité optique et hébergement pour desserte xDSL

n° du contrat

Cadre réservé au conseil général

Usager demandeur :

Site:

Code CG52:

Type d'exploitation: **NRAZO** ☐ **Dégroupage** ☐

Nombre de lignes adressables estimé au 01/07/2010

Détail de la liaison optique Point de présence opérateur origine

Site d'extremité du réseau

Conditions d'hébergement

Nombre d'unités demandées dans le chassis d'hébergement 9U

Redevance annuelle année N 34 €* par accès xDSL activé au 31 décembre de l'année N-1

Remise forfaitaire annuelle 1200 - €

Plafond de redevance annuelle 7 000 € (Saint-Dizier,Chaumont & Langres exclus)

Le service de connectivité optique et d'hébergement pour desserte xDSL est souscrit pour une durée de 5 ans à compter de la date réelle de livraison du service.

Particularités de la desserte optique du site:

Date contractuelle de livraison du service :

Proposition établie à Chaumont, le

Le Président du conseil général,
Pour le Président et par délégation,
Le directeur des infrastructures et des transports

Bruno Dessaignes

* à actualiser conformément au catalogue des services en vigueur

Cadre réservé à l'usager

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du catalogue des services et tarifs du conseil général en vigueur à la date de signature du présent contrat et en accepter toutes les conditions.

Contrat accepté le
A

Signature de l'usager (personne habilitée)

Responsable technique à contacter :

Nom: **téléphone:** **mobile:**

Mail:

HAUTE-MARNE NUMERIQUE

conseil général HAUTE-MARNE

Réseau Haute-Marne Numérique

Contrat relatif au service de desserte optique d'un site de téléphonie mobile

n° du contrat

Cadre réservé au conseil général

Usager demandeur :

Site:

Code CG52:

Nombre d'habitants sur les communes couvertes par ce site (résultat du dernier recensement connu au 01/07/2010)

Détail de la liaison optique Point de présence opérateur origine

Site d'extremité du réseau

Durée du contrat	1 an	3 ans	5 ans
Frais d'accès au service	1 500 €	750 €	gratuit

Calcul du montant de la redevance annuelle de l'année N 2 € HT par habitant de la zone de couverture (source INSEE)

Plafond de la redevance annuelle 3 000 € HT

Mntant de la redevance annuelle de l'année N	**€ HT**	**€ TTC**
Montant du devis de raccordement du site Origine	**€ HT**	**€ TTC**
Montant du devis de raccordement du site Extrémité		**€ TTC**
Remise forfaitaire sur le site Extrémité si site du npérimètre zone blanche Phase 1 ou Phase2:		**4000,00 € TTC**
Montant total des faris de raccordement	€ HT	**€ TTC**

Le service de desserte optique d'un point haut de téléphonie mobile est réservé aux usagers titulaires d'une licence de téléphonie mobile

Un remboursement des frais de raccordement du site Extrémité proportionnel au nombre de cohabitants est effectué dès la mise en facturation des nouveaux contrats sur le site.

Particularités de la desserte optique du site:

Date contractuelle de livraison du service :

Proposition établie à Chaumont, le

Le Président du conseil général,
Pour le Président et par délégation,
Le directeur des infrastructures et des transports

Bruno Dessaignes

* à actualiser conformément au catalogue des services en vigueur

Cadre réservé à l'usager

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du catalogue des services et tarifs du conseil général en vigueur à la date de signature du présent contrat et en accepter toutes les conditions.

Contrat accepté le
A

Signature de l'usager (personne habilitée)

Responsable technique à contacter :

Nom: **téléphone:** **mobile:**

Mail:

HAUTE-MARNE NUMERIQUE
conseil général
HAUTE-MARNE

Réseau Haute-Marne Numérique

Contrat relatif au service de desserte optique intégrale d'un site client final

n° du contrat

Cadre réservé au conseil général

Usager demandeur :

Site:

Code CG52:

Adresse du client à desservir

Détail de la liaison optique Point de présence opérateur origine

Site d'extremité du réseau

Durée du contrat	1 an	3 ans	5 ans
Frais d'accès au service	1500 € HT	750 € HT	gratuit

Montant de la redevance annuelle de l'année N **1 200 € HT forfaitaire**

Montant du devis de raccordement du site Origine	€ HT	€ TTC
Montant du devis de raccordement du site Extrémité	€ HT	€ TTC
Montant total des travaux de raccordement	€ HT	€ TTC

Le service de desserte optique d'un client final est réservé aux usagers titulaires d'une licence de télécommunications

Particularités de la desserte optique du site:

Date contractuelle de livraison du service :

Proposition établie à Chaumont, le

Le Président du conseil général,
Pour le Président et par délégation,
Le directeur des infrastructures et des transports

Bruno Dessaignes

* à actualiser conformément au catalogue des services en vigueur

Cadre réservé à l'usager

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du catalogue des services et tarifs du conseil général en vigueur à la date de signature du présent contrat et en accepter toutes les conditions.

Contrat accepté le
A

Signature de l'usager (personne habilitée)

Responsable technique à contacter :

Nom: **téléphone:** **mobile:**

Mail:

HAUTE-MARNE NUMERIQUE
conseil général
HAUTE-MARNE

Réseau Haute-Marne Numérique

Contrat relatif au service de location de fibre optique

n° du contrat

Cadre réservé au conseil général

Usager demandeur :

Site:

Code CG52:

Détail de la liaison optique

Origine:

Extrémité:

Durée du contrat	1 an ☐	3 ans ☐	5 ans ☐
Frais d'accès au service	1 500 €	750 €	gratuit
Abonnement annuel	1,00 € HT/an/ml	0,80 € HT/an/ml	0,40 € HT/an/ml

Longueur de la liaison louée (longueur réelle sur le RIP) m

Nombre de fibres demandé

Longueur totale à facturer 0 m

Coût unitaire de la location

Montant brut de la redevance annuelle de l'année N € HT

Réduction pour un linéaire cumulé supérieur à 100km et inférieur ou égal à 200 km **10%**

Réduction pour un linéaire cumulé supérieur à 200km **20%**

Montant de la redevance annuelle de l'année N **€ HT**

Montant du devis de raccordement du site Origine	€ HT	€ TTC
Montant du devis de raccordement du site Extrémité	€ HT	€ TTC
Montant total	€ HT	€ TTC

Le service de location de fibres optiques est réservé aux usagers titulaires d'une licence de télécommunications ou de téléphonie mobile

Particularités de la desserte optique du site:

Liaison NRA-NRA **oui** ☐ **Longueur prise en compte pour la facturation(13.000m maxi):**

Montant forfaitaire du devis **6000 € HT**

Date contractuelle de livraison du service :

Proposition établie à Chaumont, le

Le Président du conseil général,
Pour le Président et par délégation,
Le directeur des infrastructures et des transports

Bruno Dessaignes

* à actualiser conformément au catalogue des services en vigueur

Cadre réservé à l'usager

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du catalogue des services et tarifs du conseil général en vigueur à la date de signature du présent contrat et en accepter toutes les conditions.

Contrat accepté le
A

Signature de l'usager (personne habilitée)

Responsable technique à contacter :

Nom: **téléphone:** **mobile:**

Mail:

HAUTE-MARNE NUMERIQUE

conseil général HAUTE-MARNE

Réseau Haute-Marne Numérique

Contrat relatif au service d'hébergement

n° du contrat

Cadre réservé au conseil général

Usager demandeur :

Site:

Code CG52:

Ce service n'est disponible que sur les sites du conseil général de Chaumont, Saint-Dizier et Langres

Durée du contrat 1 an ☐ 3 ans ☐ 5 ans ☐

Frais d'accès au service gratuit

Redevance annuelle année N:

Location 1 baie (42 U):	3 600 € HT*	**Location 1/2 baie (24 U):**	2 400 € HT*
Location 1/4 baie (12 U):	1 800 € HT*	**Location 1U:**	1 200 € HT*

Points particuliers:

Date contractuelle de livraison du service :

Proposition établie à Chaumont, le

Le Président du conseil général

* à actualiser conformément au catalogue des services en vigueur

Cadre réservé à l'usager

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du catalogue des services et tarifs du conseil général en vigueur à la date de signature du présent contrat et en accepter toutes les conditions.

Contrat accepté le

A

Signature de l'usager (personne habilitée)

Responsable technique à contacter :

Nom: **téléphone:** **mobile:**

Mail:

HAUTE-MARNE NUMERIQUE
conseil général
HAUTE-MARNE

Réseau Haute-Marne Numérique

Contrat relatif à la mise à disposition de fibres optiques pour un site de montée en débit localisé sur un département limitrophe et à proximité du réseau HMN

n° du contrat

Cadre réservé au conseil général

Collectivité demandeur:

Site de montée en débit:

Code CG52:

Détail de la liaison optique NRA Origine contractualisé

Site d'extremité

Ressources PCO existantes et suffisantes au NRA Origine OUI NON

Montant de la réalisation du PCO hors coût Orange-France	**€ HT**	**€ TTC**
Montant du raccordement optique du site de montée en débit	**€ HT**	**€ TTC**
Montant total des coûts de mise à disposition des infrastructures passives	**€ HT**	**€ TTC**
Montant total de la redevance annuelle de location du lien optique NRA -PRM:	**1700,00 € HT**	**2033,20 € TTC**

Le service de mise à disposition de fibres optiques pour un site de montée en débit localisé sur un département limitrophe de la Haute-Marne n'est proposé qu'aux collectivités locales après validation de l'autorité ayant approuvé le SDTAN du territoire concerné et ayant exclu l'annexe 4 de la convention signée avec Orange traitant de l'utilsation des fibres mises à disposition pour d'autres usages que la desserte x-DSL.

Particularités de la desserte optique du site:

Date contractuelle de livraison du service :

Proposition établie à Chaumont, le

Le Président du conseil général,
Pour le Président et par délégation,
Le directeur des infrastructures et des transports

Bruno Dessaignes

* à actualiser conformément au catalogue des services en vigueur

Cadre réservé à l'usager

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du catalogue des services et tarifs du conseil général en vigueur à la date de signature du présent contrat et en accepter toutes les conditions.

Contrat accepté le
A

Signature de l'usager (personne habilitée)

Responsable technique à contacter :

Nom: **téléphone:** **mobile:**

Mail:

HAUTE-MARNE NUMERIQUE

conseil général HAUTE-MARNE

Réseau Haute-Marne Numérique

Contrat relatif à la mise à disposition de fibres optiques pour l'alimentation d'un point de mutualisation d'un réseau FTTH (PMZ)

n° du contrat

Cadre réservé au conseil général

Demandeur :

Site:

Code CG52:

Détail de la liaison optique

Origine:

Extrémité:

Durée du contrat 10 ans ☐ 15 ans ☐ 20 ans ☐

Coût unitaire annuel de location **400 € HT/fibre**

Nombre de fibres demandé

Montant total de la redevance de location **€ HT** **€ TTC**

Montant du devis de raccordement du site Origine **€ HT** **€ TTC**

Montant du devis de raccordement du site Extrémité **€ HT** **€ TTC**

Le service de location de fibres optiques desservant les points de mutualisation est réservé aux usagers titulaires d'une licence de télécommunications

Particularités de la desserte optique du site:

Date contractuelle de livraison du service :

Proposition établie à Chaumont, le

Le Président du conseil général,
Pour le Président et par délégation,
Le directeur des infrastructures et des transports

Bruno Dessaignes

* à actualiser conformément au catalogue des services en vigueur

Cadre réservé à l'usager

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du catalogue des services et tarifs du conseil général en vigueur à la date de signature du présent contrat et en accepter toutes les conditions.

Contrat accepté le
A

Signature de l'usager (personne habilitée)

Responsable technique à contacter :

Nom: **téléphone:** **mobile:**

Mail:

Réception au contrôle de légalité le 31/10/2013 à 11:40:19
Référence technique : 052-225200013-20131018-16-CC

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 18 octobre 2013**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service château du Grand Jardin**	**N° 2013.10.16**
OBJET : **Saison 2013 - convention de partenariat avec La Comète - scène nationale de Châlons-en-Champagne**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Thierry DELONG, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Stéphane MARTINELLI, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012, relatif au budget primitif 2013,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 27 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes des conventions de partenariat à intervenir avec, d'une part, l'association Vocalys, et d'autre part, « la Comète », scène nationale de Châlons-en-Champagne,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à les signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Convention de partenariat à intervenir avec « la Comète »
scène nationale de Châlons-en-Champagne

La présente convention est établie entre

« la Comète », scène nationale de Châlons-en-Champagne, 5 rue des Fripiers - BP 233 - 51010 Châlons-en-Champagne cedex, numéro SIRET : 391 983 939 00029 - licence d'entrepreneur de spectacles n° 1-140327 (LT1) / 2-140328 (LT2)/ 3-140329 (LT 3),
représentée par son Directeur, Monsieur Philippe BACHMAN,
ci-après dénommée l'organisateur, d'une part,

et,

le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, numéro SIRET : 225 200 013 000 12 - Code APE : 751 A,
représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 octobre 2013,
ci-après désigné sous le terme « le co-organisateur », d'autre part,

PRÉAMBULE

A. - Dans le cadre du partenariat entre le service château du Grand Jardin, à Joinville (département de la Haute-Marne) et « la Comète », scène nationale de Châlons-en-Champagne, les deux parties conviennent de s'associer afin de présenter le spectacle suivant :

CAMINANDO ET AVLANDO de la compagnie UBUS THÉÂTRE,
du mercredi 20 au samedi 23 novembre 2013, à raison de deux séances par jour.

Auteur :	Agnès ZACHARIE
Interprétation et manipulation :	Agnès ZACHARIE, Pierre ROBITAILLE, Henri CHALEM
Metteur en scène :	Martin GENEST, en collaboration avec Pierre PORCHERON
Conception des marionnettes :	Pierre ROBITAILLE, assisté d'Annabelle ROY et Morgane BARBRY
Conception des décors :	Hugues BERNATCHEZ
Conception de la musique :	Pascal ROBITAILLE et Alexandre ZACHARIE
Éclairage et vidéo :	Henri CHALEM
Effets spéciaux :	François ZACHARIE
Durée :	50 mn sans entracte

B. - La représentation aura lieu dans le bus scolaire de la compagnie Ubus théâtre, qui sera stationné dans le parc romantique du château du Grand Jardin à Joinville dont l'organisateur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. L'accès et le stationnement sur le site sont mis à disposition gracieusement par le co-organisateur.
La capacité d'accueil du bus scolaire est de 30 places pour des adultes ou 30 places pour des enfants accompagnés par 2 adultes, soit 32 places. Le nombre de spectateurs admis dans le bus scolaire sera limité à un maximum de 32 places par représentation.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - objet
Cette convention a pour objet de préciser les responsabilités juridiques, logistiques et budgétaires de ce partenariat. Ce partenariat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

Ce partenariat constitue la deuxième réalisation commune entre le conseil général de la Haute-Marne et la Comète, scène nationale de Châlons-en-Champagne. Il s'inscrit dans le projet de décentralisation de la saison de la Comète sur l'ensemble de la région Champagne-Ardenne. La Comète propose une programmation de spectacles, conçue pour offrir aux populations de la Région, un rendez-vous culturel convivial et de proximité. La programmation favorise à la fois la diffusion d'artistes implantés dans la région et la découverte d'artistes nationaux et internationaux. Cette programmation se décline d'octobre à janvier, en partenariat localement avec les collectivités, associations et acteurs culturels et en complémentarité avec les équipements culturels présents sur le territoire régional.

Article 2 - durée
La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2013.

Article 3 - obligations de l'organisateur
L'organisateur sera responsable de :

- l'obtention des droits d'exploitation pour la représentation. À ce titre, il contractualisera avec le producteur et assumera la bonne exécution des termes du contrat,
- l'embauche du personnel pour le montage et démontage du matériel technique selon un planning défini d'un commun accord, ainsi que l'assurance de ce personnel et de ses biens, y compris lors de leurs transports,
- l'embauche et la rémunération du personnel nécessaire à la bonne exécution des conditions énoncées dans le contrat de cession des droits d'exploitation, ainsi que l'assurance de ce personnel et de ses biens,
- la conception et l'impression des supports de communication,
- la sécurité du public sur le lieu pendant la représentation,
- l'organisation, l'encaissement et le décompte de la billetterie.

Article 4 - obligations du co-organisateur
Le co-organisateur aura à la responsabilité de :

- l'organisation de la diffusion des supports de communication selon un plan diffusion établi et validé par les deux parties,
- la mise à disposition du personnel du château du Grand Jardin pour l'accueil du spectacle,
- la mise à disposition du matériel technique dont il dispose, afin de réduire les coûts de location de matériel.

Article 5 - budget prévisionnel de l'opération
Le budget global maximum des dépenses est fixé à 8 991 €.

Les dépenses admises dans le budget sont :

- les charges artistiques relatives à la représentation (cachets, frais annexes et droits d'auteur),
- les charges techniques relatives au montage et démontage de l'espace scénique et à sa mise en ordre de marche,
- les frais de personnel nécessaires pour le montage et le démontage de l'espace scénique.

Les deux parties conviennent de prendre en charge, à parité, les coûts inscrits au budget, déduction faite des recettes de billetterie.
Les frais internes à chacune des structures pour la mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de l'opération, ne sont pas valorisés.

Article 6 - disposition particulière
Ce projet de co-réalisation est soutenu financièrement par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Champagne-Ardenne et le conseil régional Champagne Ardenne et le partenaire privé de la Comète, scène nationale de Châlons-en-Champagne : le groupe Vivescia.

Article 7 - communication
Les deux parties conviennent de s'entendre pour la promotion de la représentation conjointe. Chacune des parties aura la responsabilité de la diffusion des supports de communication, selon un plan de diffusion défini en commun.
Les formes de communication (documents papier, articles, enregistrements et interviews) signaleront la co-réalisation par la mention suivante, accompagnée des logos de chaque structure :

- « en co-réalisation avec le conseil général de la Haute-Marne »,
- « en coréalisation avec la Comète, scène nationale de Châlons-en-Champagne ».

Par ailleurs, il sera mentionné sur tous les supports de communication de ce spectacle, les partenaires financiers du festival « la Comète en campagne », dans le cadre duquel il s'inscrit : le conseil régional Champagne-Ardenne, la DRAC Champagne-Ardenne, le groupe Vivescia. »

Article 8 - tarifs de la billetterie
Les tarifs de la billetterie sont fixés par l'organisateur dans le cadre du festival « la Comète en campagne » et joints en annexe de cette convention.
L'organisateur et le co-organisateur disposent chacun d'un nombre d'invitations, qui sera défini ultérieurement.

Article 9 - modalité de règlement
Le règlement de la somme due par le co-organisateur interviendra sur présentation de facture accompagnée du décompte des dépenses et des recettes établi par l'organisateur.

Modalité de paiement : Banque BNP Paribas, agence de Châlons-en-Champagne
RIB : 30004 00144 00010095542 03.

Article 10 - règlement de la TVA et des droits d'auteur
La TVA, dont le montant est inclus dans le prix de la place, sera versée par l'établissement gestionnaire de la billetterie pour ce spectacle.
Les droits d'auteur relatifs aux représentations seront déclarés et versés par l'organisateur.

Article 11 - responsabilité et assurances
Chacune des parties est tenue d'assurer, contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.
L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à son personnel et à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu cité au paragraphe B.
Le co-organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son personnel.

Article 12 - modification de la convention
La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 13 - annulation et résiliation de la convention
La présente convention se trouvera résiliée de plein droit et sans indemnité dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence.
Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution de la présente convention entraînerait sa résiliation de plein droit.
La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de quinze jours.
Toute annulation du fait de l'une des parties, en dehors des cas précités, entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 14 - règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le en deux exemplaires.

Le co-organisateur	**L'organisateur**
Le Président du conseil général de la Haute-Marne	Le Directeur de la Scène nationale
Bruno SIDO	**Philippe BACHMAN**

TARIFS D'ACCÈS AU SPECTACLE CAMINANDO ET AVLANDO
DE LA COMPAGNIE UBUS THÉÂTRE
DU 20 AU 23 NOVEMBRE 2013

château du Grand Jardin

Les tarifs appliqués et la billetterie sont gérés par « la Comète », scène nationale de Châlons-en-Champagne :

- Plein tarif……10,00 € par personne

- Tarif réduit……7,00 € par personne
  - étudiants sur présentation de la carte étudiant,
  - demandeurs d'emploi, sur présentation de l'attestation d'inscription au pôle emploi, datant de moins de 3 mois,
  - personnes de moins de 26 ans,
  - personnes de 65 ans et plus,
  - personnes handicapées, sur présentation de la carte d'invalidité,
  - groupes, à partir de 8 personnes,
  - personnes bénéficiaires du RSA, sur présentation d'un justificatif,
  - adhérents à des structures partenaires* de la Comète, scène nationale de Châlons-en-Champagne.

- Tarif enfant (moins de 12 ans)……..5,00 € par personne

* structures partenaires de « la Comète », scène nationale de Châlons-en-Champagne : le Salmanazar à Epernay, la Comédie, le Manège et l'Opéra à Reims, la Cartonnerie, Djaz51 à Reims, le théâtre de la Madeleine à Troyes, l'ACB à Bar-le-Duc, le nouveau relax à Chaumont.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VOCALYS RELATIVE À L'ORGANISATION D'UN CONCERT AU CHÂTEAU DU GRAND JARDIN LE 20 OCTOBRE 2013

La présente convention est établie :

entre

le conseil général de la Haute-Marne,
1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52011 Chaumont cedex 9,
représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 octobre 2013,
ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

et

l'association Vocalys,
5 grande Rue - 52340 Ageville
représentée par son Président, Monsieur Guy URSCHEL,

les parties ont conclu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le conseil général de la Haute-Marne et l'association Vocalys dans le cadre de l'organisation d'un concert de musique et de chant (45 choristes solistes et musiciens professionnels) le dimanche 20 octobre 2013 à 17h dans la salle d'honneur du château du Grand Jardin. En première partie, ce concert présentera des œuvres de compositeurs français du XIXe et début XXe : Massenet, Debussy, Saint-Saëns, Gounod et Fauré, et en deuxième partie sera interprété le requiem de Fauré. Ce même concert sera donné le 18 octobre 2013 à Saint-Dizier et le 19 octobre 2013 à Chaumont.

Article 2 : engagements de l'association Vocalys

L'association Vocalys s'engage à mener, pour le concert qui se tiendra au château du Grand Jardin, les actions suivantes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution :

- prise en charge de la totalité des frais artistiques (cachets, défraiements, SACEM…),
- assurer l'encaissement et la perception intégrale des entrées du public relatives à ce spectacle, selon la grille tarifaire jointe en annexe,
- communication à la responsable du service château du Grand Jardin, de la fiche technique nécessaire à l'installation du concert,
- prise en charge de l'achat ou de la location de tout matériel, qui serait nécessaire à l'installation technique et non disponible au conseil général de la Haute-Marne,
- prise en charge et présentation des assurances concernant le matériel et les artistes,
- respect des dispositions du règlement intérieur du château du Grand Jardin, ci-joint.

L'association Vocalys s'engage enfin à spécifier expressément le soutien du conseil général de la Haute-Marne sur tous les documents de promotion et son programme par l'apposition du logo du conseil général de la Haute-Marne et par sa mention lors d'enregistrements et interviews.

Article 3 : engagements du conseil général

Pour permettre à l'association Vocalys de mener à bien ce projet, le conseil général de la Haute-Marne s'engage à :

- mettre la salle d'honneur et la grande cuisine du château du Grand Jardin à disposition de l'association Vocalys pour son concert du 20 octobre 2013, de 14h à 20h,

- mettre à disposition un technicien pour assurer l'installation technique du spectacle, dans la limite du matériel disponible au conseil général.

Article 4 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2013.

Article 6 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de quinze jours.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont en deux exemplaires, le

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,	**Le Président de l'association Vocalys**
Bruno SIDO	**Guy URSCHEL**

GRILLE DES TARIFS D'ACCÈS AU CONCERT DE L'ASSOCIATION VOCALYS ORGANISÉ AU CHÂTEAU DU GRAND JARDIN LE 20 OCTOBRE 2013

La recette billetterie est acquise et encaissée par l'association Vocalys

- plein tarif……...15,00 € par personne
- gratuit…… …….pour les moins de 16 ans

Réception au contrôle de légalité le 31/10/2013 à 11:38:15
Référence technique : 052-225200013-20131018-17-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 18 octobre 2013**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2013.10.17**
OBJET : **Mise en oeuvre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques attribution de subvention**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 17 février 2012,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 27 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant la demande de subvention présentée,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 24 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer seize subventions aux porteurs de projets récapitulés dans le tableau joint en annexe, et représentant un montant total de 93 100 € (imputation 6574//311 et 65734//311),

- d'approuver les termes des conventions annexées,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à les signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Libellé de l'opération	Arts Vivants 52	COM4P092 O001
Libellé de l'enveloppe		EPF E22
Nature analytique		
Libellé	Schéma départemental école de musique - subv	
	Subv. Culturelles comm et intercomm	
Imputation		6574//311
		65734//311
Montant en euros		**93 100,00 €**
Disponible en euros		**93 100,00 €**
Incidence financière du présent rapport		**93 100,00 €**
Reste disponible en euros		**0,00 €**

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Propositions Arts Vivants 52	Montant de la subvention
1. enseignement chorégraphique							
association Choré'Art		6 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
association Source 8		3 000 €	3 000 €				
association MU					2 000 €	2 000 €	2 000 €
association Plateau de la danse				3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
2. enseignement musical et théâtral							
l'Harmonie la Concorde	3 010 €	4 195 €	4 214 €	4 200 €	4 700 €	4 700 €	4 700 €
école intercommunale de musique Région de Bourbonne-les-Bains	3 102 €	3 102 €	3 309 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €
l'Harmonie de Fayl-Billot / Hortes	7 000 €	7 000 €	7 034 €	7 000 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €
école intercommunale de musique du Pays du Der	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
école municipale de musique de Langres	2 800 €	6 000 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €
école intercommunale de musique Bologne-Vignory- Froncles	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
la lyre cheminote et municipale	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
conservatoire à rayonnement communal de Chaumont		4 802 €	4 171 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Comunauté de communes Saint-Dizier, Der et Blaise (conservatoire de Saint-Dizier + école de musique de Wassy)	9 084 €	8 155 €	8 340 €	11 340 €	11 300 €	11 300 €	11 300 €
école communale de Joinville						2 000 €	2 000 €
3. lieux d'éveil musical et vocal							
association Dynamic'Art	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
association Noire Pointée						2 000 €	2 000 €
association Vall'art	900 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	3 800 €	3 800 €	3 800 €
association une clé pour la vie	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	report		
100	68 896 €	87 054 €	85 368 €	88 140 €	89 100 €	93 100 €	93 100 €

conseil général
HAUTE-MARNE

direction du développement
et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le conseil général et l'école intercommunale de musique de la région de Bourbonne-les-Bains, communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques

Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 octobre 2013,
ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

et d'autre part,

l'école intercommunale de musique de la région de Bourbonne-les-Bains**,** communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains, impasse du Château 52400 Bourbonne-les-Bains, représentée par son Président, Monsieur Didier MILLARD**,**
ci-après désignée sous le terme « L'école»,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil général entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement relatif à l'aide aux structures spécialisées d'éducation, d'enseignement et des pratiques artistiques, adopté en commission permanente le 20 avril 2012, vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les écoles de musique, de danse et de théâtre communales et intercommunales de la Haute-Marne.

<u>Article 1</u> : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'école et le conseil général pour les opérations suivantes :

- participation aux rencontres du réseau départemental (conseils pédagogiques, rencontres fédératrices, journées professionnelles, etc.) et participation des équipes pédagogiques au plan de formation départemental, proposés par Arts Vivants 52,
- continuité de la pratique chorale en lien avec les cours de formation musicale,
- ouverture d'un atelier jazz,
- réalisation d'un projet autour de la classe de flûte,
- développement de projets musicaux et vocaux en lien avec le théâtre,
- coordination de l'école de musique.

<u>Article 2</u> : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil général accorde une subvention globale d'un montant de 3 300 € à l'école qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2013-2014.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil général à l'imputation comptable 65734//311, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'école (30001 00295 E5230000000 77 BDF Chaumont).

<u>Article 3</u> : obligation de l'école

L'école s'engage à faire apparaître le nom du conseil général en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil général un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil général. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil général à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, l'école s'engage à reverser au conseil général tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

<u>Article 4</u> : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

<u>Article 5</u> : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

<u>Article 6</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne**
Didier MILLARD	**Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

direction du développement
et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le conseil général et l'école intercommunale de musique du bassin de Bologne-Vignory-Froncles dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques

Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 octobre 2013,
ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

et d'autre part,

l'école intercommunale de musique du bassin de Bologne-Vignory-Froncles, Mairie de Viéville, 5 place de Verdun, 52310 Viéville, représentée par son Président, Monsieur Denis MAILLOT,
ci-après désignée sous le terme « l'école »,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil général entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement relatif à l'aide aux structures spécialisées d'éducation, d'enseignement et des pratiques artistiques, adopté en commission permanente le 20 avril 2012, vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les écoles de musique, de danse et de théâtre communales et intercommunales de la Haute-Marne.

<u>Article 1</u> : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'école et le conseil général pour les opérations suivantes :

- participation aux rencontres du réseau départemental (conseils pédagogiques, rencontres chorégraphiques, rencontres fédératrices, journées professionnelles, etc.) et participation des équipes pédagogiques au plan de formation départemental, proposés par Arts Vivants 52,

- réactualisation du projet d'établissement,

- développement de projets en milieu scolaire,

- développement des activités théâtrales sur l'ensemble du territoire et au sein de la structure.

<u>Article 2</u> : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil général accorde une subvention globale d'un montant de 12 000 € à l'école qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2013-2014.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil général à l'imputation comptable 65734//311, interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'école (30001 00295 E5200000000 82 BDF Chaumont).

<u>Article 3</u> : obligation de l'école

L'école s'engage à faire apparaître le nom du conseil général en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil général un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil général. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil général à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, l'école s'engage à reverser au conseil général tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

<u>Article 4</u> : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

<u>Article 5</u> : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

<u>Article 6</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la communauté de communes du bassin de Bologne-Vignory-Froncles	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne**
Denis MAILLOT	**Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

direction du développement
et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le conseil général et l'association « Choré'art » dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques

Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 octobre 2013,
ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

et d'autre part,

l'association « Choré'art », 11 rue du docteur Chardin - 52 100 Saint-Dizier, représentée par sa Présidente, Madame Françoise MARCHAND,
ci-après désignée sous le terme l'association « Choré'art »,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil général entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement relatif à l'aide aux structures spécialisées d'éducation, d'enseignement et des pratiques artistiques, adopté en commission permanente le 20 avril 2012, vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les écoles de musique, de danse et de théâtre communales et intercommunales de la Haute-Marne.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association « Choré'art » et le conseil général pour les opérations suivantes :

- participation aux rencontres du réseau départemental (conseils pédagogiques, rencontres chorégraphiques, rencontres fédératrices, journées professionnelles, etc.) et participation au plan de formation départemental, proposés par Arts Vivants 52,

- développement de projets avec le conservatoire à rayonnement intercommunal de Saint-Dizier autour d'ateliers musique et danse.

<u>Article 2</u> : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil général accorde une subvention globale d'un montant de 4 000 € à l'association « Choré'art », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2013-2014.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil général à l'imputation comptable 6574//311, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association «Choré'art» (11006 00405 43299946001 41 CRCA Saint-Dizier).

<u>Article 3</u> : obligation de l'association « Choré'art »

L'association « Choré'art » s'engage à faire apparaître le nom du conseil général en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil général un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil général. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil général à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, l'association « Choré'art » s'engage à reverser au conseil général tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

<u>Article 4</u> : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

<u>Article 5</u> : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

<u>Article 6</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de l'association « Choré'art »	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne**
Françoise MARCHAND	**Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

direction du développement
et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le conseil général et l'association « collectif MU » dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques

Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 octobre 2013,
ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

et d'autre part,

l'association « collectif Mu », 18 rue des Platanes, 52000 CHAUMONT, représentée par sa Directrice, Madame Céline CHAMPMARTIN,
ci-après désignée sous le terme « collectif Mu »,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil général entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement relatif à l'aide aux structures spécialisées d'éducation, d'enseignement et des pratiques artistiques, adopté en commission permanente le 20 avril 2012, vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les écoles de musique, de danse et de théâtre communales et intercommunales de la Haute-Marne.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association « collectif Mu » et le conseil général pour les opérations suivantes :

- participation aux rencontres du réseau départemental (conseils pédagogiques, rencontres chorégraphiques, rencontres fédératrices, journées professionnelles, etc.) et participation au plan de formation départemental, proposés par Arts Vivants 52,

- développement de projets avec le conservatoire à rayonnement communal de Chaumont autour d'ateliers musique et danse,

- aide à la création.

<u>Article 2</u> : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil général accorde une subvention globale d'un montant de 2 000 € à l'association « collectif Mu », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2013-2014.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil général à l'imputation comptable 6574//311, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association «collectif Mu» (30004 00198 00010089519 93 BNP Paribas Chaumont).

<u>Article 3</u> : obligation de l'association «collectif Mu »

L'association «collectif Mu » s'engage à faire apparaître le nom du conseil général en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil général un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil général. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil général à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, l'association «collectif Mu » s'engage à reverser au conseil général tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

<u>Article 4</u> : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

<u>Article 5</u> : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

<u>Article 6</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

La Directrice de l'association « collectif Mu »	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne**
Céline CHAMPMARTIN	**Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

direction du développement
et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le conseil général et l'harmonie « La Concorde » dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques

Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 octobre 2013,
ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

et d'autre part,

l'harmonie « La Concorde », impasse du Château - 52400 Bourbonne-les-Bains, représentée par son Président, Monsieur Evrard TENEL**,**
ci-après désignée sous le terme « l'harmonie La Concorde»,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil général entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement relatif à l'aide aux structures spécialisées d'éducation, d'enseignement et des pratiques artistiques, adopté en commission permanente le 20 avril 2012, vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les écoles de musique, de danse et de théâtre communales et intercommunales de la Haute-Marne.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'harmonie « La Concorde » et le conseil général pour les opérations suivantes :

- participation aux rencontres du réseau départemental (conseils pédagogiques, rencontres fédératrices, journées professionnelles, etc.) et participation des équipes pédagogiques au plan de formation départemental, proposés par Arts Vivants 52,

- continuité de la pratique chorale en lien avec les cours de formation musicale,
- ouverture d'un atelier jazz,
- réalisation d'un projet autour de la classe de flûte,
- développement de projets musicaux et vocaux en lien avec le théâtre,
- développement de projets artistiques au sein de l'harmonie.

<u>Article 2</u> : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil général accorde une subvention globale d'un montant de 4 700 € à l'harmonie « La Concorde », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2013-2014.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil général à l'imputation comptable 6574//311, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'harmonie « La Concorde » (11006 00200 08340552001 25 CRCA Bourbonne-les-Bains).

<u>Article 3</u> : obligation de l'harmonie « La Concorde »

L'harmonie « La Concorde » s'engage à faire apparaître le nom du conseil général en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil général un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil général. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil général à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, l'harmonie « La Concorde » s'engage à reverser au conseil général tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

<u>Article 4</u> : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

<u>Article 5</u> : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

<u>Article 6</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la l'harmonie « La Concorde »	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne**
Evrard TENEL	**Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

direction du développement
et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le conseil général et le conservatoire à rayonnement communal de Chaumont dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques

Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 octobre 2013,
ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

et d'autre part,

le conservatoire à rayonnement communal de Chaumont, 12 rue Dutailly 52000 Chaumont, représenté par Madame Christine GUILLEMY, Maire de la ville de Chaumont,
ci-après désignée sous le terme « Le conservatoire »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil général entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement relatif à l'aide aux structures spécialisées d'éducation, d'enseignement et des pratiques artistiques, adopté en commission permanente le 20 avril 2012, vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les écoles de musique, de danse et de théâtre communales et intercommunales de la Haute-Marne.

<u>Article 1</u> : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le conservatoire et le conseil général pour les opérations suivantes :

- participation aux rencontres du réseau départemental (conseils pédagogiques, rencontres chorégraphiques, rencontres fédératrices, journées professionnelles, etc.) et participation des équipes pédagogiques au plan de formation départemental, proposés par Arts Vivants 52,

- finalisation de la rédaction du projet d'établissement en décembre 2013,

- développement du cursus chef de chœur,

- développement des musiques actuelles (chanson française, rock, musique assistée par ordinateur, musiques amplifiées, etc.).

<u>Article 2</u> : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil général accorde une subvention globale d'un montant de 4 000 € au conservatoire qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2013-2014.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil général à l'imputation comptable 65734//311, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du conservatoire (30001 00295 D5260000000 25 BDF Chaumont).

<u>Article 3</u> : obligation du conservatoire

Le conservatoire s'engage à faire apparaître le nom du conseil général en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil général un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil général. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil général à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, le conservatoire s'engage à reverser au conseil général tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

<u>Article 4</u> : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

<u>Article 5</u> : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

<u>Article 6</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Maire de Chaumont	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne**
Christine GUILLEMY	**Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

direction du
développement
et de l'animation du
territoire

CONVENTION de partenariat entre le conseil général et l'association « Dynamic'art » dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques

Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 octobre 2013,
ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

et d'autre part,

l'association « Dynamic'art », Mairie - 52150 Bourmont**,** représentée par son Président, Monsieur Lionel BINSFELD,
ci-après désignée sous le terme « L'association Dynamic'art »,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil général entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement relatif à l'aide aux structures spécialisées d'éducation, d'enseignement et des pratiques artistiques, adopté en commission permanente le 20 avril 2012, vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les écoles de musique, de danse et de théâtre communales et intercommunales de la Haute-Marne.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association « Dynamic'art » et le conseil général pour les opérations suivantes :

- inscription dans le réseau départemental avec une participation au moins à une action fédératrice (Rock You Art, rencontre vocale, etc…),

- participation des équipes pédagogiques au plan de formation départemental proposé par Arts Vivants 52,

- participation au projet des rencontres vocales départementales de la fête des jardins 2014,

- pérennisation de la pratique chorale adulte.

<u>Article 2</u> : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil général accorde une subvention globale d'un montant de 2 000 € à l'association « Dynamic'art », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2013-2014.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil général à l'imputation comptable 6574//311, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association « Dynamic'art » (11006 00500 30640156001 62 CRCA Bourmont).

<u>Article 3</u> : obligation de l'association « Dynamic'art »

L'association « Dynamic'art » s'engage à faire apparaître le nom du conseil général en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil général un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil général. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil général à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, l'association « Dynamic'art » s'engage à reverser au conseil général tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

<u>Article 4</u> : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

<u>Article 5</u> : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

<u>Article 6</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'association « Dynamic'art »	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne**
Jean-Marie DEVAUX	**Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

direction du développement
et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le conseil général et l'harmonie de Fayl-Billot / Hortes dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques

Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 octobre 2013,
ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

et d'autre part,

l'harmonie de Fayl-Billot / Hortes Mairie, 52500 - Hortes, représentée par son Président, Monsieur Jean-Rémy COMPAIN,
ci-après désignée sous le terme « l'harmonie de Fayl-Billot»,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil général entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement relatif à l'aide aux structures spécialisées d'éducation, d'enseignement et des pratiques artistiques, adopté en commission permanente le 20 avril 2012, vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les écoles de musique, de danse et de théâtre communales et intercommunales de la Haute-Marne.

<u>Article 1</u> : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre « l'harmonie de Fayl-Billot » et le conseil général pour les opérations suivantes :

- participation aux rencontres du réseau départemental (conseils pédagogiques, rencontres fédératrices, journées professionnelles, etc.) et participation des équipes pédagogiques au plan de formation départemental, proposés par Arts Vivants 52,

- rayonnement de l'école sur plusieurs communes du milieu rural par des projets artistiques innovants en milieu scolaire,

- développement d'un projet artistique fédérateur au sein de l'école dans le domaine de la pratique d'ensemble.

<u>Article 2</u> : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil général accorde une subvention globale d'un montant de 7 500 € à « l'harmonie de Fayl-Billot » qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2013-2014.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil général à l'imputation comptable 6574//311, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de « l'harmonie de Fayl-Billot » (20041 01004 0284770W025 38 Banque Postale Dijon).

<u>Article 3</u> : obligation de l'harmonie de Fayl-Billot

« L'harmonie de Fayl-Billot » s'engage à faire apparaître le nom du conseil général en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil général un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil général. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil général à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, « l'harmonie de Fayl-Billot » s'engage à reverser au conseil général tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

<u>Article 4</u> : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

<u>Article 5</u> : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

<u>Article 6</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de « l'harmonie de Fayl-Billot »	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne**
Jean-Rémy COMPAIN	**Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

direction du développement
et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le conseil général et l'école municipale de Langres dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques

Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 octobre 2013,
ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

et d'autre part,

l'école municipale de Langres, place de l'Hôtel de Ville - 52200 Langres, représentée par Monsieur Didier LOISEAU, maire de la ville de Langres, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du
ci-après désignée sous le terme « l'école »,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil général entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement relatif à l'aide aux structures spécialisées d'éducation, d'enseignement et des pratiques artistiques, adopté en commission permanente le 20 avril 2012, vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les écoles de musique, de danse et de théâtre communales et intercommunales de la Haute-Marne.

<u>Article 1</u> : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'école et le conseil général pour les opérations suivantes :

- participation aux rencontres du réseau départemental (conseils pédagogiques, rencontres chorégraphiques, rencontres fédératrices, journées professionnelles, etc.) et participation des équipes pédagogiques au plan de formation départemental, proposés par Arts Vivants 52,

- réactualisation du projet d'établissement,

- développement de pratique vocale en lien avec la formation musicale.

<u>Article 2</u> : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil général accorde une subvention globale d'un montant de 6 500 € à l'école qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2013-2014.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil général à l'imputation comptable 65734//311, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'école (30001 00295 E5270000000 38 BDF Chaumont).

<u>Article 3</u> : obligation de l'école

L'école s'engage à faire apparaître le nom du conseil général en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil général un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil général. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil général à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, l'école s'engage à reverser au conseil général tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

<u>Article 4</u> : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

<u>Article 5</u> : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

<u>Article 6</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Maire de Langres	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne**
Didier LOISEAU	**Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

direction du développement
et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le conseil général et « la lyre cheminote et municipale » dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques

Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 octobre 2013,
ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

et d'autre part,

« la lyre cheminote et municipale », 1 rue Jean Jaurès - 52600 Chalindrey, représentée par son Président, Monsieur Michel GÉRARD,
ci-après désigné sous le terme « la lyre cheminote et municipale »,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil général entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement relatif à l'aide aux structures spécialisées d'éducation, d'enseignement et des pratiques artistiques, adopté en commission permanente le 20 avril 2012, vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les écoles de musique, de danse et de théâtre communales et intercommunales de la Haute-Marne.

<u>Article 1</u> : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre « la lyre cheminote et municipale », et le conseil général pour les opérations suivantes :

- participation aux rencontres du réseau départemental (conseils pédagogiques, rencontres chorégraphiques, rencontres fédératrices, journées professionnelles, etc.) et participation des équipes pédagogiques au plan de formation départemental, proposés par Arts Vivants 52,

- réactualisation du projet d'établissement,

- ouverture de classes d'instruments rares,

- interventions en milieu scolaire.

<u>Article 2</u> : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil général accorde une subvention globale d'un montant de 15 000 € à « la lyre cheminote et municipale », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2013-2014.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil général à l'imputation comptable 6574//311, interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'harmonie « la lyre cheminote et municipale »
(11006 00200 08340552001 25 CRCA Bourbonne-les-Bains).

<u>Article 3</u> : obligation de « la lyre cheminote et municipale »

« la lyre cheminote et municipale », s'engage à faire apparaître le nom du conseil général en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil général un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil général. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil général à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, « la lyre cheminote et municipale », s'engage à reverser au conseil général tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

<u>Article 4</u> : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

<u>Article 5</u> : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

<u>Article 6</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de « la lyre cheminote et municipale »	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne**
Michel GÉRARD	**Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

direction du développement
et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le conseil général et l'école intercommunale du Pays du Der dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques

Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 octobre 2013,
ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

et d'autre part,

l'école intercommunale du Pays du Der, Mairie de Montier-en-Der, 52220 Montier-en-Der, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques BAYER,
ci-après désignée sous le terme « l'école »,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil général entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement relatif à l'aide aux structures spécialisées d'éducation, d'enseignement et des pratiques artistiques, adopté en commission permanente le 20 avril 2012, vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les écoles de musique, de danse et de théâtre communales et intercommunales de la Haute-Marne.

<u>Article 1</u> : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'école et le conseil général pour les opérations suivantes :

- participation aux rencontres du réseau départemental (conseils pédagogiques, rencontres chorégraphiques, rencontres fédératrices, journées professionnelles, etc.) et participation des équipes pédagogiques au plan de formation départemental, proposés par Arts Vivants 52,

- réactualisation du projet d'établissement,

- développement des partenariats vers de nouveaux publics et notamment avec le milieu scolaire.

<u>Article 2</u> : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil général accorde une subvention globale d'un montant de 10 000 € à l'école qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2013-2014.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil général à l'imputation comptable 65734//311, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'école (30001 00295 D5260000000 25 BDF Chaumont).

<u>Article 3</u> : obligation de l'école

L'école s'engage à faire apparaître le nom du conseil général en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil général un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil général. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil général à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, l'école s'engage à reverser au conseil général tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

<u>Article 4</u> : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

<u>Article 5</u> : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

<u>Article 6</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la communauté de communes du Pays du Der	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne**
Jean-Jacques BAYER	**Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

direction du développement
et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le conseil général et l'association « Plateau de la danse » dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques

Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 octobre 2013,
ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

et d'autre part,

l'association « Plateau de la danse », 2 rue de la Trésorerie - 52200 Langres, représentée par son Président, Monsieur Philippe ANOTA,
ci-après désignée sous le terme l'association « Plateau de la danse »,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil général entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement relatif à l'aide aux structures spécialisées d'éducation, d'enseignement et des pratiques artistiques, adopté en commission permanente le 20 avril 2012, vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les écoles de musique, de danse et de théâtre communales et intercommunales de la Haute-Marne.

<u>Article 1</u> : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association « Plateau de la danse » et le conseil général pour les opérations suivantes :

- participation aux rencontres du réseau départemental (conseils pédagogiques, rencontres chorégraphiques, rencontres fédératrices, journées professionnelles, etc.) et participation au plan de formation départemental, proposés par Arts Vivants 52,

- structuration de l'enseignement artistique.

<u>Article 2</u> : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil général accorde une subvention globale d'un montant de 3 000 € à l'association « Plateau de la danse », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2013-2014.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil général à l'imputation comptable 6574//311, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association « Plateau de la danse » (11006 00100 52122882195 30 CRCA Langres).

<u>Article 3</u> : obligation de l'association « Plateau de la danse »

L'association « Plateau de la danse » s'engage à faire apparaître le nom du conseil général en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil général un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil général. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil général à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, l'association « Plateau de la danse » s'engage à reverser au conseil général tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

<u>Article 4</u> : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

<u>Article 5</u> : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

<u>Article 6</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'association « Plateau de la danse »	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne**
Philippe ANOTA	**Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

direction du développement
et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le conseil général et l'association « Vall'art » dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques

Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 octobre 2013,
ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

et d'autre part,

l'association « Vall'art », Mairie, place du Général Leclerc 52300 Joinville, représentée par sa Présidente, Madame Ute MAKHLOUFI,
ci-après désignée sous le terme l'association « Vall'art »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil général entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement relatif à l'aide aux structures spécialisées d'éducation, d'enseignement et des pratiques artistiques, adopté en commission permanente le 20 avril 2012, vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les écoles de musique, de danse et de théâtre communales et intercommunales de la Haute-Marne.

<u>Article 1</u> : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association « Vall'art » et le conseil général pour les opérations suivantes :

- inscription dans le réseau départemental avec une participation au moins à une action fédératrice (orchestre départemental, Rock You Art, rencontre chorale, projet commun avec une école du réseau, etc.),

- pérennisation de la pratique chorale enfant/adulte,

- participation à la mise en place de la formation pour les chefs de chœur au conservatoire à rayonnement communal de Chaumont.

<u>Article 2</u> : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil général accorde une subvention globale d'un montant de 3 800 € à l'association « Vall'art », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2013-2014.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil général à l'imputation comptable 6574//311, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association « Vall'art » (15135 00510 04046684089 CE Champagne-Ardenne).

<u>Article 3</u> : obligation de l'association « Vall'art »

L'association « Vall'art » s'engage à faire apparaître le nom du conseil général en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil général un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil général. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil général à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, l'association « Vall'art » s'engage à reverser au conseil général tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

<u>Article 4</u> : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

<u>Article 5</u> : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

<u>Article 6</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de l'association « Vall'art »	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne**
Ute MAKHLOUFI	**Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

direction du
développement
et de l'animation du
territoire

Convention de partenariat entre le conseil général et l'association « Noire Pointée » dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques

Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 octobre 2013,
ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

et d'autre part,

l'association « Noire Pointée », 6 ruelle Saint-Marc 52120 Châteauvillain**,** représentée par sa Présidente, Madame Véronique COUSIN,
ci-après désignée sous le terme l'association « Noire Pointée »,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil général entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement relatif à l'aide aux structures spécialisées d'éducation, d'enseignement et des pratiques artistiques, adopté en commission permanente le 20 avril 2012, vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les écoles de musique, de danse et de théâtre communales et intercommunales de la Haute-Marne.

<u>Article 1</u> : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association « Noire Pointée » et le conseil général pour les opérations suivantes :

- inscription dans le réseau départemental avec une participation au moins à une action fédératrice (Rock You Art, rencontres vocales, etc.),

- participation des équipes pédagogiques au plan de formation départemental proposé par Arts Vivants 52,

- pérennisation de la pratique chorale adulte.

<u>Article 2</u> : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil général accorde une subvention globale d'un montant de 2 000 € à l'association « Noire Pointée », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2013-2014.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil général à l'imputation comptable 6574//311, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association « Noire Pointée » (11006 00060 19805061001 59 CRCA Châteauvillain).

<u>Article 3</u> : obligation de l'association « Noire Pointée »

l'association « Noire Pointée » s'engage à faire apparaître le nom du conseil général en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil général un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil général. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil général à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, l'association « Noire Pointée » s'engage à reverser au conseil général tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

<u>Article 4</u> : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

<u>Article 5</u> : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

<u>Article 6</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de l'association « Noire Pointée »	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne**
Véronique COUSIN	**Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

direction du développement
et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le conseil général et le conservatoire à rayonnement intercommunal Jean Wiener dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques

Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 octobre 2013,
ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

et d'autre part,
le conservatoire à rayonnement intercommunal Jean Wiener, 1 rue Waldeck Rousseau 52100 Saint-Dizier, représenté par Monsieur François CORNUT-GENTILLE en sa qualité de Président de la communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Blaise,
ci-après désignée sous le terme « le conservatoire »,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil général entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement relatif à l'aide aux structures spécialisées d'éducation, d'enseignement et des pratiques artistiques, adopté en commission permanente le 20 avril 2012, vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les écoles de musique, de danse et de théâtre communales et intercommunales de la Haute-Marne.

<u>Article 1</u> : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le conservatoire et le conseil général pour les opérations suivantes :

1) au titre du conservatoire à rayonnement intercommunal Jean Wiener :

- participation aux rencontres du réseau départemental (conseils pédagogiques, rencontres chorégraphiques, rencontres fédératrices, journées professionnelles, etc.) et participation des équipes pédagogiques au plan de formation départemental, proposés par Arts Vivants 52,

- finalisation du projet d'établissement,

- mise en place d'une formation à la direction d'ensembles instrumentaux,

- développement du pôle musiques actuelles.

2) au titre de l'école de musique de Wassy :

- participation aux rencontres du réseau départemental (conseils pédagogiques, rencontres chorégraphiques, rencontres fédératrices, journées professionnelles, etc.) et participation des équipes pédagogiques au plan de formation départemental, proposés par Arts Vivants 52,

- mise en place d'une formation à la direction d'ensembles instrumentaux,

- continuité de l'ensemble des actions artistiques et pédagogiques menées jusqu'à présent sur l'ensemble du territoire et notamment en milieu scolaire.

<u>Article 2</u> : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil général accorde une subvention globale d'un montant de 11 300 € au conservatoire qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2013-2014 (2 000 € au titre du conservatoire à rayonnement intercommunal Jean Wiener, 9 300 € au titre de l'école de musique de Wassy).

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil général à l'imputation comptable 65734//311, interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du conservatoire (30001 00295 D5290000000 20 BDF Chaumont).

<u>Article 3</u> : obligation du conservatoire

Le conservatoire s'engage à faire apparaître le nom du conseil général en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil général un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil général. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil général à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, le conservatoire s'engage à reverser au conseil général tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

<u>Article 4</u> : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

<u>Article 5</u> : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

<u>Article 6</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la communauté de communes Saint-Dizier, Der et Blaise	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne**
François CORNUT-GENTILLE	**Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

direction du
développement
et de l'animation du
territoire

Convention de partenariat entre le conseil général et l'école de musique « François Devienne » dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques

Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 octobre 2013,
ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

et d'autre part,

l'école de musique « François Devienne » 42 rue Aristide Briand - 52300 Joinville**,** représentée par Monsieur Bertrand OLLIVIER, Maire de la ville de Joinville,
ci-après désignée sous le terme l'école de musique « François Devienne »,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil général entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement relatif à l'aide aux structures spécialisées d'éducation, d'enseignement et des pratiques artistiques, adopté en commission permanente le 20 avril 2012, vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les écoles de musique, de danse et de théâtre communales et intercommunales de la Haute-Marne.

<u>Article 1</u> : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'école de musique « François Devienne » et le conseil général pour les opérations suivantes :

- inscription dans le réseau départemental avec une participation au moins à une action fédératrice (Rock You Art, rencontres vocales, etc…),

- participation des équipes pédagogiques au plan de formation départemental proposé par Arts Vivants 52,

- mise en place d'actions artistiques et pédagogiques dans le domaine des musiques assistées par ordinateur (MAO).

<u>Article 2</u> : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil général accorde une subvention globale d'un montant de 2 000 € à l'école de musique « François Devienne », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2013-2014.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil général à l'imputation comptable 6574//311, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la ville de Joinville (30001 00295 D5230000000 30 BDF CHAUMONT).

<u>Article 3</u> : obligation de l'école de musique « François Devienne »

L'école de musique « François Devienne » s'engage à faire apparaître le nom du conseil général en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil général un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil général. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil général à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, l'école de musique « François Devienne » s'engage à reverser au conseil général tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

<u>Article 4</u> : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

<u>Article 5</u> : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

<u>Article 6</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Maire de la ville de Joinville	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne**
Bertrand OLLIVIER	**Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 31/10/2013 à 11:38:22
Référence technique : 052-225200013-20131018-18-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 octobre 2013	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2013.10.18**
OBJET : **Création-production, aide aux compagnies professionnelles**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 17 février 2012,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 27 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant la demande de subvention présentée,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 24 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer une subvention à la compagnie professionnelle Résurgences, récapitulée dans le tableau joint en annexe, et représentant un montant total de 2 000 € (imputation 6574//311).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Libellé de l'opération	Compagnies professionnelles COM4P169O003
Libellé de l'enveloppe	EPF E03
Nature analytique	
Libellé	Subvention théâtre professionnel
Imputation	6574//311
Montant en euros	**35 000,00 €**
Disponible en euros	**2 000,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**2 000,00 €**
Reste disponible en euros	**0,00 €**

Compagnie	Objet	Dotations en 2012	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2013	Montant de la subvention
Résurgences	création 2013	2 000 €	46 610 €	6 000 €	4 000 €	2 000 €
					Total	2 000 €

Réception au contrôle de légalité le 31/10/2013 à 11:40:25
Référence technique : 052-225200013-20131018-19-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 18 octobre 2013**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2013.10.19**
OBJET : **Diffusion-évènementiel**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Thierry DELONG, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Stéphane MARTINELLI, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 17 février 2012 adoptant le règlement départemental relatif aux subventions culturelles,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 27 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant la demande de subvention présentée,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer trois subventions aux porteurs de projets récapitulés dans les tableaux joints en annexe, et représentant un montant total de 41 400 € (imputation 65734//311),

- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec les villes de Saint-Dizier et Langres, et avec la communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Blaise.

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ces conventions.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

direction du développement
et de l'animation du territoire

CONVENTION de partenariat entre le conseil général et la ville de Saint-Dizier

Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 octobre 2013,
ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

et d'autre part,

la ville de Saint-Dizier, Hôtel de Ville, 52115 Saint-Dizier,
représentée par son Maire, Monsieur François CORNUT-GENTILLE, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du
ci-après désignée sous le terme « la ville de Saint-Dizier »,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil général entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement diffusion-évènementiel vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans la diffusion de spectacles ainsi que dans la réalisation de manifestations ou d'évènements culturels sur le territoire haut-marnais.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la ville de Saint-Dizier et le conseil général pour les opérations suivantes :

- programmation 2013-2014 de 35 spectacles (théâtre, musique classique, opérette, opéra, chansons, danse, spectacle musical, jeune public, cirque, festival d'humour) pour un montant total de 473 985 €.

<u>Article 2</u> : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil général accorde une subvention globale d'un montant de 20 000 € à la ville de Saint-Dizier, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2013-2014.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil général à l'imputation comptable 65734//311, interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la ville de Saint-Dizier (30001 00295 D5290000000 20 BDF CHAUMONT).

<u>Article 3</u> : obligation de la ville de Saint-Dizier

La ville de Saint-Dizier s'engage à faire apparaître le nom du conseil général en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil général un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil général. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil général à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la ville de Saint-Dizier s'engage à reverser au conseil général tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

<u>Article 4</u> : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

<u>Article 5</u> : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

<u>Article 6</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Maire de Saint-Dizier	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne**
François CORNUT-GENTILLE	**Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

direction du développement
et de l'animation du territoire

CONVENTION de partenariat entre le conseil général et la ville de Langres

Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 octobre 2013,
ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

et d'autre part,

la ville de Langres, représentée par son Maire, Monsieur Didier LOISEAU, Hôtel de Ville, 52200 Langres, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du
ci-après désignée sous le terme « La ville de Langres»,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil général entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement diffusion-évènementiel vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans la diffusion de spectacles ainsi que dans la réalisation de manifestations ou d'évènements culturels sur le territoire haut-marnais.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la ville de Langres et le conseil général pour les opérations suivantes :

- programmation 2012-2013 de 19 manifestations de théâtre, de conte, de marionnettes, de chansons, et de musiques actuelles pour un montant total de 89 769 €.

<u>Article 2</u> : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil général accorde une subvention globale d'un montant de 13 500 € à la ville de Langres, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2012-2013.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil général à l'imputation comptable 65734//311, interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la ville de Langres (compte 30001 00295 E5270000000 38 BDF Chaumont).

<u>Article 3</u> : obligation de la ville et justificatifs

La ville de Langres s'engage à faire apparaître le nom du conseil général en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil général un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil général. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil général :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par la ville de Langres, et si les dépenses justifiées sont inférieures aux dépenses prévisionnelles, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses justifiées.

<u>Article 4</u> : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

<u>Article 5</u> : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

<u>Article 6</u> : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2013.

<u>Article 7</u> : règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Maire de Langres	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne**
Didier LOISEAU	**Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

direction du développement
et de l'animation du territoire

CONVENTION de partenariat entre le conseil général et la communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Blaise

Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 octobre 2013,
ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

et d'autre part,

la communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Blaise, Mairie, 52115 Saint-Dizier cedex, représentée par son Président, Monsieur François CORNUT-GENTILLE,
ci-après désignée sous le terme « La communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Blaise »,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil général entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement diffusion-évènementiel vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans la diffusion de spectacles ainsi que dans la réalisation de manifestations ou d'évènements culturels sur le territoire haut-marnais.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Blaise et le conseil général pour les opérations suivantes :

- programmation de 17 spectacles pendant la saison culturelle 2013-2014 au théâtre de la Forgerie à Wassy pour un montant total de 110 226 €.

<u>Article 2</u> : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil général accorde une subvention globale d'un montant de 8 000 € à la communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Blaise qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2013.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil général à l'imputation comptable 65734//311, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Blaise, (30001 00295 D5290000000 20 BDF Chaumont).

<u>Article 3</u> : obligation de la communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Blaise

La communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Blaise s'engage à faire apparaître le nom du conseil général en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil général un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil général. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil général à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Blaise s'engage à reverser au conseil général tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

<u>Article 4</u> : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

<u>Article 5</u> : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

<u>Article 6</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Blaise	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne**
François CORNUT-GENTILLE	**Bruno SIDO**

Libellé de l'opération	Diffusion du spectacle vivant COM4P169O001
Libellé de l'enveloppe	AE E05 Évènements et acteurs culturels 2013-2014
Nature analytique	
Libellé	Subv culturelles com et struct intercomm
Imputation	65734//311
Montant en euros	**55 000,00 €**
Disponible en euros	**55 000,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**33 400,00 €**
Reste disponible en euros	**21 600,00 €**

Porteur du projet	Objet	Dotations en 2012	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2013	Montant de la subvention
Ville de Saint-Dizier	programmation 2013-2014	20 000 €	473 985 €	71 098 €	20 000 €	20 000 €
Ville de Langres	programmation 2012-2013	15 000 €	89 769 €	13 465 €	20 000 €	13 400 €
					Total	33 400 €

Réception au contrôle de légalité le 31/10/2013 à 11:42:12
Référence technique : 052-225200013-20131018-20-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 18 octobre 2013**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2013.10.20**
OBJET : **Aides aux harmonies - Pratiques en amateur**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Thierry DELONG, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Stéphane MARTINELLI, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 17 février 2012 adoptant le règlement départemental relatif aux subventions culturelles,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 27 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant la demande de subvention présentée,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer quatorze subventions aux porteurs de projets récapitulés dans le tableau joint en annexe, pour soutenir les sociétés de musique, et représentant un montant total de **9 514 €** (imputation 6574//311).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Libellé de l'opération	Arts Vivants 52 COM4P092O001
Libellé de l'enveloppe	EPF E22
Nature analytique	
Libellé	Aide aux harmonies municipales
Imputation	6574//311
Montant	**11 200,00 €**
Disponible	**11 200,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**9 514,00 €**
Reste disponible	**1 686,00 €**

Ensemble	Dotations en 2012	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2013	Décisions
Harmonie "les Amis de la Musique" de Bologne	500 €	7 780 €	1 167 €	500 €	500 €
Harmonie cantonale de Bourmont	460 €	4 730 €	710 €	460 €	460 €
Harmonie municipale de Chaumont	560 €	10 000 €	1 500 €	700 €	700 €
Orchestre "Les Médiators"	340 €	2 930 €	439 €	500 €	439 €
Batterie-fanfare "Les Trompettes de Chaumont"	485 €	4 095 €	614 €	485 €	485 €
Batterie-fanfare du Rongeant		2 573 €	386 €	500 €	300 €
Harmonie municipale de Joinville	575 €	6 742 €	1 011 €	575 €	300 €
Harmonie municipale de Montier-en-Der	575 €	10 600 €	1 590 €	600 €	600 €
Ensemble philharmonique de Saint-Dizier	330 €	2 240 €	336 €	400 €	330 €
Harmonie de l' UJB	500 €	8 600 €	1 290 €	506 €	500 €
Orchestre de mandolines	460 €	6 820 €	1 023 €	1 400 €	1 000 €
Harmonie municipale de Sommevoire	500 €	4 828 €	724 €	800 €	500 €
Orchestre municipal d'harmonie de Wassy	288 €	7 300 €	1 008 €	500 €	400 €
Fédération des écoles et sociétés de musique de l'Aube et de la Haute-Marne	3 000 €	63 620 €	3 000 €	3 200 €	3 000 €
				Total	**9 514 €**

Réception au contrôle de légalité le 31/10/2013 à 11:48:19
Référence technique : 052-225200013-20131018-21-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 18 octobre 2013**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2013.10.21**
OBJET : **Aides aux clubs évoluant en championnat national** **attributions de subventions**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Thierry DELONG, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 15 février 2013 relative aux conventions de partenariat avec le Judo club de Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne et Athlé 52,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 27 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les demandes déposées par les clubs sportifs,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer aux clubs évoluant en championnat national, pour la saison 2013-2014, les aides présentées dans le tableau annexé, pour un montant total de **29 300 €**,

Celles-ci seront prélevées à l'imputation 6574//32 « Clubs évoluant en Championnat National ».

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

AIDE AUX CLUBS ÉVOLUANT EN CHAMPIONNAT NATIONAL

Saison sportive 2013 - 2014

	Évolution 2010-2011	**Aide accordée pour la saison 2010-2011**	**Évolution 2011-2012**	**Aide accordée pour la saison 2011-2012**	**Évolution 2012-2013**	**Aide accordée pour la saison 2012-2013**	**Évolution 2013-2014**	**Montant de la subvention**
Saint-Dizier Twirling	seniors : nationale 2 juniors : nationale 2	**500 €**	senior : nationale 2	**300 €**	senior : nationale 2	**300 €**	senior : nationale 2	**300 €**
Jeunes Eurville tennis de table	féminin : nationale 3	**1 000 €**	féminin : nationale 3	**1 000 €**	féminin : nationale 3	**1 000 €**	féminin : nationale 3	**1 000 €**
COSD natation	masculin : nationale 2 féminin : nationale 1A	**4 000 €**	masculin : nationale 1B féminin : nationale 1A	**4 000 €**	masculin : nationale 1A féminin : nationale 1A	**5 000 €**	masculin : nationale 1A féminin : nationale 1A	**5 000 €**
COSD tennis club bragard	masculin : nationale 4 féminin : nationale 3	**3 000 €**	masculin : nationale 4 féminin : nationale 4	**2 750 €**	/	**/**	féminin : nationale 4	**2 000 €**
COSD volley	masculin : nationale 3 féminin : nationale 3	**5 500 €**	masculin : nationale 3	**4 500 €**	masculin : nationale 3 féminin : nationale 3	**5 500 €**	féminin : nationale 3	**4 500 €**
ECAC triathlon - duathlon	championnat de France masculin élite féminin D3	**2 500 €**	championnat de France : masculin D3 féminin D2	**2 500 €**	championnat France : duathlon D1 championnat de France triathlon masculin féminin D2	**3 500 €**	championnat de France : duathlon D2 Championnat de France : triathlon masculin D3 féminin D1	**3 500 €**

Vélo-club chaumontais	coureurs en catégorie nationale	**1 250 €**	coureurs en catégorie nationale	**1 000 €**	coureurs en catégorie nationale	**2 000 €**	coureurs en catégorie nationale	**2 000 €**
Chaumont football	/	/	Équipe 1re en CFA 2	**10 000 €**	Équipe 1re en DH	**3 000 €**	Équipe 1re en DH	**3 000 €**
Union sportive Éclaron-Valcourt	/	/	/	**/**	Équipe 1re en DH	**3 000 €**	Équipe 1re en DH	**3 000 €**
Golf club d'Arc en Barrois	/	/	/	**/**	championnat de France 4e division	**500 €**	championnat de France 4e division	**500 €**
ECAC handball	/	/	/	**/**	/	/	féminin : nationale 3	**4 500 €**
TOTAL								**29 300 €**

Réception au contrôle de légalité le 31/10/2013 à 11:48:25
Référence technique : 052-225200013-20131018-22-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 18 octobre 2013**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2013.10.22**
OBJET : **Bourses attribuées aux athlètes haut-marnais**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Thierry DELONG, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général du 20 octobre 2006 approuvant le règlement d'aides aux athlètes de haut niveau,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 relatif au budget primitif 2013,

Vu le règlement pour l'attribution des bourses départementales en faveur des sportifs de haut niveau,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 27 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant la demande des sportifs déposée au conseil général,

Considérant l'intérêt de soutenir le développement des disciplines sportives en Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer une subvention de **500 €** à M. Thomas GAUVAIN et M. Rodolphe MOREIRA, licenciés au vélo club chaumontais, ayant participé au championnat du monde masters de cyclisme sur route, qui s'est déroulée en Italie du 19 au 22 septembre 2013.

Ces subventions seront versées au vélo club chaumontais, club auprès duquel sont licenciés ces sportifs.

Cette somme sera prélevée à l'imputation budgétaire 62261//32.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 31/10/2013 à 11:50:42
Référence technique : 052-225200013-20131018-23-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 18 octobre 2013**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2013.10.23**
OBJET : **Manifestations sportives officielles 2012-2013** **attribution de subventions**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Stéphane MARTINELLI, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 27 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les demandes déposées par les organisateurs,

Considérant l'intérêt de soutenir les manifestations sportives d'envergure organisées en Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, au titre de l'accueil de « manifestations sportives officielles », pour un montant total de **17 920 €.**

Imputation budgétaire 6574//32.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

MANIFESTATIONS SPORTIVES OFFICIELLES
SAISON 2012/2013

Niveau : international

Organisateur	Date et lieu	Nature de la manifestation	Aide 2011	Bilan 2011	Aide 2012	Bilan 2012	Budget 2013	Observations	Aide 2012	Aide sollicitée	Montant de la subvention accordée
COSD natation	du 18 au 20 octobre 2013 à Saint-Dizier	Meeting international à Saint-Dizier	7 500 €		7 600 €	128 450	130 000 €	Aide sollicitée : CG : 7 600 € Saint-Dizier : 22 500 € Région : 6 500 € autres : 12 500 € partenaires : 16 750 € dons : 5 000 € fonds propres : 4 600 €	**7 600 €**	**0 €**	**7 600 €**
									7 600 €	**0 €**	**7 600 €**

Niveau : national

Organisateur	Date et lieu	Nature de la manifestation	Aide 2011	Bilan 2011	Aide 2012	Bilan 2012	Budget 2013	Observations	Aide 2012	Aide sollicitée	Montant de la subvention accordée
Association sportive automobile de Langres	28 au 30 juin 2013 à Langres	14e rallye terre de Langres	7 600 €	+ 4 401 € pour un budget de 179 876 €	0 €	0 €	229 850 €	Aide sollicitée : CG : 20 000 € Région : 10 000 € ville : 25 000 € CNDS : 2 500 € sponsors : 26 000 € engagements : 106 500 €	**0 €**	**20 000 €**	**7 600 €**
comité départemental de randonnée	23 juin 2013 à Voisines	rando-challenge GRT gaz					7 800 €	Aide sollicitée CG : 1 500 € GRT gaz : 4 100 € fonds propres : 1 000 € CNDS : 800 € engagements : 400 €	**0 €**	**1 500 €**	**1 170 €**
Equi-Der	15 et 16 juin 2013 à Montier-en-Der	Concours d'attelage	0 €		1 000 €	6 633 € pour un budget de 14 073 €	7 500 €	Aide sollicitée : CG : 1 000 € Région : 1 000 € CODECOM : 500 € sponsors : 2 000 € engagements : 3 000 €	**1 000 €**	**1 000 €**	**1 000 €**
									1 000 €	**22 500 €**	**9 770 €**

Niveau : régional

Organisateur	Date et lieu	Nature de la manifestation	Aide 2011	Bilan 2011	Aide 2012	Bilan 2012	Budget 2013	Observations	Aide 2012	Aide sollicitée	Montant de la subvention accordée
Chaumont football club	15 juin 2013 à Chaumont	1er tournoi de football à 7					6 180 €	Aide sollicitée : CG : /	**0 €**	**300 €**	**300 €**
Basic VTT Chaumont	14 et 15 septembre 2013 à Choignes	Challenge descente de la combe Lavaux	250		250	4 750 €	4 750 €	Aide sollicitée : CG : 250 € Ville : 500 € Sponsors : 600 €	**250 €**	**250 €**	**250 €**
									250 €	**250 €**	**550 €**

TOTAL DES AIDES ACCORDÉES **17 920 €**

Réception au contrôle de légalité le 31/10/2013 à 11:48:14
Référence technique : 052-225200013-20131018-24-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 octobre 2013	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2013.10.24**
OBJET : **Aide à l'emploi sportif**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Yvette ROSSIGNEUX

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

VU la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 relatif au budget primitif 2013,

VU la délibération de la commission permanente en date du 16 décembre 2011 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution de l'aide à l'emploi sportif,

VU le règlement adopté en date du 14 juin 2013,

VU l'avis favorable émis par la IVe commission le 27 septembre 2013,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

CONSIDÉRANT les demandes déposées par les associations,

CONSIDÉRANT l'intérêt social et éducatif de soutenir une politique de développement du sport en Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 23 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer dans le cadre de « l'aide à l'emploi sportif », les subventions détaillées dans le tableau annexé, pour un montant total de **11 089,29 €** ;

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer les conventions relatives à ces subventions avec les organismes bénéficiaires, conformément à la convention-type adoptée le 16 décembre 2011.

Imputation budgétaire 6574//32.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

<u>Certifié exécutoire compte tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Demandes d'aides à l'e

Discipline	Association	Nom Prénom	Discipline enseignée	Diplôm d
Football	Chaumont Football Club	Stefano MAZZOLINI	football	DEF BE
Gymnastique	Club Gymnique Langrois	Franck LECOMTE	gymnastique	BEES 1
Haltérophilie	Langres Haltéro Musculation	Adeline CRISTOFOLI	haltérophilie	BEES 1
Triathlon	ECAC triathlon	Stéphane ROYER	triathlon	diplôme d'entraîn compren
Groupement d'employeurs pour le développement associatif	Groupement d'employeurs pour le développement associatif	Loïc SIMONNOT	football	licence S éducatio BEES1 f

Réception au contrôle de légalité le 31/10/2013 à 11:48:08
Référence technique : 052-225200013-20131018-25-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 octobre 2013	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2013.10.25**
OBJET : **Aide aux clubs locaux**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012, relatif au budget primitif pour l'année 2013,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 27 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant la demande déposée par l'association « les bulles langroises »,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 23 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer au titre des aides aux clubs locaux, pour la saison 2012-2013, une subvention supplémentaire à l'association « les bulles langroises » pour l'achat d'une station de gonflage permettant une totale autonomie pour la recharge des bouteilles de plongée, dont le montant s'élève à **1 000 €**.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 6574//32 « clubs locaux ».

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 31/10/2013 à 11:50:39
Référence technique : 052-225200013-20131018-26-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 18 octobre 2013**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2013.10.26**
OBJET : **Sports scolaires** **Encouragement à la natation**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Denis MAILLOT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 inscrivant un crédit au budget primitif 2013, au titre de l'encouragement à la natation,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 27 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les dossiers reçus par le conseil général,

Considérant l'intérêt socio-éducatif d'une politique de développement du sport en milieu scolaire,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 23 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer aux différents établissements scolaires et communes organisant des séances d'apprentissage à la natation les aides récapitulées dans le tableau ci-annexé pour un montant total de **47 976 €,** soit :

  - une prise en charge de 1,07 € par élève pour les locations de piscine et pour l'ensemble du cycle ;

  - une aide évaluée à 60,7 % des frais de transport calculés suivant un prix forfaitaire kilométrique.

Cette somme sera prélevée à l'imputation 65734//32.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

ENCOURAGEMENT à la NATATION 2012-2013

Crédits disponibles : 48 000 €

ÉCOLES / (BÉNÉFICIAIRES)	Nbre élèves	Partici. Locat. Pisc. (arrondi à l'euro)	Caté. bus	Prix du km	Dist. A. R.	Nbre séan.	Dist. totale (km)	Evaluat. frais de transports	Prise en charge (arrondi à l'euro)	AIDE TOTALE en €
Piscine de BAR-sur-AUBE										
CEFFONDS (Commune)	41	44 €	C1	1,35 €	62	10	620	837	508	**552**
COLOMBEY-LES-2-ÉGLISES (Commune Colombey)	24	26 €	C2	1,14 €	32	11	352	401	243	**497**
	27	29 €	C2	1,14 €	32	9	288	328	199	
DOULEVANT-le-CHÂTEAU (Coopérative Scolaire)	31	33 €	C2	1,14 €	50	10	500	570	346	**379**
LAFERTE-sur-AUBE (SIVOS des deux Moulins)	35	37 €	C2	1,14 €	40	11	440	502	305	**342**
MARANVILLE (coopérative scolaire)	35	37 €	C1	1,35 €	40	10	400	540	328	**365**
MONTIER-en-DER (Commune)	22	24 €	C3	0,96 €	66	10	660	634	385	**1 224**
	22	24 €	C3	0,96 €	66	11	726	697	423	
	21	22 €	C3	0,96 €	66	9	594	570	346	
SOMMEVOIRE (SIVOS)	45	48 €	C1	1,35 €	66	10	660	891	541	**589**
TOTAL	**303**	**324 €**			**520**	**101**	**5 240**	**5 970**	**3 624**	**3 948 €**

ÉCOLES / (BÉNÉFICIAIRES)	Nbre élèves	Partici. Locat. Pisc.	Caté. bus	Prix du km	Dist. A. R.	Nbre séan.	Dist. totale (km)	Evaluat. frais de transports	Prise en charge	AIDE TOTALE
Piscine de BOURBONNE-les-BAINS										
BREUVANNES (Commune)	16	17 €	C3	0,96 €	46	12	552	530	322	**750**
	27	29 €	C2	1,14 €	46	12	552	629	382	
DAMMARTIN-sur-MEUSE (CC du Bassigny)	24	26 €	C2	1,14 €	26	13	338	385	234	**260**
GUYONVELLE (CC Vannier Amance)	34	36 €	C2	1,14 €	26	14	364	415	252	**288**
MONTIGNY-le-ROI (CC du Bassigny)	38	41 €	C2	1,14 €	40	12	480	547	332	**718**
	37	40 €	C2	1,14 €	40	11	440	502	305	
PARNOT (Coopérative Scolaire)	39	42 €	C1	1,35 €	22	10	220	297	180	**222**
PROVENCHÈRES-sur-MEUSE (CC Bassigny)	36	39 €	C1	1,35 €	38	14	532	718	436	**475**
SAULXURES (CC Bassigny)	22	24 €	C2	1,14 €	28	10	280	319	194	**218**
SERQUEUX (Commune)	16	17 €	C3	0,96 €	9	14	126	121	73	**90**
VARENNES-sur-AMANCE (Commune de Terre Natale)	19	20 €	C3	0,96 €	30	12	360	346	210	**230**
TOTAL	**308**	**331 €**			**351**	**134**	**4 244**	**4 809**	**2 920**	**3 251 €**

ÉCOLES / (BÉNÉFICIAIRES)	Nbre élèves	Partici. Locat. Pisc.	Caté. bus	Prix du km	Dist. A. R.	Nbre séan.	Dist. totale (km)	Evaluat. frais de transports	Prise en charge	AIDE TOTALE en €
Piscine de CHÂTILLON-sur-SEINE										
CHÂTEAUVILLAIN (Commune)	43	46 €	C1	1,35 €	72	10	720	972	590	**636**
TOTAL	**43**	**46 €**			**72**	**10**	**720**	**972**	**590**	**636 €**

ÉCOLES / (BÉNÉFICIAIRES)	Nbre élèves	Partici. Locat. Pisc.	Caté. bus	Prix du km	Dist. A. R.	Nbre séan.	Dist. totale (km)	Evaluat. frais de transports	Prise en charge	AIDE TOTALE
Piscine de CHAUMONT										
ANDELOT (coopérative scolaire)	39	42 €	C1	1,35 €	44	9	396	535	325	**367**
AUTREVILLE-sur-la-RENNE (Commune)	28	30 €	C2	1,14 €	30	10	300	342	208	**238**
BIESLES (Communauté de communes du bassin nogentais)	54	58 €	C1	1,35 €	28	11	308	416	253	**513**
	21	22 €	C3	0,96 €	28	11	308	296	180	
BOLOGNE (Commune)	22	24 €	C3	0,96 €	22	10	220	211	128	**386**
	50	54 €	C1	1,35 €	22	10	220	297	180	
BRICON (SIVOM des 3 B)	68	73 €	2*C2	2,28 €	28	11	308	702	426	**499**
CHAMARANDES - CHOIGNES (Commune)	51	55 €	C1	1,35 €	8	11	88	119	72	**127**
CHÂTEAUVILLAIN (Commune)	48	51 €	C1	1,35 €	42	10	420	567	344	**395**
CHAUMONT (Commune)	1 042	1 115 €	Pas de frais de transport pour la piscine de CHAUMONT							**1 115**
CLEFMONT (Coopérative Scolaire)	20	21 €	C1	1,35 €	64	10	640	864	524	**545**
CONDES RIAUCOURT (SIVOS de la vallée)	37	40 €	C2	1,14 €	19	10	190	217	132	**172**
DONJEUX (Communauté de communes Marne Rognon)	44	47 €	C1	1,35 €	68	10	680	918	557	**604**
FOULAIN LUZY (SIVOS Marne et Suize)	43	46 €	C1	1,35 €	22	10	220	297	180	**226**
FRONCLES (Commune)	19	20 €	C3	0,96 €	48	11	528	507	308	**328**
JONCHERY (Commune)	37	40 €	C1	1,35 €	14	11	154	208	126	**166**
LEFFONDS (SIVOS des Voëvres)	14	15 €	C3	0,96 €	32	10	320	307	186	**528**
	42	45 €	C2	1,14 €	32	11	352	401	243	
MANDRES-la-COTE (CC Bassin Nogentais)	62	66 €	2*C1	2,70 €	36	10	360	972	590	**656**
MUSSEY-sur-MARNE (Communauté de communes Marne Rognon)	29	31 €	C1	1,35 €	70	12	840	1 134	688	**719**
POULANGY (Communauté de communes bassin Nogentais)	38	41 €	C2	1,14 €	30	10	300	342	208	**249**
RIMAUCOURT (Commune)	44	47 €	C2	1,14 €	48	10	480	547	332	**379**
ROCHES BETTAINCOURT (Commune)	39	42 €	C2	1,14 €	56	10	560	638	387	**429**
SAINT-URBAIN (Communauté de communes Marne Rognon)	40	43 €	C1	1,35 €	78	12	936	1 264	767	**810**
SEMOUTIERS (Commune)	56	60 €	C1	1,35 €	22	12	264	356	216	**276**
VIÉVILLE (SIVOM "Les Colchiques")	38	41 €	C2	1,14 €	32	10	320	365	222	**263**
VILLIERS-le-SEC /EUFFIGNEIX /BUXIÈRES (Commune de Villiers-le-sec)	58	62 €	2*C2	2,28 €	28	12	336	766	465	**527**
TOTAL	**2 083**	**2 231 €**			**951**	**274**	**10 048**	**13 588**	**8 247**	**10 517 €**

ÉCOLES / (BÉNÉFICIAIRES)	Nbre élèves	Partici. Locat. Pisc.	Caté. bus	Prix du km	Dist. A. R.	Nbre séan.	Dist. totale (km)	Evaluat. frais de transports	Prise en charge	AIDE TOTALE en €
Piscine de LANGRES										
AUBERIVE (C.C Auberive Vingeanne Montsaugeonnais)	16	17 €	C2	1,14 €	52	8	416	474	288	**633**
	27	29 €	C2	1,14 €	52	7	364	415	252	
BANNES (Commune)	35	37 €	frais de transport avec ORBIGNY-AU-MONT et LECEY							**121**
BUSSIÈRES-LÈS-BELMONT (Commune de Champsevraine)	42	45 €	C1	1,35 €	50	14	700	945	574	**619**
CHALINDREY "Curie/Ferry" (CC du pays de Chalindrey)	37	40 €	C2	1,14 €	22	9	198	226	137	**825**
	46	49 €	C1	1,35 €	22	10	220	297	180	
	37	40 €	C2	1,14 €	22	10	220	251	152	
	44	47 €	C1	1,35 €	22	10	220	297	180	
CHASSIGNY (CC Auberive Vingeanne Montsaugeonnais)	22	24 €	C2	1,14 €	40	8	320	365	222	**246**
COHONS (CC Auberive Vingeanne Montsaugeonnais)	11	12 €	C3	0,96 €	18	9	162	156	95	**107**
CORGIRNON (Commune de CHAMPSEVRAINE)	30	32 €	C2	1,14 €	34	14	476	543	330	**362**
CUSEY (CC Auberive Vingeanne Montsaugeonnais)	38	41 €	C2	1,14 €	58	10	580	661	401	**442**
DAMPIERRE (Commune)	30	32 €	C2	1,14 €	30	9	270	308	187	**219**
ESNOMS-au-VAL / VAL D'ESNOMS (CC Auberive Vingeanne Montsaugeonnais)	57	61 €	2*C2	2,28 €	48	10	480	1 094	664	**725**
FAYL-BILLOT (Commune)	48	51 €	C1	1,35 €	50	14	700	945	574	**625**
HAUTE-AMANCE (Commune)	68	73 €	2*C2	2,28 €	40	14	560	1 277	775	**848**
HEUILLEY-le-GRAND (CC du Pays de Chalindrey)	18	19 €	C3	0,96 €	32	8	256	246	149	**168**
HEUILLEY COTTON (CC Auberive Vingeanne Montsaugeonnais)	12	13 €	C3	0,96 €	26	9	234	225	137	**150**
LANGRES (Commune)	403	431 €	Pas de frais de transport pour la piscine de LANGRES							**431**
LECEY (Commune)	15	16 €	frais de transport avec ORBIGNY-AU-MONT et BANNES							**100**
Le PAILLY (CC du Pays de Chalindrey)	47	50 €	C1	1,35 €	28	8	224	302	183	**233**
LONGEAU (CC Auberive Vingeanne Montsaugeonnais)	56	60 €	C1	1,35 €	22	11	242	327	198	**693**
	65	70 €	2*C2	2,28 €	22	12	264	602	365	

ÉCOLES / (BÉNÉFICIAIRES)	Nbre élèves	Partici. Locat. Pisc.	Caté. bus	Prix du km	Dist. A. R.	Nbre séan.	Dist. totale (km)	Evaluat. frais de transports	Prise en charge	AIDE TOTALE en €
Piscine de LANGRES (suite)										
NEUILLY-l'ÉVÊQUE (Commune)	48	51 €	C1	1,35 €	24	10	240	324	197	**499**
	50	54 €	C1	1,35 €	24	10	240	324	197	
ORBIGNY AU MONT/LECEY/BANNES (Commune Orbigny)	13	14 €	C1	1,35 €	34	9	306	413	251	**98**
PRAUTHOY (CC Auberive Vingeanne Montsaugeonnais)	74	79 €	2*C2	2,28 €	42	10	420	958	582	**661**
PRESSIGNY (Commune)	30	32 €	C2	1,14 €	66	10	660	752	456	**488**
ROLAMPONT (Commune)	40	43 €	C2	1,14 €	24	10	240	274	166	**1 004**
	31	33 €	C2	1,14 €	24	14	336	383	232	
	61	65 €	2*C2	2,28 €	24	14	336	766	465	
SAINT-CIERGUES et PERRANCEY (Commune de Hûmes-Jorquenay)	41	44 €	C1	1,35 €	19	13	247	333	202	**246**
SAINT-LOUP/AUJON (CC Auberive Vingeanne Montsaugeonnais)	21	22 €	C2	1,14 €	48	14	672	766	465	**487**
SAINTS-GEOSMES (Commune)	108	116 €	2*C1	2,70 €	6	9	54	146	89	**205**
RPID SARREY CHAUFFOURT (CC du Bassigny)	29	31 €	C2	1,14 €	44	9	396	451	274	**305**
TORCENAY - CULMONT - SAINT-VALLIER (CC du Pays de Chalindrey)	73	78 €	2*C2	2,28 €	30	8	240	547	332	**410**
VAUX-sous-AUBIGNY (C.C Auberive Vingeanne Montsaugeonnais)	76	81 €	2*C2	2,28 €	48	10	480	1 094	664	**745**
VILLARS-SANTENOGE (CC Auberive Vingeanne Montsaugeonnais)	9	10 €	C3	0,96 €	74	14	1 036	995	604	**614**
VILLEGUSIEN (CC Auberive Vingeanne Montsaugeonnais)	24	26 €	C2	1,14 €	30	10	300	342	208	**526**
	21	22 €	C2	1,14 €	30	13	390	445	270	
TOTAL	**1 953**	**2 090 €**			**1 281**	**391**	**13 699**	**19 269**	**11 697**	**13 835 €**

ÉCOLES / (BÉNÉFICIAIRES)	Nbre élèves	Partici. Locat. Pisc.	Caté. bus	Prix du km	Dist. A. R.	Nbre séan.	Dist. totale (km)	Evaluat. frais de transports	Prise en charge	AIDE TOTALE en €
Piscine de MONTIER-EN-DER										
DROYES (Commune)	36	39 €	C1	1,35 €	14	10	140	189	115	**154**
PLANRUPT (Commune)	25	27 €	C3	0,96 €	8	9	72	69	42	**69**
TOTAL	**61**	**66 €**			**22**	**19**	**212**	**258**	**157**	**223 €**
Piscine de NEUFCHATEAU										
BOURMONT (Commune)	66	71 €	2*C2	2,28 €	44	10	440	1 003	609	**680**
DOULAINCOURT-SAUCOURT (Commune)	24	26 €	C1	1,35 €	88	11	968	1 307	793	**423**
ÉCHENAY (SIVOS des Hauts Pays)	17	18 €	C3	0,96 €	78	11	858	824	500	**518**
ÉPIZON (SIVOS des Hauts Pays)	16	17 €	frais de transport avec DOULAINCOURT							**414**
GONCOURT (SIVOS de GONCOURT-HARRÉVILLE)	30	32 €	C2	1,14 €	30	11	330	376	228	**260**
HUILLIÉCOURT (Coopérative Scolaire Huilliécourt)	30	32 €	C2	1,14 €	52	10	520	593	360	**392**
PREZ-SOUS-LAFAUCHE (SIVOM de la Saunelle)	19	20 €	C3	0,96 €	36	10	360	346	210	**230**
SAINT-BLIN (SIVOS de SAINT-BLIN)	37	40 €	C2	1,14 €	48	8	384	438	266	**306**
TOTAL	**239**	**256 €**			**376**	**71**	**3 860**	**4 887**	**2 966**	**3 223 €**
ÉCOLES / (BÉNÉFICIAIRES)	**Nbre élèves**	**Partici. Locat. Pisc.**	**Caté. bus**	**Prix du km**	**Dist. A. R.**	**Nbre séan.**	**Dist. totale (km)**	**Evaluat. frais de transports**	**Prise en charge**	**AIDE TOTALE en €**
Piscine de NOGENT										
NOGENT-le-BAS (CC Bassin Nogentais)	20	21 €	Pas de frais de transport pour la piscine de NOGENT							**68**
	44	47 €								
TOTAL	**64**	**68 €**			**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**68 €**

ÉCOLES / (BÉNÉFICIAIRES)	Nbre élèves	Partici. Locat. Pisc.	Caté. bus	Prix du km	Dist. A. R.	Nbre séan.	Dist. totale (km)	Evaluat. frais de transports	Prise en charge	AIDE TOTALE en €
Piscine de SAINT-DIZIER										
ALLICHAMPS (coopérative scolaire)	12	13 €	C1	1,35 €	10	22	220	297	180	**193**
BETTANCOURT-la-FERRÉE (Commune)	42	45 €	C2	1,14 €	6	11	66	75	46	**167**
	33	35 €	C2	1,14 €	6	10	60	68	41	
BROUSSEVAL (Commune)	46	49 €	C1	1,35 €	40	11	440	594	361	**410**
CHAMOUILLEY (CC de la vallée de la Marne)	15	16 €	C3	0,96 €	18	11	198	190	115	**271**
	26	28 €	C2	1,14 €	18	9	162	185	112	
CHANCENAY (Commune)	53	57 €	C1	1,35 €	10	9	90	122	74	**131**
CHEVILLON (CC de la vallée de la Marne)	22	24 €	C1	1,35 €	52	11	572	772	469	**779**
	48	51 €	C1	1,35 €	52	11	572	772	469	
CUREL (CC de la vallée de la Marne)	18	19 €	frais de transport avec CHEVILLON							**826**
	39	42 €	C1	1,35 €	52	11	572	772	469	
DOMMARTIN-LE-FRANC (RPI Dommartin-le-Franc/Ville-en-Blaisois)	33	35 €	C1	1,35 €	58	11	638	861	523	**558**
ÉCLARON (Commune)	84	90 €	2*C2	2,28 €	19	11	209	477	290	**568**
	41	44 €	C2	1,14 €	19	11	209	238	144	
EURVILLE-BIENVILLE (Commune)	58	62 €	1 C1 + 1 C2	2,49 €	22	11	242	603	366	**428**
HUMBÉCOURT (Commune)	51	55 €	C1	1,35 €	16	9	144	194	118	**173**
JOINVILLE Jean de Joinville (CC Marne Rognon)	44	47 €	C1	1,35 €	66	10	660	891	541	**588**
JOINVILLE Diderot (CC Marne Rognon)	22	24 €	C1	1,35 €	66	11	726	980	595	**619**
LANEUVILLE à BAYARD - GOURZON (CC de la Vallée de la Marne)	39	42 €	C1	1,35 €	34	10	340	459	279	**321**
LOUVEMONT (coopérative scolaire)	39	42 €	C1	1,35 €	26	11	286	386	234	**276**
LOUZE - LONGEVILLE (Commune de Louze)	27	29 €	C1	1,35 €	66	10	660	891	541	**570**
MAGNEUX (Coopérative Scolaire)	57	61 €	C1	1,35 €	42	6	252	340	206	**497**
	54	58 €	C1	1,35 €	42	5	210	284	172	
MOESLAINS (Coopérative Scolaire)	32	34 €	C1	1,35 €	11	11	121	163	99	**133**
RACHECOURT-SUR-MARNE (CC de la vallée de la Marne)	40	43 €	C1	1,35 €	42	11	462	624	379	**422**
SAINT-DIZIER (Ville)	1 237	1 324 €	Pas de frais de transport pour la piscine de SAINT-DIZIER							**1 324**
SUZANNECOURT (CC Marne Rognon)	31	33 €	C1	1,35 €	64	11	704	950	577	**610**
THONNANCE-lès-JOINVILLE (CC Marne Rognon)	14	15 €	C1	1,35 €	64	11	704	950	577	**592**
VALCOURT (Commune)	37	40 €	C1	1,35 €	9	10	90	122	74	**114**
VAUX-SUR-BLAISE (Commune)	37	40 €	C2	1,14 €	46	11	506	577	350	**390**
VECQUEVILLE (CC Marne Rognon)	48	51 €	C1	1,35 €	60	11	660	891	541	**592**
VILLIERS-en-LIEU (Commune)	45	48 €	C1	1,35 €	11	10	110	149	90	**397**
	45	48 €	C1	1,35 €	11	11	121	163	99	
	21	22 €	C1	1,35 €	11	10	110	149	90	
WASSY (Commune)	34	36 €	C2	1,14 €	38	11	418	477	290	**326**
TOTAL	**2 524**	**2 702 €**			**1 107**	**350**	**11 534**	**15 666**	**9 511**	**12 275 €**
TOTAL GÉNÉRAL	**7 578**	**8 114 €**			**4 680**	**1 350**	**49 557**	**65 419**	**39 712**	**47 976 €**

Réception au contrôle de légalité le 31/10/2013 à 11:50:04
Référence technique : 052-225200013-20131018-27-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 octobre 2013	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2013.10.27**
OBJET : **Vie associative - subventions aux associations**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 relative au budget primitif pour l'année 2013,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions aux associations (hors champ culturel) du 17 février 2012,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 27 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer les subventions indiquées dans les tableaux ci-annexés, au titre de l'aide aux associations, représentant un montant total de **25 700 €** et réparti comme suit :

↳ 6574//33 Subvention association à caractère social
pour un montant de **7 200 €**

↳ 6574//33 Subvention fonds départemental de solidarité
pour un montant de **18 500 €**

- de rejeter les demandes de subventions telles qu'elles figurent dans les tableaux ci-annexés,
- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec l'association « Les Restos du Cœurs de la Haute-Marne » et la Banque alimentaire Champagne Sud.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

<u>Certifié exécutoire compte tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

Direction du développement
et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le conseil général et les restaurants du cœur de Haute-Marne

Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 octobre 2013,
ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

et d'autre part,

l'association les restaurants du cœur de Haute-Marne, rue Jouffroy d'Abbans - zone industrielle de la dame Huguenotte, 52000 Chaumont, représentée par son Président, Monsieur Daniel DOLLE,
ci-après désignée sous le terme « l'association »,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil général soutient les associations loi 1901, implantées en Haute-Marne ou porteuses de projets intéressant la Haute-Marne, pour une aide au projet ou à l'action dans les domaines du loisir, sport, socio-éducatif et social.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établis entre l'association et le conseil général pour l'opération suivante :

- aider et apporter sur le territoire de la Haute-Marne une assistance bénévole aux personnes en difficulté en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées alimentaires et d'une manière générale par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique.

<u>Article 2</u> : Montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil général accorde une subvention globale d'un montant de **7 000 €** à l'association, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2013.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil général à l'imputation comptable 6574//33, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association (compte 14707 01709 30421537397 04 - BPLC CHAUMONT CAE HAUTE MARNE).

<u>Article 3</u> : Obligation de l'association et justificatifs

L'association s'engage à faire apparaître le nom du conseil général en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil général un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil général. A cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil général à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association, cette dernière s'engage à reverser au conseil général tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

<u>Article 4</u> : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

<u>Article 5</u> : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

<u>Article 6</u> : Durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2013.

<u>Article 7</u> : Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'association Les restaurants du cœur de la Haute-Marne	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne**
Daniel DOLLE	**Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

Direction du développement
et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le conseil général et La banque alimentaire Champagne Sud et Meuse

Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 octobre 2013,
ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

et d'autre part,

la banque alimentaire Champagne Sud et Meuse, 76 rue Alfred de Musset 52100 Saint-Dizier, représentée par son Président, Monsieur Jacques JULIEN,
ci-après désignée sous le terme « l'association »,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil général soutient les associations loi 1901, implantées en Haute-Marne ou porteuses de projets intéressant la Haute-Marne, pour une aide au projet ou à l'action dans les domaines du loisir, sport, socio-éducatif et social.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association et le conseil général pour l'opération suivante :

Activités de l'association : tri, stockage, conservation et répartition des surplus alimentaires aux associations et organisations caritatives qui sont en relation avec les plus démunis.

<u>Article 2</u> : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil général accorde une subvention globale d'un montant de **7 200 €** à l'association, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2013.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil général à l'imputation comptable 6574//32, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association (compte 10278 02001 00071193745 81- Crédit mutuel Saint-Dizier).

<u>Article 3</u> : obligation de l'association et justificatifs

L'association s'engage à faire apparaître le nom du conseil général en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil général un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil général. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil général à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association, cette dernière s'engage à reverser au conseil général tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

<u>Article 4</u> : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

<u>Article 5</u> : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

<u>Article 6</u> : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2013.

<u>Article 7</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la banque alimentaire Champagne Sud et Meuse	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne**
Jacques JULIEN	**Bruno SIDO**

Libellé de l'opération	soutien associatif COM4P155 O001	
Libellé de l'enveloppe	Actions publiques - E 02	
Nature analytique		
Libellé	subvention association à caractère social	
Imputation	6574//33	
Montant en euros		**22 000,00 €**
Disponible en euros		**12 500,00 €**
Incidence financière du présent rapport		**7 200,00 €**
Reste disponible en euros		**5 300,00 €**

association		objet	dotations 2012	demande 2013	montant de la subvention
association « theatre actif »	Mme Laurence LAJUS Villegusien	animation dans les EHPAD du sud haut-marnais	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
association « initiales »	M Omar GUEBLI Chaumont	édition 2013 du Festival haut-marnais de l'écrit	2 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
fédération départementale des clubs des aînés ruraux	M. Philippe RENAUT Graffigny-Chemin	journée de l'amitié le 12 juin 2013 à Bourbonne-les-Bains	1 000,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
association des familles d'accueil et assistantes maternelles de la Haute-Marne	M. Jean-Claude VAUTRIN Chaumont	journée de réflexion le 19 octobre 2013 sur le thème « laissez-les jouer »	1 800,00 €	2 000,00 €	1 800,00 €
association départementale de conjoints survivants et parents orphelins	Mme Rolande THIEBAUT Saint-Dizier	aide, information, défense des intérêts des veuves et veufs	400,00 €	400,00 €	400,00 €
union nationale des amis et familles de malades mentaux (UNAFAM)	Mme Michèle LEBEUF Chaumont	soutien et information des familles de malades souffrant de troubles psychiques	500,00 €	600,00 €	500,00 €

DEMANDES REJETÉES

association		objet	dotations 2012	demande 2013	montant de la subvention
œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs pompiers de France	M. Éric FAURE Paris	fonctionnement 2013	pas de demande		rejet - hors département
France parkinson	Mme Marie-Joseph LANGLET-ULAN (déléguée) Paris	journée mondiale de la maladie de parkinson en avril à Metz	pas de demande	non chiffrée	rejet - hors département
association française	Mme Jocelyne NOUVET-GIRE	financement des	rejet		rejet - hors

des sclérosés en plaques	Launaguet	actions menées par l'association			département
association ELA	M. Jean-Luc CORTI Nancy	opération 2013 « mets tes baskets et bats la maladie »	rejet	2 800,00 €	rejet - hors département
fédération des anciens des missions extérieures	M. Laurent ATTAR-BAYROU Lyon	21e opération « un colis pour un soldat de la paix »	rejet	non chiffrée	rejet - hors département
culture du cœur de champagne	M. Serge GAYMARD Reims	actions en faveur de l'insertion sociale des personnes les plus démunies en facilitant leur accès à la culture et aux loisirs	rejet	7 500,00 €	rejet - hors département
amicale des retraités de l'ADAPAH	Mme Chantal LLOPIS Chaumont	aide au fonctionnement	pas de demande	non chiffrée	rejet - ne s'inscrit pas dans le cadre d'une aide départemental e
association « mobilité pour plus de liberté »	M. Guy LE GOUGE Langres	aide au fonctionnement pour la mise en place de la plateforme départementale	pas de demande	5 000,00 €	sursis à revoir en 2014
TEDALI	Mme Estelle BLANCHARD Biesles	adhésion au réseau national « ciné ma différence »	pas de demande		rejet - pièces justificatives demandées le 11 avril 2013, non fournies
association des insuffisants rénaux de Champagne-Ardenne	Mme B. MULPAS (secrétaire) Reims	activités de l'association	rejet		rejet - pièces justificatives demandées le 14 décembre 2012, non fournies
association des paralysés de France	M. Emmanuel BON Paris	financement de clips pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap	pas de demande	non chiffrée	rejet - hors département

Libellé de l'opération	soutien associatif COM4P155 O001
Libellé de l'enveloppe	Actions publiques - E 02
Nature analytique	
Libellé	subvention fonds départemental de solidarité
Imputation	6574//33
Montant en euros	**19 500,00 €**
Disponible en euros	**19 500,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**18 500,00 €**
Reste disponible en euros	**1 000,00 €**

association		objet	dotations 2012	demande 2013	montant de la subvention
secours populaire Français	Mme Josette MERIVOT Chaumont	opération les oubliés des vacances du 22 au 24 août au Portel (Pas de Calais)	700,00 €	800,00 €	2 500,00 €
		aide alimentaire	1 800,00 €	2 200,00 €	
		droits vitaux	rejet	500,00 €	
banque alimentaire Champagne Sud et Meuse	M. Michel BONCOUR Saint-Dizier	tri, stockage, conservation et répartition des surplus alimentaires aux associations et organisations caritatives	7 200,00 € + convention	7 500,00 €	7 200,00 € + convention
restos du cœur 52	M. Daniel DOLLE Chaumont	distribution alimentaire	7 000,00 € + convention	10 000,00 €	7 000,00 € + convention
secours catholique	M. Jean-Marie MARCHAND Chaumont	aide aux familles en difficulté	1 800,00 €	2 500,00 €	1 800,00 €

Libellé de l'opération	Actions humanitaires – COM4P155 O 003	
Libellé de l'enveloppe	Actions publiques – E 02	
Nature analytique		
Libellé	Subvention exceptionnelle soutien actions humanitaires	
Imputation	6745//33	
Montant en euros		**0,00 €**
Disponible en euros		**0,00 €**
Incidence financière du présent rapport		**0,00 €**
Reste disponible en euros		**0,00 €**

DEMANDES REJETÉES

association		objet	dotations 2012	demande 2013	montant de la subvention
collectif des congolais de la diaspora de l'Europe	M. Moïse BONINA Charleville-Mézières	aide au transport maritime de matériels déclassés depuis la France jusqu'en république congolaise	Pas de demande	Non chiffrée	rejet - hors département
	M. Philippe TORILLON Chaumont	projet de solidarité internationale au Togo	Pas de demande		rejet - pièces justificatives demandées le 14 décembre 2012, non fournies

Réception au contrôle de légalité le 31/10/2013 à 11:50:22
Référence technique : 052-225200013-20131018-28-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 18 octobre 2013**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2013.10.28**
OBJET : **Attribution de subventions sur dotations cantonales pour les clubs sportifs ou les associations**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Yvette ROSSIGNEUX

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

VU la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer aux clubs sportifs locaux et aux associations, au titre des « dotations cantonales »**,** les subventions détaillées dans le tableau en annexe pour un montant total de **2 150 €.**

  Chapitre 65, imputations 6574//311 et 6574//32.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Commission permanente du 18 octobre 2013		Imputation	Montant de l'aide
Canton de CHAUMONT sud	**Dotation disponible : 1 400 €**		
	Collège Louise Michel Foyer socio-éducatif	Association	200 €
	ECAC handball	Club sportif	200 €
	Interfac	Club sportif	200 €
	Chaumont football club	Club sportif	200 €
	ECAC tennis	Club sportif	200 €
	Jing tao	Club sportif	200 €
	Rythme et danse	Club sportif	200 €
	Attribué		***1 400 €***
	Reste à répartir	**0 €**	
Canton de CHEVILLON	**Dotation disponible : 300 €**		
	Foyer jeunes éducation populaire du collège René Rollin	Club sportif	300 €
	Attribué		***300 €***
	Reste à répartir	**0 €**	
Canton de LONGEAU-PERCEY	**Dotation disponible : 1 450 €**		
	La Montagne	Club sportif	450 €
	Attribué		***450 €***
	Reste à répartir	**1 000 €**	
Incidence du rapport			**2 150 €**

Réception au contrôle de légalité le 31/10/2013 à 11:48:11
Référence technique : 052-225200013-20131018-29-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 octobre 2013	
Direction de la Solidarité Départementale **service des aides et de l'accès à l'autonomie**	**N° 2013.10.29**
OBJET : **Révision du règlement du fonds de solidarité logement (FSL)**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités publiques,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en oeuvre du droit au logement, modifiée notamment par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité logement (FSL),

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) émis le 5 septembre 2013,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 27 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DECIDE

- d'adopter le règlement modifié du FSL joint en annexe, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2014,

- d'approuver les termes de la convention (jointe en annexe) à intervenir entre le conseil général et la CAF, confiant à cette dernière la gestion comptable et financière du FSL,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

Règlement intérieur

du fonds de solidarité logement
du conseil général de la Haute-Marne

Les textes réglementaires

- vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée notamment par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

- vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité logement,

- vu la délibération du 18 octobre 2013 du conseil général de la Haute-Marne portant modification du règlement intérieur du FSL,

- après avis favorable du comité de pilotage du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées émis le 5 septembre 2013,

le règlement intérieur du fonds de solidarité logement de la Haute-Marne arrête les dispositions suivantes :

Première partie
dispositions générales

Objet du FSL

Le fonds de solidarité logement permet d'aider les personnes à accéder à un logement locatif ou à s'y maintenir ou à assumer leurs obligations relatives au paiement des factures d'énergie, d'eau et de services téléphoniques lorsqu'elles éprouvent des difficultés particulières du fait de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence.

Public visé

Il s'agit des personnes rencontrant des difficultés liées à leurs ressources financières et/ou liées à leurs conditions d'existence qui, quel que soit leur statut au moment de la demande, vont devenir ou sont, au moment de la demande :

- locataires,
- sous-locataires,
- résidents de logement-foyer,
- propriétaires occupants au sens de l'alinéa 2 de l'article L.615-4-1 du Code de la construction et de l'habitation,
- propriétaires occupants remplissant les conditions de l'article 1 de la loi Besson se trouvant dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations relatives au paiement des charges locatives ou aux remboursements d'emprunts contractés pour l'acquisition du logement dont ils ont la propriété ou la jouissance si celui-ci est dans le périmètre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat définie à l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Aucune condition de résidence préalable dans le département ne conditionne l'accès au FSL

Critères de ressources

Le plafond d'accès au FSL est fixé comme suit :

composition	proportion du SMIC mensuel net en vigueur
une personne seule	**100 %**
deux personnes	**133 %**
un couple avec un enfant ou 3 personnes ou une famille monoparentale avec un enfant	**160 %**
un couple avec deux enfants ou une famille monoparentale avec deux enfants ou 4 personnes	**190 %**
un couple avec trois enfants ou une famille monoparentale avec trois enfants ou 5 personnes	**230 %**
un couple avec 4 enfants ou une famille monoparentale avec quatre enfants ou 6 personnes	**250 %**
par personne supplémentaire	**+22 %**

Composent le foyer, les personnes à charge effective et permanente au foyer. Il sera tenu compte des enfants confiés aux deux parents par le biais de la garde alternée et des droits de visite ou d'hébergement dont certaines familles peuvent bénéficier pour des enfants mineurs.

Les ressources s'entendent ainsi : « les ressources prises en compte comprennent l'ensemble des ressources, de quelque nature qu'elles soient, de toutes les personnes composant le foyer à l'exception de l'aide personnelle au logement, de l'allocation logement, de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et ses compléments et des aides, allocations et prestations à caractère gracieux ».

Conditions générales d'obtention

Conditions de salubrité ou de décence du logement
Le logement envisagé à la location ou en cours de location (ou d'accession pour les propriétaires occupants) doit être un logement décent et salubre. Si le logement est insalubre (arrêté préfectoral pris), l'aide du FSL est refusée sauf si les travaux de résorption de l'insalubrité sont en cours de réalisation. Si aucun arrêté préfectoral n'a été pris mais, si le logement est connu pour sa situation d'insalubrité, le dossier est mis en sursis à statuer dans l'attente des résultats de l'enquête menée par l'agence régionale de santé.

Modalités de versement des aides

L'aide accordée est versée directement au créancier concerné. Les aides peuvent être accordées sous forme de prêts, de subventions, de garanties ou d'avances remboursables. Le prêt est exclu pour les personnes bénéficiant d'un plan de surendettement.

Durée de validité

Les aides accordées au titre du FSL ont une validité de 12 mois. Passé ce délai, si les aides n'ont pas été actionnées, les aides sont caduques.

Un logement adapté aux ressources de la famille

Le logement visé doit être adapté aux ressources de la famille. L'aide peut être refusée quand « le niveau de loyer est tel que la part de dépense de logement restant, après déduction de l'aide personnelle au logement ou de l'allocation logement, à la charge de la personne ou de la famille est incompatible avec sa situation financière ».

Le calcul est le suivant : $\frac{\text{loyer + charges - aides à la personne}}{\text{ressources}}$

Ce calcul est fait par les instructeurs afin de travailler avec les familles sur l'adaptation du logement aux ressources de la famille. Il est entendu par charges : les charges locatives du logement inscrites dans le contrat de bail et les charges d'EDF/GDF ou de chauffage sur la base d'une estimation de la consommation. Un refus peut être prononcé quand ce taux d'effort est supérieur à 30 %.

Saisine

Le fonds peut être saisi par :
- toute personne ou famille en difficulté et avec son accord par toute personne ou organisme y ayant intérêt ou vocation dénommé instructeur (services sociaux de droit commun ou spécialisés, les structures jeunes, services gestionnaires des mesures d'accompagnement judiciaire ou des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, les offices à loyer modéré, un centre d'hébergement et de réadaptation sociale, centre d'accueil des demandeurs d'asile….),
- l'organisme payeur de l'aide au logement,
- le représentant de l'État dans le Département (préfet ou sous-préfet).

Constitution du dossier

Le dossier est complété et signé par le demandeur. Si le demandeur est sous mesure de protection judiciaire type curatelle ou tutelle : le dossier est signé par le mandataire judiciaire en cas de tutelle, et par le majeur protégé accompagné de son mandataire judiciaire en cas de curatelle. Le dossier peut également être complété par un instructeur et signé par le demandeur.

Le dossier est déposé au secrétariat du FSL : service des aides et de l'accès à l'autonomie de la direction de la solidarité départementale du conseil général (DSD/SAAA).

L'instructeur, travailleur social, joindra une évaluation sociale de la situation dans laquelle il indique son avis motivé et le montant de l'aide nécessaire au traitement de la situation qui peut être différent du montant demandé par le requérant. Si l'instructeur n'est pas un travailleur social, il devra également joindre une évaluation dans laquelle il indique son avis motivé et le montant de l'aide nécessaire au traitement de la situation qui peut être différent du montant demandé par le requérant.

La liste des pièces indispensables à la constitution du dossier complet est jointe en annexe.

La décision

La décision est prise par le Président du conseil général avec ouverture des voies de recours habituelles.

Fonctionnement : traitement immédiat et traitement en commission

La gestion administrative du FSL est assurée par le le conseil général (DSD/SAAA) qui :

- examine la recevabilité de la demande,
- examine si toutes les pièces administratives sont réunies,
- oriente la demande sur le circuit de traitement immédiat ou sur le circuit de traitement en commission locale mensuelle de circonscription à partir des modalités de tri mises en place.

MODALITÉS D'ORIENTATION DES DEMANDES FSL

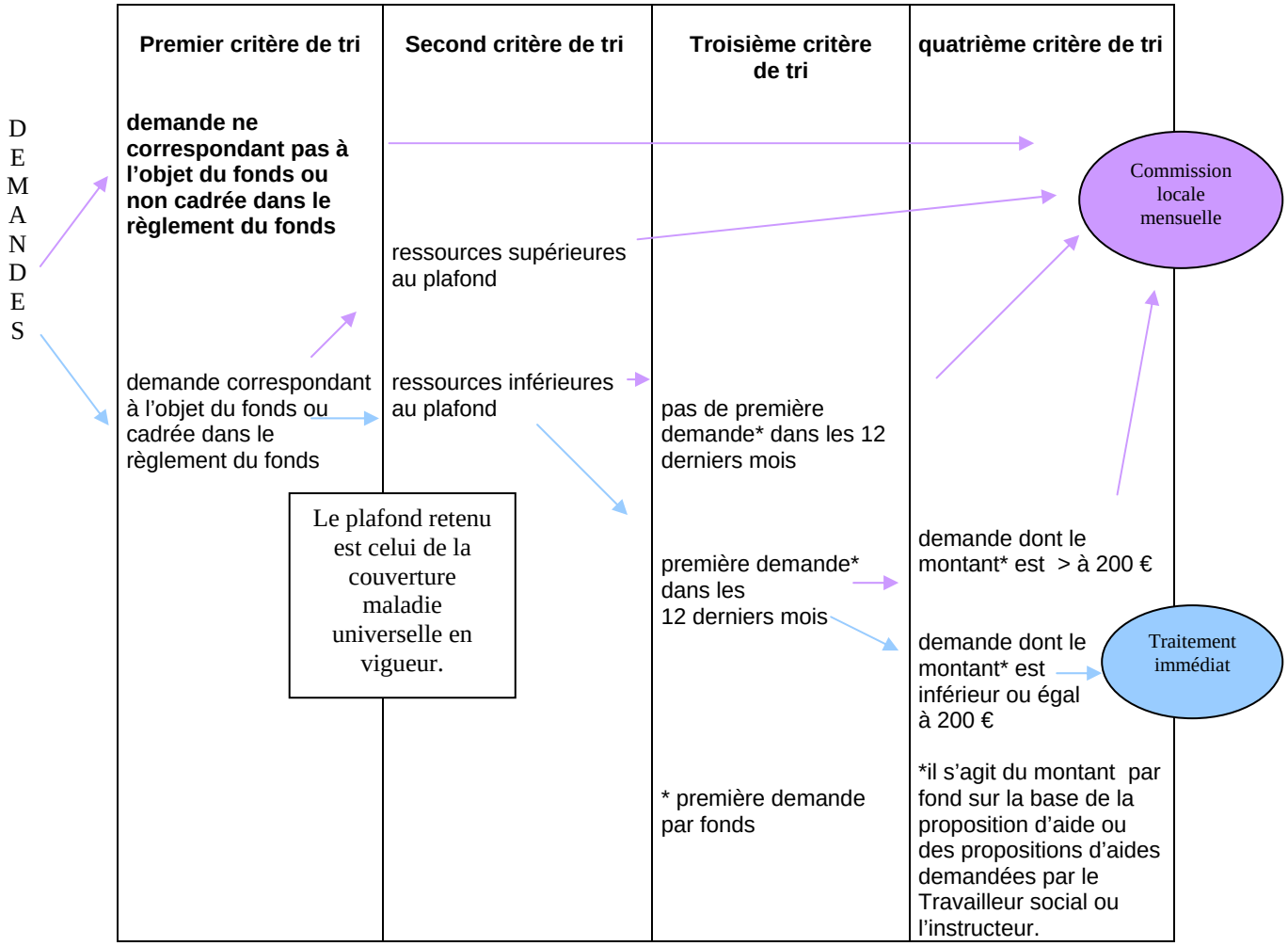

Traitement immédiat : par décision du responsable du service des aides et de l'accès à l'autonomie (SAAA) ou de son adjoint ayant délégation du Président du conseil général.

Une fois la décision prise, le service du département assure la notification. Le paiement est réalisé par la CAF en charge de la gestion comptable sur demande du conseil général, DSD/ SAAA.

Traitement en commission : par examen en commission de la demande pour décision du conseil général. La commission est présidée par un conseiller général du secteur concerné et, composée du responsable de circonscription d'action sociale (CAS) qui présente les dossiers instruits par sa CAS, d'un représentant de la mairie du domicile du demandeur, d'un représentant de la CAF et du responsable du service des aides et de l'accès à l'autonomie ou son adjoint. Les instructeurs des dossiers sont invités à participer à la commission pour présenter leurs demandes.

Le secrétariat de la commission est assuré par le service des aides et de l'accès à l'autonomie de la DSD au conseil général : établissement de l'ordre du jour de la commission, invitation des membres de la commission et des instructeurs, secrétariat de la commission, rédaction du procès verbal de la commission et saisie des décisions dans le logiciel affecté à la gestion du FSL (logiciel SOLIS).

Une fois la décision prise, le conseil général, DSD/ SAAA, assure la notification. Le paiement est réalisé par la CAF en charge de la gestion comptable sur demande du conseil général, DSD/ SAAA.

plafond des aides accordées au titre du FSL

L'aide accordée au titre du FSL est plafonnée à 3 000 € sur 3 ans.

Deuxième partie
l'aide à l'accès au logement

Objet de l'aide à l'accès au logement et conditions

Objet

Il s'agit d'aider les personnes définies par le règlement intérieur à accéder à un logement eu égard à leur situation familiale et matérielle.

Conditions

L'aide à l'accès doit être motivée par un changement de situation qui **devra être justifié**.

Aide de principe et durée de validité

L'aide à l'accès peut être examinée avant l'entrée dans les lieux. Dans ce cas, des décisions de principe peuvent être prises.

Les décisions de principe d'aide du FSL pour l'accès à un logement (première fois ou mutation) sous réserve de l'attribution d'un logement adapté à la situation de la famille sont valables 12 mois. Au terme de ce délai, si l'aide n'a pas été actionnée, l'aide est caduque.

Dans tous les cas l'aide doit être examinée au plus tard dans les trois mois qui suivent l'entrée dans le logement. Au delà de ce délai, le dossier peut être rejeté sauf circonstances exceptionnelles (problème lié à l'instruction qui n'est pas du fait du locataire notamment).

Un travail de concertation, autour de l'adaptation du logement à la situation de la famille, est mené entre le bailleur et la structure qui accompagne la famille dans son accès au logement.

Il est rappelé que l'aide peut être refusée quand "le niveau de loyer est tel que la part de dépense de logement restant, après déduction de l'aide personnelle au logement ou de l'allocation logement, à la charge de la personne ou de la famille est incompatible avec sa situation financière".
Le calcul est le suivant : loyer + charges - aides à la personne
Ressources
Ce calcul est fait par les instructeurs afin de travailler avec les familles sur l'adaptation du logement aux ressources de la famille.
Les charges sont définies ainsi : les charges locatives du logement inscrites dans le contrat de bail et les charges d'EDF/GDF ou de chauffage sur la base d'une estimation de la consommation.
Un refus peut être prononcé quand ce taux d'effort est supérieur à 30 %.

Dépenses éligibles au fonds

Les dépenses couvertes peuvent être les suivantes :

Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie peut être accordé sous forme de prêt, de subvention ou d'avance remboursable. Il est fixé à un mois de loyer pour les bailleurs privés et publics. Lorsque le locataire quitte son logement et quand l'aide a été accordée sous forme d'avance remboursable, le bailleur restitue le dépôt de garantie au FSL sous réserve des retenues pratiquées par le bailleur.

Le premier loyer

Le premier mois de loyer peut être accordé sous forme de prêt ou de subvention au prorata de la date d'entrée dans le logement. Dans la mesure du possible, les bailleurs mettront en place des baux en fonction du temps d'occupation réel du logement. Si ce premier mois de loyer ouvre droit à une allocation logement (résidence sociale, continuité d'APL, etc…) un rejet de l'aide du FSL est prononcé.

Les frais d'agence

Les frais d'agence peuvent être accordés sous forme de prêt ou de subvention dans des conditions très exceptionnelles à justifier et dans la limite de 380 €.

L'assurance

L'assurance peut être accordée sous forme de prêt ou de subvention à condition qu'il s'agisse d'une première assurance et,

- pour un F1/F3 : dans la limite de 92 €,
- pour un F4/F5 et plus : dans la limite de 120 €.

L'échéance de contrat dans le cadre d'une continuité de prise en charge est exclue. Si le montant de l'assurance est supérieur à 92 € pour un F1/F3 ou 120 € pour un F4/F5 et plus, le locataire devra justifier du paiement de la différence avant versement de l'aide par le FSL à l'assureur.

Les frais de déménagement

Les frais de déménagement peuvent être accordés sous forme de prêt ou de subvention pour les déménagements intra-département et pour les personnes ou familles venant s'installer en Haute-Marne. Il sera recherché un déménagement à moindre coût (trois devis doivent être fournis).
Si la famille (3 enfants dont un de moins de trois ans et sous conditions de ressources) peut bénéficier de la prime au déménagement de la CAF/MSA, l'aide du FSL est exclue.
Si le déménagement est assuré par un déménageur professionnel ou une société de service, l'aide est plafonnée à 600 €.
Si le déménagement se fait à l'aide d'une location d'utilitaire, l'aide est plafonnée à 300 €.

Les frais d'ouverture des compteurs d'eau, de gaz et d'électricité

Les frais liés à l'ouverture des compteurs d'eau, de gaz et d'électricité peuvent être accordés sous forme de prêt ou de subvention dans les limites suivantes :

- électricité = tarif en vigueur
- gaz = tarif en vigueur,
- électricité et gaz = tarif en vigueur,
- eau = tarif en vigueur et hors caution.

Le mobilier de première nécessité

Une aide au mobilier de première nécessité peut être accordée sous forme de prêt ou de subvention pour :
- le public ayant bénéficié de l'urgence,
- le public en grande précarité sociale (sans domicile fixe, personnes sortant de centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), personne sortant de l'hôpital psychiatrique ou situation familiale particulière …). La situation devra être justifiée.

La recherche d'une solution à moindre coût devra être faite et justifiée. La composition de la famille est à prendre en compte pour la liste des objets pris en charge.

Un tableau joint en annexe fixe les montants plafonds d'achat du mobilier de première nécessité. Il s'agit de montants plafonds à respecter. Tout achat d'un montant inférieur est à privilégier.

Les dettes locatives concernant un ancien logement

Les dettes locatives d'un ancien logement dont l'apurement conditionne l'accès à un nouveau logement peuvent faire l'objet d'une aide sous forme de prêt ou de subvention. Les dettes locatives couvrent les impayés de loyer, les réparations locatives et les frais de procédure. Le logement attribué devra être adapté à la situation familiale et financière du demandeur. L'aide sera accordée sous condition de relogement. Le bailleur percevra l'aide quand le locataire sera relogé (attestation du bailleur adressé au secrétariat FSL). Il devra être tenu compte du contexte de constitution de la dette.

<u>Procédure d'urgence d'accès au logement</u>

Une aide sous forme de subvention ou de prêt peut être accordée dans le cadre d'une procédure d'urgence quand celle-ci conditionne la signature d'un bail.

Conditions
Le logement attribué en urgence doit être adapté à la situation familiale et financière du bénéficiaire.
L'attribution de l'aide conditionne la signature du bail.
L'urgence doit être exceptionnelle et concerne notamment les sans domicile fixe (logement non attribué) et les situations d'extrême urgence quand l'accès au logement n'a pas pu être anticipé.

Modalités

La demande est déposée auprès du conseil général (service des aides et de l'accès à l'autonomie - direction de la solidarité départementale) qui transmettra la décision à la CAF pour mise immédiate en paiement.

Dépenses couvertes

Ces aides sont les suivantes :
- la caution sous forme d'avance remboursable, en prêt ou en subvention,
- l'assurance habitation dans la limite de 92 € pour un F1/F3 ou 120 € pour un F4/F5 et plus,
- la garantie du premier mois de loyer pour les locataires du secteur privé en cas de non-continuité du versement de l'A.P.L. ou de nouveaux droits,
- le mobilier de première nécessité dans le respect du plafond figurant en annexe et uniquement pour les meubles suivants : sommiers, matelas, lits bébé, une table, une chaise par personne, une gazinière et un réfrigérateur.

Pièces à fournir

Les pièces suivantes devront être transmises au conseil général :
- courrier de proposition de logement du bailleur ou la fiche locative complétée par le bailleur et signée,
- devis en cas d'achat de mobilier,
- devis pour l'assurance,
- rapport social.

Troisième partie
l'aide au maintien dans le logement

Objet

Il s'agit d'aides permettant à des personnes rencontrant des difficultés liées à leurs ressources financières et/ou liées à leurs conditions d'existence de se maintenir dans leur logement.

Plan d'apurement et dettes locatives

Un plan d'apurement sur la dette doit être mis en place. Quand un plan est en vigueur, le respect de celui-ci sur 6 mois est souhaité pour accorder une aide sur la dette sauf circonstances particulières à justifier.

Dettes de loyer sur logement occupé et mutation

Si le logement occupé n'est pas adapté à la situation familiale et financière de la famille et qu'un logement adapté à ces dernières peut être attribué, une aide sur la dette de loyer en cours peut être accordée sous forme de prêt ou de subvention. Cette aide a une validité de 12 mois. Si le déménagement dans un logement adapté à la situation n'a pas pu se faire dans ce délai, l'aide est caduque.

Dépenses couvertes

Les dettes locatives (loyer et charges locatives inscrites au contrat de bail)
Les dettes de loyer de plus de trois mois et les charges locatives inscrites au contrat de bail peuvent faire l'objet d'une aide sous forme de prêt ou de subvention.

L'assurance habitation

L'assurance habitation peut faire l'objet d'une aide sous forme de subvention ou de prêt quand la famille a fait l'objet d'un lettre de rappel de l'assureur ou du bailleur pour s'assurer et dans la limite de 92 € pour un F1/F3 ou de 120 € pour un F4/F5 et plus.

Garantie de loyer

Une garantie de loyer de 3 mois maximum peut être accordée sous forme de subvention ou de prêt dans les situations, présentant une baisse prévisible de ressources liées à un changement de situation fin de prestations, changement de statut.... Cette garantie ne doit être appelée qu'en cas de défaillance constatée du locataire ou de dépenses exceptionnelles (réparations automobile...). Cette garantie est actionnée à titre exceptionnel et la décision indique les mois de loyer pris en charge.

Garantie de loyer en cas de bail glissant

Dans la cadre du dispositif des baux glissants, l'association ou le centre communal d'action sociale (CCAS) gestionnaire du dispositif peut actionner en cas d'impayé de loyer de la part du sous-locataire en bail glissant une garantie de loyer, allocation logement déduite, sur six mois (consécutifs ou non). Cette garantie est appelée par le porteur en cas de défaillance du sous-locataire.

Réparation locative en cas de bail glissant

Dans le cadre du dispositif des baux glissants, l'association ou le centre communal d'action sociale (CCAS) gestionnaire du dispositif peut actionner l'aide aux réparations locatives en cas de départ du sous-locataire et dans la limite de 400 €.

Quatrième partie
accompagnement social lié au logement
et enquêtes sociales liées aux procédures d'expulsion locative

1. l'accompagnement social lié au logement

Le FSL comprend parmi les aides possibles : une mesure d'accompagnement social lié au logement.

La mesure d'ASLL est une intervention spécialisée et spécifique dans le domaine du logement sur une durée de 6 mois (renouvelable une fois) visant à :

- définir un projet logement : analyse de la situation sociale du ménage, recherche de logement, accompagnement des démarches …
- faciliter l'accès au logement du locataire : aide à l'installation et à l'appropriation du logement, action éducative budgétaire, aide à l'intégration dans l'immeuble, dans le quartier et soutien aux démarches administratives relatives à l'accès au logement …
- aider la famille à se maintenir dans son logement : rappel des droits et devoirs du locataire, action éducative budgétaire, aide à la résorption des dettes liées au logement…

Le public concerné est le public qui a besoin d'un accompagnement spécifique et régulier.

Ces mesures peuvent être collectives ou individuelles.

Le renouvellement de la mesure peut être prononcé pour une durée variable allant de 1 à 6 mois.

La famille doit être impliquée dans la mesure. Elle doit avoir adhérée à la mesure ou tout du moins être informée de la demande.

Le travailleur social, en charge de la mesure d'ASLL, travaille en coordination avec les services sociaux de droit commun ou spécialisés.

Une convention de mise en place de l'ASLL (modèle joint en annexe) est conclue. Le secrétariat du FSL adresse la convention en quatre exemplaires à l'opérateur compétent accompagné du document de demande d'ASLL (joint en annexe). Un circuit de signatures des partenaires est défini.

2 . les enquêtes sociales liées aux procédures d'expulsion locative

Pour le compte de Monsieur le Préfet, le conseil général assure dans le cadre du fonds de solidarité logement, la mise en œuvre des enquêtes sociales liées aux procédures d'expulsion locative prévues par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 dite loi Mermaz, modifiée par la loi n°1998 du 30 juillet 1998, par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et par la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale. Une convention est conclue entre Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du conseil général.

3. mise en œuvre de ces deux mesures

Ces deux mesures sont mises en œuvre par le Président du conseil général soit en régie directe avec une compensation financière du FSL fixée dans l'avenant financier soit par l'intermédiaire d'un prestataire avec un paiement à la mesure fixé par convention.

Dans ce dernier cas, ces deux mesures peuvent donc faire l'objet d'un appel d'offre lancé par le conseil général. Une convention sera conclue entre le conseil général et le prestataire. Le paiement de ces mesures sera prélevé sur le compte du FSL détenu par le gestionnaire comptable et financier.

Si l'appel d'offre est infructueux, le conseil général assurera alors directement l'exercice de ces deux mesures sous réserve d'une compensation financière fixée dans l'avenant annuel du FSL qui s'imputera sur la dotation du conseil général.

4. l'accompagnement social et le dispositif des baux glissants.

Dans le cadre des baux glissants, le gestionnaire du dispositif bénéficie des financements arrêtés pour les mesures d'accompagnement social chaque année (coût par mois/mesure arrêté par le conseil général) sur la base du nombre de mois/mesure réalisés sur facturation.

Cinquième partie
les aides au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques

Objet

Il s'agit d'aides financières permettant à des personnes rencontrant des difficultés liées à leurs ressources financières et/ou liées à leurs conditions d'existence qui occupent régulièrement leur logement se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques (ligne fixe).

Dépenses couvertes

Sont concernées les factures impayées d'eau, d'énergie et de services téléphoniques de la résidence principale du demandeur qu'il occupe régulièrement.

En ce qui concerne les services téléphoniques, les dépenses couvertes sont l'abonnement, les communications locales et nationales et les communications vers les mobiles.

Conditions

En cas de non-paiement, la fourniture d'eau, de service téléphonique ou d'énergie est maintenue jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'aide.

La facture doit être au nom du requérant.

L'aide peut être refusée s'il est constaté qu'aucun effort (en fonction des ressources et des charges) de paiement n'a été fait.

Procédure d'urgence

Une aide au paiement des factures d'eau, de téléphone ou d'énergie peut être accordée en urgence.

Conditions

L'urgence vise les personnes menacées de coupure ou de non-fourniture de combustibles (exemple le fuel) dès lors que l'octroi d'une aide évite la coupure.

Modalités

La demande est déposée auprès du conseil général (direction de la solidarité départementale - service des aides et de l'accès à l'autonomie) qui transmettra la décision au gestionnaire comptable et financier pour mise en paiement immédiat.

Dépenses couvertes

Il s'agit des factures non payées d'eau, d'énergie et de services téléphoniques (ligne fixe).

Pièces à fournir

Les pièces suivantes devront être transmises au conseil général :
- courrier du prestataire d'eau, de téléphone ou d'énergie indiquant la coupure,
- dernière facture,
- récapitulatif des démarches effectuées par la famille pour trouver une solution,
- l'assignation pour résiliation de bail (s'il s'agit d'une famille assignée aux fins de résiliation de bail).

Dispositions particulières

EDF/GDF dans le cadre d'un partenariat avec les services sociaux du Département s'engage à accepter les paiements partiels quand le client ayant une dette vient faire un paiement ou des paiements prévus sur la fiche de liaison remplie par un travailleur social du Département. Cette fiche devra être présentée à l'agent EDF/GDF au moment du paiement par le client.

Sixième partie
des interventions de prévention

Dans le cadre de crédits octroyés par un partenaire et spécifiquement affectés par ce dernier à des actions de prévention, le FSL peut être amené à financer des actions de prévention.

Ces actions de prévention peuvent prendre des formes variées notamment : actions d'information collectives ponctuelles ou sur une année, accompagnement individuel de l'usager avec pour objectif principal de développer les économies d'énergie et de fluide.

Celles-ci sont définies avec le partenaire financier et le conseil général. D'autres partenaires peuvent être associés à l'opération.

Ces crédits versés font l'objet d'un avenant avec le partenaire et du descriptif de l'action dans l'avenant.

Septième partie
gestion du FSL

La gestion administrative du FSL est assurée par le conseil général, direction de la solidarité départementale, service des aides et de l'accès à l'autonomie.

La gestion comptable et financière du FSL est assurée par la CAF dans la cadre d'une convention de mandat.

Huitième partie
l'instance de concertation du FSL

Une fois par an, l'ensemble des financeurs du fonds sera réuni, à l'initiative du conseil général, afin notamment :
- d'examiner le compte de résultat de l'année antérieure,
- d'examiner le budget prévisionnel de l'année en cours,
- de prendre connaissance de l'utilisation des crédits,
- de mener une réflexion sur la politique d'aide autour du logement pour le public visé par l'article 1 de la loi du 21 mai 1990.

L'instance émet des avis.

La composition de l'instance est la suivante :
- le conseil général représenté par le Président ou son représentant,
- la caisse d'allocations familiales représentée par le Président ou son représentant,
- les trois offices d'habitat à loyer modéré représentés par leur Président ou son représentant,
- électricité de France, représenté par le directeur ou son représentant,
- gaz de France, représenté par le Directeur ou son représentant,
- la mutualité sociale agricole représentée par le Président ou son représentant,
- les compagnies d'eau représentées par le Directeur ou son représentant,
- France Télécom représenté par le Directeur ou son représentant,
- la trésorerie générale représentée par le trésorier payeur général ou son représentant,
- la commission de surendettement représentée par le Président ou son représentant,
- l'association des maires représentée par le Président ou son représentant.

Neuvième partie
conventionnement

Une convention avec les partenaires du FSL est conclue. Toutefois, des conventions particulières avec les distributeurs d'énergie, de services téléphoniques et d'eau seront conclues au vu des spécificités.

A ces conventions, un avenant financier sera conclu afin de fixer les dotations financières de chaque partenaire.

CONVENTION DE MANDAT

GESTION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

- **le conseil général de la Haute-Marne,** représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général, dûment autorisé par délibération en date du 18 octobre 2013,

et

- **la caisse d'allocations familiales de la Haute-Marne (CAF)**, représentée par son Directeur, Madame Marie-Line HAAZ,

vu l'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité logement (FSL),

vu le règlement intérieur du FSL adopté lors de l'assemblée départementale le 18 octobre 2013,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Le fonds de solidarité logement (FSL) accorde des aides financières à des personnes remplissant les conditions de l'article 1er de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 qui entrent dans un logement ou qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative ou qui, occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le conseil général confie, à compter du 1er janvier 2014, la gestion comptable et financière du FSL, à la CAF de la Haute-Marne.

La gestion administrative du fonds sera assurée par le conseil général, notamment les décisions d'aide, la signature des ordres de paiement, la signature des contrats de prêts, l'étude des recours, les décisions d'aides d'urgence, les relances en cas de défaillances dans le remboursement des prêts et des dépôts de garantie.

<u>Article 2</u> : gestion comptable et financière

La CAF de la Haute-Marne a pour mission d'assurer la gestion comptable et financière du fonds de solidarité pour le logement (FSL).
À ce titre :

- elle reçoit les dotations financières des contributeurs, appelées par le conseil général,
- elle encaisse les remboursements des dépôts de garanties et des prêts accordés par le conseil général,
- elle procède au paiement, sur ordonnancement préalable du conseil général, des aides accordées et des prestations dans le cadre de l'accompagnement social lié au logement ou aux enquêtes sociales liées aux procédures d'expulsion locative,
- elle effectue le recouvrement amiable des créances ; en cas d'échec, la créance est transférée au conseil général qui peut mettre en œuvre d'éventuelles procédures de recouvrement contentieux,
- elle assure la tenue de la trésorerie, par le biais d'un compte financier réservé aux opérations du FSL,
- elle tient la comptabilité du fonds de solidarité logement suivant le plan comptable en vigueur,
- elle produit chaque trimestre un état des aides payées,
- elle établit la situation comptable annuelle pour le 15 février de l'année suivant l'exercice et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat ainsi que les documents financiers et comptables (situation FSL et suivi dotations FSL) pour le 15 avril de l'année suivant l'exercice.

L'approbation des comptes annuels est faite par les services du Département.

La CAF de la Haute-Marne s'engage à travailler en étroite collaboration avec les services du conseil général chargés de la gestion administrative du FSL, et à l'informer de toutes difficultés relatives aux missions qui lui sont déléguées.

<u>Article 3</u> : prise en charge des coûts de la gestion comptable et financière assurée par la caisse d'allocations familiales

Pour permettre à la CAF d'assurer sa mission de gestion comptable et financière du FSL, le Département verse une rémunération forfaitaire fixée à 23 000 € au titre de l'année 2014.

Le versement est fait sur production d'un appel de fonds présenté par la CAF selon une périodicité semestrielle, les 30 avril et 31 octobre de l'année considérée, correspondant chacun à la moitié de la rémunération forfaitaire annuelle.

Les versements sont effectués par virement sur le compte bancaire de la CAF respectivement les 30 juin et 31 décembre de l'année en cours au plus tard.

En cas de reconduction de la présente convention de mandat, la rémunération de la CAF fera l'objet d'une augmentation de 1 %.

<u>Article 4</u> : financement du fonds

Le financement du FSL est assuré par le conseil général ainsi que par des contributeurs tels que les collectivités territoriales, les centres communaux d'action sociale, les bailleurs sociaux, la CAF, la mutualité sociale agricole, les fournisseurs d'énergie et de fluides…

Les reports de reliquat et les remboursements des prêts constituent des ressources internes du fonds, qui s'ajoutent aux contributions des partenaires du FSL.

<u>Article 5</u> : durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2014 pour une durée d'un an. À son terme, elle pourra être reconduite de façon expresse, dans la limite de deux fois sa durée initiale, par échange de lettres simples entre les parties.

<u>Article 6</u> : modification

La convention pourra être modifiée en cas d'accord des parties par voie d'avenant.

<u>Article 7</u> : dénonciation

Cette convention pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception, ou à tout moment sans préavis en cas de non respect des dispositions ci-dessus.

<u>Article 8</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celle-ci s'engagent à chercher une résolution amiable, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Chaumont, le

Le Président du conseil général de la Haute-Marne	Le Directeur de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Marne
Bruno SIDO	**Marie-Line HAAZ**

Réception au contrôle de légalité le 31/10/2013 à 11:50:15
Référence technique : 052-225200013-20131018-31-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 18 octobre 2013**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service aides aux communes**	**N° 2013.10.31**
OBJET : **Prorogation de la durée de validité d'arrêtés de subvention dans le cadre des aides aux villes**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-Philippe GEOFFROY, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

Vu la délibération de la commission permanente du 16 décembre 2011 attribuant une subvention de 99 400 € (FAV) à la ville de Langres pour l'installation de la bibliothèque de la société d'histoire et d'archéologie de Langres (SHAL) et des réserves des musées dans les anciens bâtiments de la BSMAT,

Vu la délibération de la commission permanente du 15 avril 2011 attribuant une subvention de 50 830 € (FAVIM) à la ville de Wassy pour l'extention du réseau d'assainissement et les travaux de voirie et réseaux divers au lotissement des Vaverins,

Vu la délibération de la commission permanente du 15 avril 2011 attribuant une subvention de 5 960 € (FAVIM) à la ville de Wassy pour l'extention du réseau d'alimentation en eau potable au lotissement des Vaverins,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 27 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général de la Haute-Marne,

Considérant les courriers de demande de prorogation de la durée des arrêtés de subventions parvenus au conseil général, motivés par des retards dans la réalisation des opérations correspondantes,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- de proroger la durée de validité des subventions accordées aux collectivités suivantes, conformément au tableau ci-dessous :

Collectivité	Objet	Montant de la subvention	Date d'attribution	Date de caducité	Prorogation accordée
Langres	Installation de la bibliothèque de la société d'histoire et d'archéologie de Langres (SHAL) et des réserves des musées dans les anciens bâtiments de la BSMAT	99 400 € (FAV)	16 décembre 2011	30 novembre 2013	30 novembre 2015
Wassy	Extension du réseau d'assainissement et travaux de voirie et réseaux divers au lotissement des Vaverins	50 830 € (FAVIM)	15 avril 2011	30 novembre 2013	30 novembre 2014

Wassy	Extension du réseau d'alimentation en eau potable au lotissement des Vaverins	5 960 € (FAVIM)	15 avril 2011	30 novembre 2013	30 novembre 2014

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les arrêtés nécessaires à la mise en œuvre de cette prorogation.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité	
<u>Certifié exécutoire compte tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 31/10/2013 à 11:48:22
Référence technique : 052-225200013-20131018-32-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 18 octobre 2013**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service aides aux communes**	**N° 2013.10.32**
OBJET : **Fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM)** **ville de Nogent**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-Philippe GEOFFROY, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999 créant le fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM),

Vu la délibération n° VI-15 du conseil général en date des 10 et 11 décembre 2009 modifiant les règlements du FAVIM,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 inscrivant une autorisation de programme de 335 390 € pour 2013 au titre du FAVIM,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 27 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant la demande de subvention présentée par la ville de Nogent,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer à la ville de Nogent, au titre du FAVIM 2013, une subvention d'un montant de **70 422 €** en faveur de l'opération dont les caractéristiques sont les suivantes :

Aménagement de la place de la Résistance et de la rue Flammarion
(tranche conditionnelle)
(Imputation budgétaire : chapitre 204 - 204142//74)

Montant des travaux HT :	281 454 €
Montant de la dépense subventionnable HT :	234 740 €
Taux de la subvention :	30 %
Montant de la subvention :	**70 422 €**

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

<u>Certifié exécutoire compte tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 31/10/2013 à 11:50:11
Référence technique : 052-225200013-20131018-33-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 18 octobre 2013**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service aides aux communes**	**N° 2013.10.33**
OBJET : **Fonds d'aide aux villes (FAV)** **villes de Chaumont et de Saint-Dizier**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Thierry DELONG, M. Jean-Philippe GEOFFROY, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu l'article L.3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 9 décembre 1996 créant le fonds d'aide aux villes (FAV),

Vu la délibération du conseil général en date du 11 décembre 2008 relative à la modification du règlement des aides aux collectivités locales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 décidant l'inscription d'une autorisation de programme de 1 067 145 € pour le fonds d'aide aux villes (FAV) 2013 avec répartition entre les trois villes,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 27 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les dossiers de travaux présentés par les villes de Chaumont et de Saint-Dizier,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer à la ville de Chaumont, au titre du FAV 2013, une subvention d'un montant de **28 909 €**, en faveur de l'opération dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé (imputation budgétaire : 204142//71 - subvention ville de Chaumont),

- d'attribuer à la ville de Saint-Dizier, au titre du FAV 2013, les subventions d'un montant total de **123 126 €**, en faveur des opérations dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé (imputation budgétaire : 204142//71 - subvention ville de Saint-Dizier).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

VILLE de CHAUMONT

FAV 2013

ENVELOPPE FAV 2013	431 677 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	431 677 €
INCIDENCE FINANCIERE	**28 909 €**
RESTE DISPONIBLE	402 768 €

CP du 18 OCTOBRE 2013

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	M SU
CHAUMONT	Sécurisation du réservoir Roux-Champion	96 364 €	96 364 €	30%	
TOTAL					

VILLE de SAINT-DIZIER

FAV 2013

ENVELOPPE FAV 2013	418 835 €
ENGAGEMENTS	150 180 €
DISPONIBLE	268 655 €
INCIDENCE FINANCIERE	**123 126 €**
RESTE DISPONIBLE	145 529 €

CP du 18 OCTOBRE 2013

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	M SU
SAINT-DIZIER	Création de la voie nouvelle Est	513 663 €	513 663 €	15%	
SAINT-DIZIER	Aménagement du pôle associatif Bâtiment nord - Phase 1	230 382 €	230 382 €	20%	
TOTAL					

Réception au contrôle de légalité le 31/10/2013 à 11:50:08
Référence technique : 052-225200013-20131018-34-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 18 octobre 2013**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service aides aux communes**	**N° 2013.10.34**
OBJET : **Programme de rénovation urbaine de la ville de Chaumont (2009-2013) :** **Maîtrise d'oeuvre du coeur de quartier de La Rochotte** **Avenant n° 3 à la convention relative au projet** **de rénovation urbaine de la ville de Chaumont**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Thierry DELONG, M. Jean-Philippe GEOFFROY, Mme Yvette ROSSIGNEUX

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil général en date du 14 décembre 2006, inscrivant une autorisation de programme d'un montant de 2 500 000 € au titre du programme de rénovation urbaine de Chaumont (espaces et équipements publics),

VU la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

VU la convention relative au projet de rénovation urbaine 2009-2013 de la ville de Chaumont et ses avenants n°1 et 2,

VU l'avis favorable émis par la VIe commission réunie le 27 septembre 2013,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par la ville de Chaumont,

Considérant le courrier de la ville de Chaumont en date du 17 juin 2013,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer à la **ville de Chaumont**, dans le cadre du programme de rénovation urbaine 2009-2013, une subvention de **39 877 €** concernant la maîtrise d'œuvre du cœur de quartier de La Rochotte dont les caractéristiques sont décrites ci-après :
  (imputation budgétaire : 204142//71)

Montant de l'opération HT :	285 220 €
Montant de la dépense éligible HT :	285 220 €
Taux de la subvention :	13,98 %
Montant de la subvention :	39 877 €

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention ci-jointe, relative au projet de rénovation urbaine 2009-2013 de la ville de Chaumont à intervenir avec la ville de Chaumont et l'office public de l'habitat Chaumont Habitat, ainsi que son annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité	
<u>Certifié exécutoire compte tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Direction du développement
et de l'animation du territoire

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127 - 52905 CHAUMONT cedex 9

AVENANT N° 3 À LA CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE EN FAVEUR DU PROJET DE RÉNOVATION URBAINE 2009-2013 DE LA VILLE DE CHAUMONT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de CHAUMONT,
représentée par Madame Christine GUILLEMY, Maire,

et

L'office public de l'habitat (OPH) CHAUMONT Habitat
représenté par Monsieur Thierry BESANÇON, Directeur général,

et

Le Département de la Haute-Marne,
représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 octobre 2013,

vu la convention pluriannuelle relative à la participation financière en faveur du programme de rénovation urbaine 2009-2013 de la ville de Chaumont en date du 31 août 2009 et ses avenants n° 1 et n° 2,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : objet de l'avenant n° 3

Le présent avenant vise à modifier les modalités d'exécution de la convention en fixant la date limite d'engagement des dossiers de subvention au 31 décembre 2014.
La convention sera définitivement soldée au 31 mars 2016, les derniers justificatifs devant être produits au plus tard le 31 décembre 2015, soit un an après la dernière année d'engagement.

ARTICLE 2 : modification des annexes à la convention

L'annexe « échéancier prévisionnel de réalisation des opérations » est modifiée selon le tableau joint en annexe au présent avenant.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention et des avenants n° 1 et n° 2 à la convention sont inchangées et demeurent applicables.

Fait en trois exemplaires,
à Chaumont, le

Le Maire de Chaumont

Christine GUILLEMY

Le Président du conseil général
de la Haute-Marne

Bruno SIDO

Le Directeur général de Chaumont Habitat

Thierry BESANÇON

Conseil général de la Haute-Marne
Direction du développement et de l'animation du territoire

Ville de Chaumont : programme de rénovation urbaine 2009-2013

Échéancier prévisionnel de réalisation des opérations

Dénomination des travaux Échéancier des opérations	Coût HT
2009	
- restaurant scolaire René Cassin	600 641 €
- îlot Robespierre	331 362 €
- îlot Issartel	688 536 €
- îlot Chagall	430 209 €
2010	
- interconnexion des réseaux de chaleur	849 159 €
- liaison Cavalier-Foch (rue Jules Ferry)	864 505 €
2011 - 2012	
- restructuration de la rue Robespierre	1 103 423 €
2013	
- aménagement du parc Cavalier - Roulot	836 120 €
- maîtrise d'œuvre du cœur de quartier de La Rochotte	285 220 €
2014 - 2015	
- pôle associatif Jean Rostand	3 177 258 €
- aménagement de A16 Bourgogne	265 440 €
- aménagement du cœur de quartier de La Rochotte	1 874 674 €
TOTAL	**11 306 547 €**

La participation du conseil général de la Haute-Marne ressort à 2 500 000 €

Réception au contrôle de légalité le 31/10/2013 à 11:50:18
Référence technique : 052-225200013-20131018-35-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 octobre 2013	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service économie - tourisme - habitat**	**N° 2013.10.35**
OBJET : **Aide à l'artisanat**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Thierry DELONG, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

Vu le règlement de l'aide à l'artisanat institué par délibération du conseil général en date du 12 février 1993 et modifié par délibération de la commission permanente du 14 décembre 2012,

Vu la convention en date du 22 janvier 2013 entre le conseil général de la Haute-Marne et le conseil régional de Champagne-Ardenne portant sur les interventions économiques territoriales et autorisant le Département à poursuivre la mise en oeuvre de l'aide à l'artisanat,

Vu l'avis favorable émis par la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne sur le dossier présenté par Madame Claire-Ange JEANMAIRE, gérante de la SARL contrôle technique GUILLEMIN,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 27 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant le dossier présenté par Madame Claire-Ange JEANMAIRE, pour le compte de la SARL contrôle technique GUILLEMIN,

Considérant que ce dossier, présenté par la commission permanente, est conforme au règlement départemental d'aide à l'artisanat,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'accorder le prêt suivant au titre de l'aide à l'artisanat :

CAUTION D'UN TIERS

SARL CONTRÔLE TECHNIQUE GUILLEMIN à Saint-Dizier
(représentée par Madame Claire-Ange JEANMAIRE en qualité de gérante)……. **4 200 €**

20 % dans la limite maximum d'un investissement de 21 000 € HT pour l'achat de matériel.
soit **un prêt de 4 200 €**, qui sera imputé sur la ligne budgétaire 2748//01.

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer, le cas échéant, la convention correspondante.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité	
<u>Certifié exécutoire compte tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 31/10/2013 à 11:50:35
Référence technique : 052-225200013-20131018-36-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 18 octobre 2013**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service économie - tourisme - habitat**	**N° 2013.10.36**
OBJET : **Subventions aux offices de tourisme et syndicats d'initiative (OTSI) pour les activités 2013**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-Philippe GEOFFROY, Mme Yvette ROSSIGNEUX

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil général en date du 12 décembre 1996 relative aux fonds associatifs,

VU la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

VU la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

VU la délibération de la commission permanente du 19 octobre 2012 relative aux subventions attribuées aux offices de tourisme et syndicats d'initiative (OTSI) pour les activités 2012,

VU l'avis favorable de la VIe commission émis le 27 septembre 2013,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer, au titre de l'année 2013, une subvention à chacun des cinq offices de tourisme d'un montant global de **16 000 €** (imputation budgétaire 6574//94), suivant le tableau détaillé, ci-après :

Offices de tourisme	Président	Décidé 2013
Office de tourisme Vannerie Amance	M. Jean-Marc BAILLY	3 000 €
Office de tourisme de Joinville	M. Daniel SCHMITT	3 000 €
Office de tourisme du Nogentais	Mme Patricia NOUAILLE	3 000 €
Office de tourisme du Pays du Der	M. Allain OTTENWAELDER	3 000 €
Office de tourisme de Saint-Dizier et ses environs	M. Claude SONNET	4 000 €
	TOTAL	**16 000 €**

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 24/10/2013 à 09:38:10
Référence technique : 052-225200013-20131018-37-AU

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 18 octobre 2013**	
Direction de l'Education et des Bâtiments **service administration, comptabilité, marchés**	**N° 2013.10.37**
OBJET : **Construction de deux chaufferies bois à Wassy et à Bourmont** **Avenants aux conventions de financement** **conclues avec l'ADEME et financement FEDER**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-Philippe GEOFFROY, Mme Yvette ROSSIGNEUX

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les conventions de financement conclues avec l'ADEME le 29 décembre 2010 (conventions n°1027C0136 et 1027C0137),

VU les demandes de financement présentées par le conseil général au titre du programme opérationnel FEDER 2007-2013, réputées complètes par le conseil régional Champagne-Ardenne le 13 septembre 2013,

VU l'avis favorable de la VIIe commission émis le 23 septembre 2013,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes des avenants n°1 aux conventions de financement conclues avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) au titre de l'aide « Fonds Chaleur » pour la construction de deux chaufferies bois à Wassy et à Bourmont,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ces deux avenants ci-annexés.

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer les conventions relatives aux fonds FEDER pour ces deux opérations, à la suite de leur passage en comité de programmation régional.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

<u>Certifié exécutoire compte tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

ORIGINAL

Numéro : 1027C0136
Montant : 499 500,00 euros

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du :

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE, Collectivité territoriale
1 rue du commandant hugueny - 52011 - CHAUMONT
SIRET n° 22520001300012
Représentant : Monsieur Bruno SIDO
Agissant en qualité de Président

ci-après désigné par « Le bénéficiaire »

d'autre part

Vu les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME adoptées par son conseil d'Administration en date du 17/04/2008 et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande présentée par le bénéficiaire en date du 09/08/2013,

Vu la convention de financement initiale notifiée le 29/12/2010,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution de l'opération.

ARTICLE 2 – DUREE D'EXECUTION

L'article 3 « Durée d'exécution » de la convention de financement est annulé et remplacé par la disposition suivante :

« La durée d'exécution de l'opération ainsi envisagée sera de 48 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la convention de financement initiale.

Le rapport d'avancement prévu sera remis à l'ADEME par le bénéficiaire dans un délai de 36 mois à compter de la date de notification susvisée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME au plus tard quarante cinq (45) jours avant la fin de la durée d'exécution visée ci-dessus. »

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et dispositions de la convention de financement initiale non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait en 3 exemplaires originaux,
A CHALONS EN CHAMPAGNE,

Pour le « Bénéficiaire »
(Nom, Qualité et cachet)

Pour « l'ADEME »,
Le Président

ORIGINAL

Numéro : 1027C0137
Montant : 317 280,00 euros

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du :

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE, Collectivité territoriale
1 rue du commandant hugueny - 52011 - CHAUMONT
SIRET n° 22520001300012
Représentant : Monsieur Bruno SIDO
Agissant en qualité de Président

ci-après désigné par « Le bénéficiaire »

d'autre part

Vu les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME adoptées par son conseil d'Administration en date du 17/04/2008 et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande présentée par le bénéficiaire en date du 09/08/2013,

Vu la convention de financement initiale notifiée le 29/12/2010,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution de l'opération.

ARTICLE 2 – DUREE D'EXECUTION

L'article 3 « Durée d'exécution » de la convention de financement est annulé et remplacé par la disposition suivante :

« La durée d'exécution de l'opération ainsi envisagée sera de 48 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la convention de financement initiale.

Le rapport d'avancement prévu sera remis à l'ADEME par le bénéficiaire dans un délai de 36 mois à compter de la date de notification susvisée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME au plus tard quarante cinq (45) jours avant la fin de la durée d'exécution visée ci-dessus. »

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et dispositions de la convention de financement initiale non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait en 3 exemplaires originaux,
A CHALONS EN CHAMPAGNE,

Pour le « Bénéficiaire »
(Nom, Qualité et cachet)

Pour « l'ADEME »,
Le Président

Réception au contrôle de légalité le 31/10/2013 à 11:50:27
Référence technique : 052-225200013-20131018-38-CC

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 octobre 2013

Direction de l'Education et des Bâtiments **service administration, comptabilité, marchés**	**N° 2013.10.38**

OBJET :

Raccordement au réseau d'assainissement collectif du collège "Amiral Denis Decrès" de Châteauvillain Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Châteauvillain

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-Philippe GEOFFROY, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, Mme Yvette ROSSIGNEUX

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

VU la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

VU l'avis favorable de la VIIe commission le 23 septembre 2013,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée relative à la déconnexion d'installation d'assainissement non collectif et le raccordement au réseau communal d'assainissement à intervenir avec la commune de Châteauvillain,

- d'autoriser Monsieur le président du conseil général à signer cette convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

BP 31

Haute-Marne

☎ : 03.25.32.93.03
🗐 : 03.25.32.83.38
mairie.chateauvillain@wanadoo.fr

ATTENTION ! NE PAS OUBLIER DE SIGNER LA CONVENTION EN DERNIERE PAGE

Convention pour la déconnexion d'installation d'assainissement non collectif et le raccordement au réseau communal d'assainissement.

Entre :

désigné ci-après par **"le Propriétaire"**

CONSEIL GENERAL, 1 rue du Commandant Hugueny, 52000 CHAUMONT,

et :

La Commune de CHATEAUVILLAIN (52)

représentée par son Maire, Madame LAVOCAT désignée ci-après par **"la Commune"**,

il a été convenu ce qui suit :

- **déclare être propriétaire ou avoir qualité pour représenter le propriétaire de l'immeuble sis 38 rue du Collège à Châteauvillain (52)**
  N° ZL 203
  Section cadastrale ZL Parcelle n° 203 et figurant sur le plan en Annexe.
- **le Propriétaire autorise la Commune à réaliser le raccordement des eaux usées de son habitation jusqu'à la boîte de branchement** et ou la déconnexion des pré traitements (fosses septiques etc…) située en limite de sa propriété dans les conditions suivantes :

Article I : MAÎTRISE D'OUVRAGE – MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Propriétaire confie la réalisation des travaux de raccordement sur sa propriété à la Commune. Pour ce faire, la Commune assurera la maîtrise d'ouvrage financière et technique des travaux jusqu'à la remise de l'ouvrage au Propriétaire.

Article II : AUTORISATION D'ACCES

Pendant toute la durée des travaux, le Propriétaire autorise l'accès de sa propriété à toute personne dûment accréditée par la Commune :

- au **maître d'ouvrage** (la Commune) ou son représentant,
- au **maître d'œuvre cabinet EURO INFRA Ingénierie,**
- à (ou aux) **entreprise(s) désignée(s) par la Commune** pour exécuter les travaux et les tests de contrôle à réception des ouvrages,
- **à un huissier de justice.**

Un **constat d'huissier** sera réalisé avant travaux. En cas de litige éventuel après l'intervention de l'entreprise chez le particulier, un constat d'huissier après travaux sera également réalisé.

Les travaux seront organisés en accord avec le Propriétaire, de manière à causer un minimum de gêne aux habitants, tout en assurant, au maximum du possible, la continuité du raccordement à l'égout.

Le détail des travaux à réaliser (localisation des canalisations ; regards, fosse septique, contraintes diverses, accès des engins de chantier...) sera vu sur place avec l'entreprise et en présence éventuelle du propriétaire.

Dans le cas où ce dernier ne sera pas présent, le chef de chantier reprendra contact avec le particulier pour voir avec lui toutes les modalités de son intervention (date de commencement des travaux, durée prévisionnelle des travaux...).

Article III : EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés par des entreprises qualifiées, selon le projet joint en Annexe. Celui-ci pourra subir des adaptations mineures aux contraintes trouvées au moment de l'exécution des travaux.

Des modifications plus conséquentes, **justifiées et exceptionnelles**, entraînant un coût des travaux supérieur au montant fixé à **l'article VI de la présente convention**, nécessiteront impérativement l'**accord du Propriétaire, du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre et la signature d'un avenant**.

Les travaux comprennent l'ensemble des opérations nécessaires :

- à la **séparation des eaux pluviales des eaux usées** ;
- à la **déconnexion**, le cas échéant, de **la fosse septique** ;

déposer et reposer dalles, autobloquants.

En revanche, les travaux de raccordement et de pose des canalisations seront obligatoirement réalisés par les entreprises désignées par la Commune.

Article IV : BON USAGE DES INSTALLATIONS – MODIFICATIONS ULTÉRIEURES

Le Propriétaire s'oblige, tant en son nom propre que pour un locataire éventuel, à s'abstenir de toute action de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages. En particulier, il s'engage à ne rejeter que des **eaux usées domestiques** (lessives, cuisine, sanitaires, WC...) **à l'exclusion stricte des eaux pluviales**, de tout effluent chimique et de tout rejet solide susceptible, soit d'endommager les canalisations, soit de perturber le bon fonctionnement du système d'épuration.

Toute modification ultérieure des installations devra faire l'objet, au préalable, d'un accord écrit de la Commune et, avant la mise en service, d'un contrôle des travaux par celle-ci.

Article V : ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité des installations d'assainissement sur la commune, tant en domaine privé que public (raccordement à la boite de branchement, réseau de collecte et station de traitement), le Propriétaire (le locataire, le cas échéant) autorise la Commune à procéder à l'examen des installations.

Un règlement d'assainissement précisera la nature, la fréquence et les modalités des interventions. L'entretien ordinaire des installations est à la charge du Propriétaire et réalisé par celui-ci. Les réparations éventuelles liées à une dégradation des installations ou à leur mauvais usage seront à la charge du Propriétaire, ainsi que le renouvellement des ouvrages au terme de leur durée de vie.

Article VI : PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX TRAVAUX

Les travaux de raccordement de toutes les habitations de Chateauvillain ont été estimés par le maître d'œuvre et feront l'objet d'une consultation d'entreprises par appel d'offres public (mise en concurrence) selon les règles du code des marchés public.

Dès l'achèvement des travaux dans chaque propriété, le maître d'œuvre éventuellement assisté du Maître d'ouvrage, fera le point avec le chef de chantier sur les travaux effectivement réalisés, avant toute facturation : un inventaire détaillé sera effectué (métré des canalisations, nombre de regard, plus-value de chantier, contraintes rencontrées...).

Le Propriétaire s'engage à régler la totalité de sa participation au coût des travaux selon les données ci-dessous :

Durant les travaux, les ouvrages réalisés sont propriété de la Commune.
Après réception conforme des ouvrages, ils reviendront de plein droit au Propriétaire qui en aura alors la responsabilité.

Article VIII : DUREE DE LA CONVENTION – CONDITIONS SUSPENSIVES – RESILIATION

La présente convention prend effet à la date de la signature et s'achève à la date du règlement complet de la participation du Propriétaire.

La validité de la convention est liée à :

- **l'obtention de la signature de 80 %, au moins, des propriétaires,**
- **l'accord de financement par les organismes financeurs**

⇨ Au cas où l'une de ces conditions ne serait pas satisfaite, **la convention serait automatiquement suspendue.**

La présente convention peut être résiliée en cas de manquement d'une des parties à l'une des obligations lui incombant. Cette résiliation sera précédée d'un délai de préavis de droit commun de 3 mois avec accusé de réception afin de permettre à la partie défaillante de prendre toute disposition nécessaire avant la résiliation effective de la convention.

Sous réserve d'obtention des 80% de signatures, les travaux devraient débuter mi 2012.

Les travaux de mise en conformité seront concomitants à la mise au norme du réseau collectif.

Article IX : ANNEXES

Sont annexés à la convention :

- **un plan de la propriété concernée et des ouvrages projetés**
- **un détail estimatif des quantités et coûts de travaux.**

Article X : MODALITES DE RECOURS ET DE GARANTIE DECENNALE (10ans)

La juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

La Commune fera exécuter les travaux par une entreprise titulaire d'une garantie décennale.

Article XI : SUCCESSION DE PROPRIETAIRES

Dans le cas de la vente de l'habitation avant le démarrage des travaux, le nouveau propriétaire devra être impérativement informé des travaux à réaliser.

Fait à CHATEAUVILLAIN,

le

Signature du propriétaire ou de son représentant :

Lu et approuvé
le Propriétaire,

ou son représentant
(indiquer à quel titre)

M .....

Signature du Maître d'ouvrage :

Lu et approuvé
Mme Claude LAVOCAT,

Maire de CHATEAUVILLAIN

MAIRIE DE CHATEAUVILLAIN (Haute-Marne)

Un exemplaire de la présente convention signée des 2 parties sera remis :,
- à la Commune de CHATEAUVILLAIN,
- au propriétaire.
- A l'agence de l'Eau Seine Normandie

				unité	200,00 €	- €
2. Opérations sur les ouvrages de traitement existants						
2.1	Fosse septique ou toutes eaux	Découpe et démolition de l'ouvrage d'ANC et de la cloison interne		unité	150,00 €	- €
2.2	Fosse ≤ 2 m³	Vidange et frais de traitement		unité	250,00 €	- €
2.3	*m³ supplémentaire*	Vidange et frais de traitement		m³	100,00 €	- €
2.4	Séparateur à graisses < 1m³	Vidange et frais de traitement		U	150,00 €	- €
2.5	Remplissage des ouvrages de sable	Fourniture et mise en place du sable et compactage		m³	60,00 €	- €
3. Fouilles, fourniture et pose de canalisation (y compris matériau de remblaiement, compactage et grillage avertisseur)						
3.1	Canalisation EU	DN 110-125 PVC		ml	65,00 €	- €
3.2	Canalisation EU	DN 100 PVC		ml	60,00 €	- €
3.3	Canalisation EU ou EP	DN 160 PVC	49,5	ml	70,00 €	3 465,00 €
3.4	Canalisation EU	Pose en aérien dans cave et sous-sol		ml	22,00 €	- €
3.5	Canalisation EU	Passage en sous-œuvre		ml	140,00 €	- €
3.6	Canalisation EP	Passage dans canalisation existante		ml	20,00 €	- €
3.7	Canalisation de refoulement	DN 60 PEHD		ml	64,00 €	- €
3.8	Canalisation de refoulement	Pose en aérien dans cave et sous-sol (DN 32 PEHD)		ml	15,00 €	- €
3.9	Blindage	Pour profondeur de fouille > 1,30 m		m²	10,00 €	- €
4. Regard de branchement (Fourniture et pose de regard de contrôle avec cunette et tampon hydraulique) et dispositifs d'évacuation						
4.1	Regard (40x40, h_{max} = 1,5 m)	Fourniture et pose	2	unité	250,00 €	500,00 €
4.2	Rehausse (40x40, h = 30 cm)	Fourniture et pose		unité	55,00 €	- €
4.3	Puisard ou puits d'infiltration	Fourniture et pose	3	unité	750,00 €	2 250,00 €
4.4	Poste de refoulement individuel	Fourniture et pose		unité	4 000,00 €	- €
4.5	Mini poste de refoulement individuel	Fourniture et pose		unité	400,00 €	- €
4.6	*Plus value*	Raccordement du poste de refoulement		unité	500,00 €	- €
5. Travaux et Raccordement de canalisation sur regard ou sur canalisation						
5.1	Raccordement / Branchement	sur regard existant		unité	180,00 €	- €
5.2		sur canalisation existante		unité	190,00 €	- €
5.3	Travaux sur Regard	Démolition de regard		forfait	75,00 €	- €
5.4		Reprise de regard		forfait	150,00 €	- €
5.5	Travaux sur grille avaloir	Obturation		unité	50,00 €	- €
5.6	Travaux sur canalisation	Reprise de canalisation/Raccord de canalisation	6	unité	75,00 €	450,00 €
5.7		Obturation de canalisation	8	unité	50,00 €	400,00 €
6. Remise en état des terrains (à l'identique de l'existant)						
6.1	Terre végétale	Remise en état		m²	15,00 €	- €
6.2	Espace vert engazonné	Remise en état	35	m²	20,00 €	700,00 €
6.3	Surface en gravier	Remise en état	1	m²	20,00 €	20,00 €
6.4	Surface dalle sur sable	Remise en état		m²	30,00 €	- €
6.5	Surface dalle sur béton	Remise en état		m²	50,00 €	- €
6.6	Surface bétonnée	Remise en état		m²	40,00 €	- €
6.7	Surface enrobée	Remise en état		m²	45,00 €	- €
6.8	Surface en bicouche	Remise en état	15,5	m²	35,00 €	542,50 €
6.9	Surface carrelée	Remise en état		m²	90,00 €	- €
7. Travaux divers						
7.1	Mise en décharge de gravat, enrobé		1	forfait	120,00 €	120,00 €
8. Maîtrise d'œuvre						
8.1	Suivi de Travaux		1	forfait	45,00 €	45,00 €
8.2	Essai de réception		1	forfait	40,00 €	40,00 €

Coût prévisionnel de l'opération en parcelle privée (récapitulatif) en € H.T	**9 732,50 €**

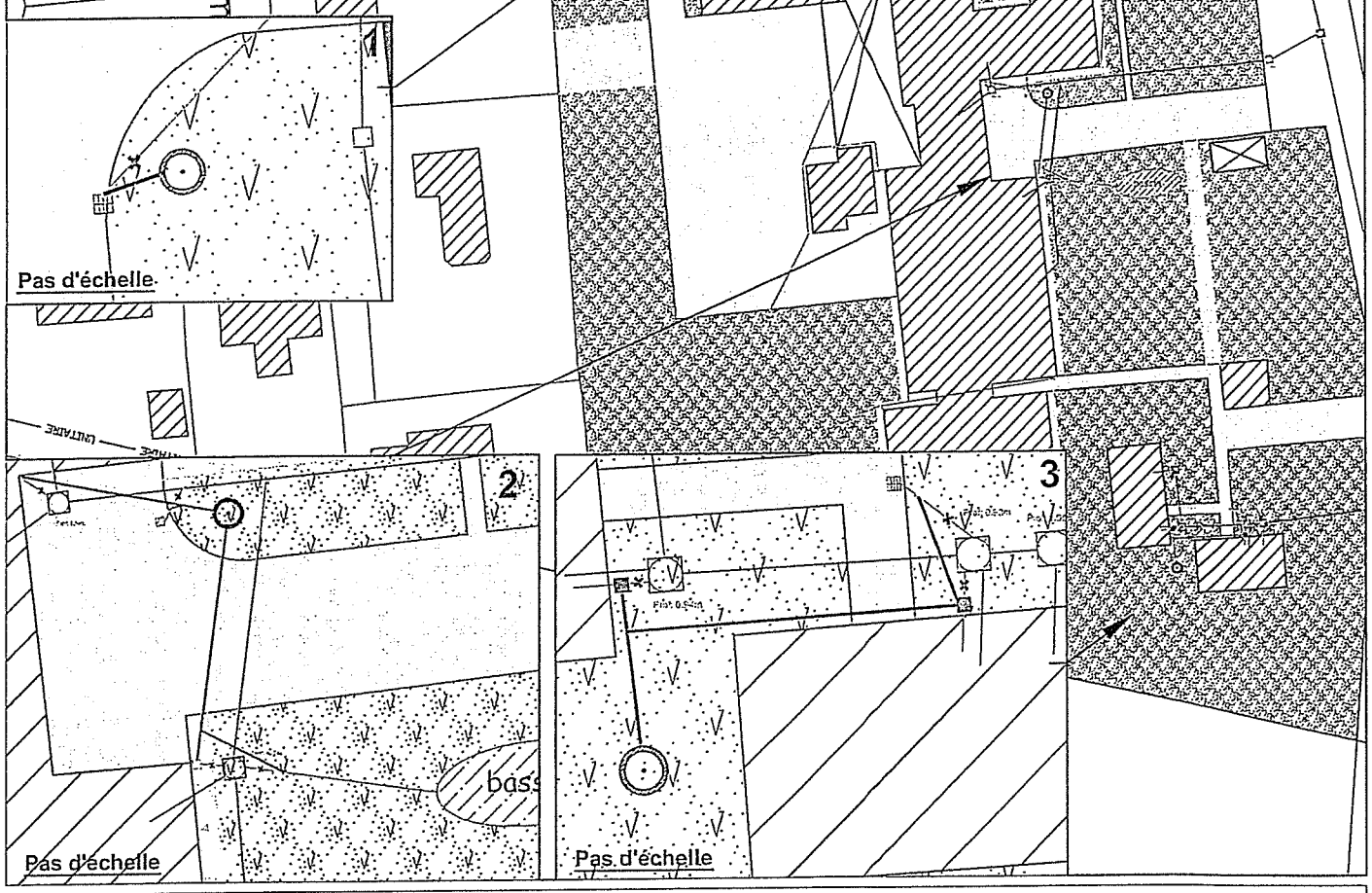

Travaux à réaliser:

Eaux Usées: - Néant

Eaux Pluviales: 1 : - Reprise de la grille avaloir et amenée dans un puits perdu à créer.
2 : - Reprise des deux descentes d'eau, de la grille avaloir et du trop plein du bassin pour amenée dans un puits perdu à créer.
3 : - Pose de regards sur les deux sorties d'eaux pluviales des bâtiments et amenée dans un puits perdu à créer,
- Reprise de la grille avaloir et amenée dans le regard.

LEGENDE

Assainissement particulier: (canalisation / regard)
- Eaux Usées (EU)
- Eaux Pluviales (EP)
- Descente Eaux Pluviales
- Avaloir

Prétraitement:
- Fosse Septique (EV)
- Fosse Toutes Eaux (EU)
- Bac Dégraisseur

Dispositifs d'infiltrations:
- Puits perdu
- Puits

Surface au sol:
- Dalles/Carrelage
- Béton
- Pelouse
- Gravier
- Enrobé/Bicouche
- Arbre

Assainissement public: (canalisation / regard)
- Réseau Unitaire
- Réseau d'Eaux Usées
- Réseau d'Eaux Pluviales

Travaux: (canalisation / regard)
- Eaux Usées (EU)
- Eaux Pluviales (EP)
- Puits perdu

Réception au contrôle de légalité le 24/10/2013 à 09:38:06
Référence technique : 052-225200013-20131018-39-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 18 octobre 2013**	
Direction de l'Education et des Bâtiments **service éducation**	**N° 2013.10.39**
OBJET : **Dotations de fonctionnement complémentaires allouées aux collèges publics**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-Philippe GEOFFROY, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.421-11,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 19 octobre 2012 relative à la détermination des dotations de fonctionnement des collèges publics,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

Vu les comptes financiers 2012 des collèges hauts-marnais,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 23 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'allouer les dotations complémentaires de fonctionnement suivantes :

COMMUNE	COLLÈGE	Somme imputée sur le service général « administration et logistique » de la section de fonctionnement
Chalindrey	Henri Vincenot	**17 000,00 €**
Chaumont	La Rochotte	**22 000,00 €**
Chaumont	Louise Michel	**16 000,00 €**
Chevillon	René Rollin	**4 500,00 €**
Colombey-les-Deux-Églises		**6 300,00 €**
Joinville	Joseph Cressot	**25 000,00 €**
Langres	Les Franchises	**20 000,00 €**
Prauthoy	Les Vignes du Crey	**10 000,00 €**
Saint-Dizier	Anne Frank	**15 000,00 €**
TOTAL		**135 800,00 €**

Ces dotations seront affectées au service général « administration et logistique » de la section de fonctionnement des budgets des collèges pour un montant de **135 800 €**.

Ces sommes seront prélevées sur le budget départemental 2013 (imputation 65511//221).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

<u>Certifié exécutoire compte tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Communes	Collèges	Dotation de fonctionnement		Dotations supplémentaires déjà votées	Dotations pr commission du 18 octo
		BP 2013	Dotation d'ajustement suite à l'analyse des comptes financiers		
Bourbonne-les-Bains	Montmorency	78 840,00 €	2 507,53 €	- €	
Bourmont	Louis Bruntz	105 580,00 €	14 000,00 €	22 000,00 €	
Chalindrey	Henri Vincenot	50 310,00 €	13 034,66 €	- €	
Châteauvillain	Amiral Denis Decrès	97 090,00 €	- €	- €	
Chaumont	La Rochotte	117 310,00 €	22 291,58 €	15 000,00 €	
Chaumont	Louise Michel	165 640,00 €	5 279,63 €	- €	
Chaumont	Camille Saint-Saens	163 690,00 €	6 967,17 €	20 000,00 €	
Chevillon	René Rollin	102 270,00 €	- €	- €	
Colombey-les-Deux-Églises	Colombey	55 090,00 €	- €	- €	
Doulaincourt	Jouffroy d'Abbans	91 080,00 €	- €	- €	
Fayl-Billot	Les Trois Provinces	49 350,00 €		12 741,00 €	
Froncles	Marie Calvès	71 870,00 €	1 195,42 €	20 000,00 €	
Joinville	Joseph Cressot	152 750,00 €	- €	- €	
Langres	Diderot	106 950,00 €	11 148,81 €	- €	
Langres	Les Franchises	197 120,00 €	2 433,42 €	20 000,00 €	
Montier-en-Der	Jean Renoir	94 900,00 €	1 745,70 €	25 000,00 €	
Nogent	Françoise Dolto	133 720,00 €	13 123,35 €	- €	
Prauthoy	Les Vignes du Crey	25 270,00 €	20 308,97 €	7 000,00 €	
Saint-Dizier	Anne Frank	136 270,00 €	7 718,90 €	10 000,00 €	
Saint-Dizier	Luis Ortiz	116 900,00 €	- €	1 730,00 €	
Saint-Dizier	La Noue	115 600,00 €	10 753,18 €		
Val-de-Meuse	Camille Flammarion	75 670,00 €	5 396,18 €	20 000,00 €	
Wassy	Paul Claudel	108 770,00 €	13 013,16 €	- €	
		2 412 040,00 €	150 917,67 €	173 471,00 €	

Réception au contrôle de légalité le 31/10/2013 à 11:50:31
Référence technique : 052-225200013-20131018-40-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 18 octobre 2013**	
Direction de l'Education et des Bâtiments **service éducation**	**N° 2013.10.40**
OBJET : **Restauration scolaire - établissements des tarifs pour l'année 2014**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick BERTHELON à M. Jean-Michel RABIET
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Jean LIPP à M. Eric KREZEL
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Pierre ROUSSELOT à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. Jean SCHWAB à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Thierry DELONG, M. Jean-Philippe GEOFFROY, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.213-2 et R.531-52,

Vu la délibération du conseil général en date du 22 octobre 2010 relative à l'adoption d'un règlement-type reprenant les règles essentielles au fonctionnement de la demi-pension et de l'internat,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 23 septembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'approuver l'ensemble des tarifs relatifs à la restauration des collèges, dont le tableau est annexé à la présente délibération, tarifs qui entreront en vigueur le 1er janvier 2014,

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 18 octobre 2013** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Annexe 1

Restauration et hébergement dans les collèges : Tarifs au 1er janvier 2014

collèges	forfait pension	forfait demi-pension		ticket élèves externes	ticket personnels de l'éducation nationale et du conseil général dont l'indice est inférieur à 465, surveillants, contrats aidés	ticket personnels de l'éducation nationale et du conseil général dont l'indice est supérieur à 465,	tarif élèves extérieurs	ticket passagers adultes
		5 jours	4 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi)					
Bourbonne-les-Bains - Montmorency		447,79 €	390,48 €	3,30 €	2,88 €	4,07 €	2,71 €	7,53 €
Bourmont - Louis Bruntz	1 103,13 €	430,15 €	412,52 €	3,05 €	2,75 €	4,07 €	2,50 €	7,53 €
Chalindrey - Henri Vincenot			409,15 €	3,13 €	2,84 €	4,07 €	3,13 €	7,53 €
Châteauvillain - A.Denis Decrès		468,00 €	374,40 €	3,15 €	2,65 €	4,07 €	3,15 €	7,53 €
Chaumont - La Rochotte		475,43 €	412,52 €	3,37 €	2,78 €	4,07 €		7,53 €
Chaumont - Louise Michel		475,43 €	412,52 €	3,27 €	2,71 €	4,07 €		7,53 €
Chaumont - Camille Saint-Saens	1 190,08 €	475,43 €	412,52 €	3,37 €	2,85 €	4,07 €		7,53 €
Chevillon - René Rollin			395,19 €	3,05 €	2,74 €	4,07 €	2,75 €	7,53 €
Colombey-les-Deux-Églises			412,52 €	3,05 €	2,86 €	4,07 €	2,87 €	7,53 €
Doulaincourt - Jouffroy d'Abbans		475,43 €	380,16 €	3,09 €	2,75 €	4,07 €	2,85 €	7,53 €
Froncles - Marie Calvès			412,52 €	3,37 €	2,86 €	4,07 €	3,40 €	7,53 €
Joinville - Joseph Cressot		442,87 €	373,24 €	3,05 €	2,60 €	4,07 €		7,53 €
Langres - Diderot		456,92 €	397,52 €	3,37 €	2,88 €	4,07 €		7,53 €
Montier-en-Der - Jean Renoir		430,15 €	373,24 €	3,05 €	2,88 €	4,07 €	2,90 €	7,53 €
Nogent - Françoise Dolto	1 086,54 €	433,44 €	412,52 €	3,05 €	2,60 €	4,07 €	2,93 €	7,53 €
Prauthoy - Les Vignes du Crey			397,44 €	3,05 €	2,76 €	4,07 €	2,76 €	7,53 €
Saint-Dizier - Clos Mortier - Luis Ortiz		452,37 €	373,24 €	3,35 €	2,75 €	4,07 €		7,53 €
Saint-Dizier - La Noue			407,52 €	3,37 €	2,83 €	4,07 €		7,53 €
Val-de-Meuse - Camille Flammarion			381,66 €	3,05 €	2,65 €	4,07 €	3,00 €	7,53 €
Wassy - Paul Claudel	1 144,00 €	438,00 €	373,24 €	3,37 €	2,78 €	4,07 €	3,00 €	7,53 €

tarif plancher	1 076,74 €	430,15 €	373,24 €	3,05 €	2,60 €	4,07 €	7,53 €
tarif plafond	1 190,08 €	475,43 €	412,52 €	3,37 €	2,88 €		